EBAUCHE
DE LA
RELIGION NATURELLE;

PAR

Mr. WOLLASTON:

Traduite de L'ANGLOIS,

AVEC UN

SUPPLEMENT,

Et autres Additions considérables.

Quelques-uns, voulant éviter la Superstition, tombent dans une grossiére & opiniâtre impieté; & ils passent par-dessus la pieté qui tient le milieu entre ces deux extrémités. Plutarque dans son Traité *de la Superstition*, à la fin.

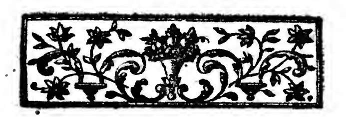
Méprisant les honneurs que la plûpart des hommes recherchent avec tant d'empressement, & ne perdant jamais la vérité de vûe, je tâcherai, autant qu'il me sera possible, de vivre en homme de probité; & quand il le faudra, de mourir de même. Platon dans son Dialogue intitulé *Gorgias*, vers la fin.

TOME SECOND.



A LA HAYE,
Chez JEAN SWART.

M. DCC. LVI.



ÉBAUCHE
DE LA
RELIGION NATURELLE.

SUITE DE LA SECTION V.



ON a objecté depuis long-temps contre cette Providence, comme il n'est pas difficile de s'y attendre, que les choses ne semblent pas dans la nature être disposées d'une maniere conforme à la raison. Les gens de bien sont très-souvent accablés de malheurs, de peines & de persécutions; tandis que l'im-

pie & l'homme cruel tiennent le dais, & qu'ils sont dans la prospérité (*a*).

(*a*). *Si les Dieux prenoient soin des hommes, il n'arriveroit que du bien aux bons, & du mal aux méchans; ce qui n'est point à présent*, Appius à Cicéron. Les Juifs, qui appellent ce cas, *juste & mal partagé, méchant & bien partagé*, ont beaucoup écrit sur cela, comme on peut le voir dans les Livres *More Neboch.* de Maimonidès dans *Sepher Ikkarim* d'Albo, dans *Menorat hammaor*, d'Abouaf, dans *Nachalath Aboth*, &c. Les Philosophes Payens en ont fait de même; comme Senèque, Plutarque, Plotin, Simplicius, &c. mais les réponses des uns ni des autres ne sont pas toûjours justes. A Dieu ne plaise, qu'on prit pour véritable ce que Glaucon dit dans Platon, que si les justes avoient l'anneau de Gigès, ils feroient comme les méchans, & *que personne n'est juste volontairement, mais nécessairement*, &c. Platon p. 422. Ou ce qui est dans les Livres *Chasidim* & *Menorat hamm. Juste & mal partagé; juste & fils de méchant.* La raison, qui dans un autre endroit est donnée du présent cas, est un peu meilleure, *afin qu'ils ne disent pas, s'il n'a pas du bien, il n'est pas juste.* Mais la manière de donner la solution de cette difficulté, telle qu'on la lit dans *Nischmat Chajim*, par la *transmigration des ames* *, ou que les Cabbalistes appellent עיבור, *intercalation*, est le pire de tout.

* Ou Metempsycose; opinion de Pythagore, que plusieurs Docteurs Juifs ont embra-

Mais à cela voici d'abord une réponse, dans laquelle j'expliquerai plus au long mes propres sentimens : je pouvois la recueillir de celle que j'ai faite au principe des Manichéens, & qui est contenuë dans la VII. proposition ; mais je répondrai ici plus directement à la difficulté. Que les deux réponses se prêtent donc mutuellement leur force, & qu'elles se servent comme de supplément l'une à l'égard de l'autre.

1. Nous ne sçavons pas toujours certainement, quel homme est bon, & quel homme est méchant (*a*). Si nous nous en reposons sur la renommée, & sur les rapports, ces deux témoignages peuvent nous induire souvent à l'erreur:

(*a*) *Riphée tombe aussi sans vie ; lui qui étoit le plus juste & le plus intègre de tous les* Troyens: *c'est ainsi qu'il n'a pas plû aux Dieux de le conserver ?* Virgile *Eneid*. liv. 2. vers 426.

ssée, & crûe de même que ce Philosophe, quoique Phil. d'Aquin dans son Dictionnaire p. 73. dise que ses Précepteurs lui avoient appris, qu'ils n'entendoient pas cela littéralement, mais allégoriquement, &c. Mais je me suis entretenu avec de sçavans Rabbins, qui étoient au pied de la lettre du sentiment de Pythagore

d'un côté la renommée peut venir d'une amitié partiale, & de la flaterie ; de l'autre côté un rapport n'a peut-être d'autre fondement qu'un ſoupçon téméraire, qu'une mauvaiſe conſtruction des choſes, que l'envie ou un fonds de malice : & de l'un & de l'autre côté la renommée & les rapports peuvent n'être appuyés que ſur des bagatelles exagérées, ſur la mépriſe, ſur l'erreur, ſur les relations peu fideles de la vérité même. Deux partis oppoſés ſe font l'un & l'autre un mérite de noircir le caractére de leurs adverſaires (*a*), ou d'embellir celui de leurs amis ; & on fait l'un & l'autre ſans fondement & ſans bornes. Les fainéans ſe font un plaiſir de faire de la réputation d'autrui le principal & l'éternel topique de leurs converſations (*b*) ; & de donner pour le caractére d'un homme, un compoſé bizarre de leurs propres ſonges & de leurs propres ima-

(*a*) *Nous changeons les vertus même*, Horace liv. I ſat. 3

(*b*) *Il n'y a rien qui plaiſe tant aux hommes que de parler des affaires d'autrui ; & ſurtout s'ils y ſont entrainés par l'amour ou par la haine ; paſſions, qui nous font ordinairement déguiſer la vérité*, St. Grégoire de Nazianze.

ginations. Outre que la bonne & la mauvaiſe réputation d'un homme dépendent ſouvent des diſcours de gens vils & mépriſables, qui promenent leurs contes de famille en famille, & qui les ont bien-tôt rendus publics, ſemblables à ces vils inſectes, qui fourmillent de toutes parts, & qui vont d'autant plus vîte qu'ils ſont petits. Il y a peu, très-peu de perſonnes, qui ayent l'occaſion, la volonté, & l'habileté de repréſenter véritablement les choſes (*a*). Outre l'éxamen qu'on doit faire des faits mêmes, il faut, avant que de porter ſon jugement, conſiderer & bien peſer pluſieurs circonſtances, qui ne peuvent être à peine connuës que de la perſonne ſeule qu'elles intéreſſent. Cette perſonne peut avoir des vûës, & un ſentiment des choſes différent des vûës & du ſentiment qu'en ont ſes juges : & ce qu'elle entend, ce qu'elle reſſent, ce qu'elle a deſſein de faire, eſt

a C'eſt pourquoi nous devons être, comme Platon rapporte que fut Socrate ; & nous mettre peu en peine de ce que la multitude, *οἱ πολλοὶ*, dit de nous ; mais de ce que dit celui *qui ſçait la différence qu'il y a entre les juſtes & les injuſtes, qui eſt unique, & la vérité même.*

peut-être un ſecret uniquement renfermé dans ſon ſein. Les indiſpoſitions corporelles, & les défauts de conſtitution qu'il n'eſt pas au pouvoir d'un homme de corriger, le rendent ſouvent ſujet à des faillies, à des diſtractions, & à des piéges, dont il ne ſçauroit ſe garantir : il peut, faute d'inſtructions & de ſecours néceſſaires, être dans des erreurs invincibles, & comme agir dans les ténébres : or dans ces cas il peut faire, quoiqu'innocent, des choſes mauvaiſes en elles-mêmes : il mérite, du moins alors, d'être plutôt l'objet de notre pitié, que celui d'une ſévére cenſure. Peut-être le critique même, quoique cette ſorte de gens parle ordinairement comme ſi elle étoit infaillible, a tort ; & il prend pour mauvais ce qui eſt bon dans le fonds (*a*).

(*a*) Et au contraire il peut prendre pour bon ce qui eſt mauvais. Il ſemble que ce ſoit là le cas des gens de bien qui ſouffrirent, & dont Cicéron fait l'énumération : *Pourquoi*, dit cet Auteur, *les Carthaginois ont-ils fait périr les deux Scipions, hommes d'une très grande vertu, & d'un très grand courage ? Pourquoi Maxime vit-il mourir ſon fils, qui étoit un homme conſulaire ? Pourquoi Marcellus donna-t-il la mort à Annibal ?* &c. Ces hommes illuſtres étoient tous mis au rang des bons,

Y a-til, rien de plus commun que ces écueils de l'esprit humain ? L'ignorant & le superstitieux jugent du sçavant & du philosophe par les discours de leurs nourrices, de leurs parens, de leurs compagnons, qui sont tous aussi ignorans qu'eux ; ou ils en jugent par les coûtumes du pays. Les personnes de différentes Religions se jugent, & se condamnent mutuellement par leurs propres opinions ; quoique pourtant les deux partis

seulement parcequ'ils avoienr de la valeur ; c'est-à-dire, parcequ'ils avoient été des heureux instrumens de la destruction de ceux qui furent assez malheureux pour être voisins des Romains. Ils prirent à la vérité plusieurs prétextes pour cela ; mais l'unique fut dans le fonds, l'avidité d'aggrandir leurs domaines. Est-ce donc en cela que consiste la bonté ? Cela mérite-t-il que Cicéron remarque si particuliérement, que Fabius Maximus vit la mort d'un fils consulaire ? Comment paroit-il que Marcellus ait été un plus grand homme de bien qu'Annibal ? Est-il donc si surprenant, que ceux qui ont passé toute leur vie dans le carnage, soient eux-mêmes massacrés ? Si la marge me le permettoit, je pourrois faire encore un plus grand nombre de remarques sur ce catalogue. Comme aussi sur cette question, que Cicéron fait dans le même endroit, *Quels méchans ont donc eu une prospérite parfaite ?*

ne puissent avoir raison : & c'est encore beaucoup, si cette raison se trouve dans l'un des deux côtés. A cela on doit ajoûter que la partie de la vie des hommes qui nous est cachée, est principalement ce qui constitue leur véritable caractére : puisque la pieté la plus solide & la plus sincere est celle qui cherche les ténébres (*a*) ; & la plus insigne impieté ne les cherche pas moins. Les uns sont modestes, & ils nous cachent leurs vices sous les apparences de la sainteté & d'un bon naturel, & sous quelques dehors brillans. De sorte qu'il est très-difficile de décider, si c'est parmi les bons ou les méchans, qu'un homme doit être placé.

2. Il arrive rarement que nous soyons juges compétens de la bonne ou de la mauvaise fortune des autres (*b*). Ce qui

(*a*) Le *vita postscenia celant* de Lucréce peut fort bien s'appliquer au méchant. *Plusieurs personnes apprébendent le qu'en dira-t-on, & peu en font de même de la conscience*, dit Pline le Jeune.

(*b*) *Il ne faut pas regarder comme des maux, ni comme des biens, ce que le Vulgaire regarde comme tels. Plusieurs sont heureux malgré les infortunes auxquelles ils sont en butte : & plusieurs autres sont très misérables au milieu des plus grandes richesses*, &c. Tacite.

plaît à l'un, déplait souvent à l'autre; ou il plaît dans un moindre degré. La misére, qui naît de l'infliction d'une peine, ou qui vient de quelque fâcheuse circonstance de la vie, doit être supputée comme dans la II. Section, ou par le courage & par la force propres à celui que cette misére attaque. Si un homme peut porter un poids de quatre ou cinq cent livres aussi aisément qu'un autre peut porter celui de cent, ils seront également chargés par ces deux poids différens. De même une pauvreté, une disgrace, une blessure, égales dans le fonds, ne causeront pas à tous les hommes une égale douleur. La crainte d'avoir une veine ouverte est pour quelques-uns un supplice plus terrible, que l'appareil d'une exécution ne l'est à d'autres: & une seule parole peut être plus sensible, & faire plus d'impression sur un naturel heureux, qu'un épée sur un homme insensible & cruel. Nous pouvons raisonner de la même maniere à l'égard des plaisirs: les hommes goûtent différemment les choses: la possession des mêmes objets n'engendre pas une volupté égale dans tous les hommes. A peine connoissons-nous jamais comme il faut le véri-

table état, l'état intérieur d'un homme. Nous ne voyons pas les soucis cuisans & les peines secrettes, qui déchirent le cœur de ces personnes, dont l'extérieur éclatant & la condition florissante attirent l'admiration des spectateurs (*a*). Nous ne considerons peut-être pas assez les tranquilles douceurs d'une fortune médiocre, qui naissent de la tempérance, des desirs modérés, d'une paisible méditation, du sentiment intérieur que l'on a quelque sçavoir & qu'on suit la vérité, & de mille autres plaisirs de l'esprit infiniment plus doux que ceux du

(*a*) *Croyez-vous que Mécénas soit très heureux, lui que déchirent & l'amour & les querelles domestiques d'une femme de mauvaise humeur ; & qui est obligé de chercher le sommeil par des harmonieux concerts placés dans un juste éloignement ? Quoique Neron s'aille coucher, il est pourtant aussi peu endormi sur la plume, que Regulus l'est sur la croix : de sorte qu'on ne peut pas douter, que plusieurs hommes n'aimassent mieux être à la place de Regulus, que de Mécénas, s'ils étoient maitres de choisir leur condition :* Senèque. *Ceux que vous regardez comme des gens heureux, vous paroitroient pourtant très misérables, si vous les pouviez voir dans les endroits cachés, & non pas par ce qui s'offre aux yeux :* le même.

corps (*a*). Il faut, avant que de pouvoir appeller un homme heureux ou malheureux, connoître tous les plaisirs dont il jouït, & tout ce qu'il souffre (*b*). Plusieurs malheurs sont compensés (*c*)

A 6

(*a*) Archimède, ayant découvert la solution d'un problême, *pour éxaminer si une Couronne étoit entiérement d'or*, sortit du bain, transporté d'allegresse, & en s'écriant εὕρηκα, *je l'ai trouvé* * : mais qui a jamais oui parler d'un homme, qui après un voluptueux repas, ou la jouissance d'une femme, court les ruës en s'écriant Βέβρωκα, c'est-à-dire *j'ai bien mangé*, ou πεφίληκα, c'est-à dire, *j'ai joui d'une femme* : Plutarque tom. 2. p. 1094.

(*b*) *Fatis contraria fata rependens* : Virgile. Voyez ce que Pline dit d'Agrippa, le second Favori & Ministre d'Auguste, qu'il regarde comme le seul exemple de félicité, qui soit arrivée à ceux qui portoient le nom d'Agrippa : *Et ce Favori même semble avoir payé le bonheur d'une naissance, qui démentoit celle des autres Agrippa, par l'infirmité de ses jambes, par une misérable jeunesse, par une vieillesse passée dans les larmes & dans le deuil, par une famille qui fut toute malheureuse, par une courte vie, par les chagrins que lui causoient les adultères de sa femme, & par la dure servitude de son gendre.*

(*c*) *Elle le priva de la vuë, & lui fit le don d'une mélodieuse voix* : Homère *Odyssée* livre 8. vers 64.

* Sainteuil n'étoit donc pas le premier fou de son espèce.

par des talens ſupérieurs, ou par la félicité extraordinaire que d'autres choſes nous procurent. Mais ſuppoſons que les plaiſirs des uns, & que les ſouffrances des autres ſoient préciſément ce que nous les croyons être : nous ignorons avec cela leurs ſuites (*a*). Quelques plaiſirs entraîneront peut-être ceux qui en jouïſſent dans des miſerés plus grandes que ne le ſont les miſéres préſentes des autres, & ils peuvent devenir réellement par-là les plus grands malheurs ; & au-contraire les ſouffrances des autres ne ſont que le prélude d'un bonheur à venir (*b*). De ſorte que nous ne ſçavons pas comment appeller véritablement ces apparences extérieures, ni ce qu'il nous faut nommer félicité, ou malheur ; à moins que nous ne connoiſſions le ſen-

(*a*) *Zenon comptoit d'avoir fait un heureux voyage, quoiqu'il eût fait naufrage.* Diogène Laërce.

(*b*) Si un homme de bien gémit ſous la pauvreté, ſous quelque maladie, ou ſous quelqu'autre incommodité, *elles tendront pourtant à quelque bien, ſoit qu'il vive, ſoit qu'il meure.* Platon pag. 518. Car comment un homme qui s'efforce autant qu'il peut á reſſembler à Dieu, peut-il être négligé par cet Etre tout juſte.

timent intérieur des hommes mêmes, leur véritable état, & ce qui doit suivre leur bonheur, ou leur malheur actuel.

3. On devroit regarder les hommes comme membres inséparables des familles, des Nations, du genre-humain, de l'Univers entier. De ce qu'ils sont, il s'ensuit qu'il faut qu'il y ait de grandes inégalités (*a*); qu'il ne peut pas se faire que l'innocent ne soit compris dans les calamités générales & dans les châtimens publics; que le méchant ne partage souvent les prospérités générales (*b*); & que le bien d'une société entiere, ou de toute une espéce, est préférable au plaisir présent d'un seul individu, s'il arrive que ce plaisir & ce bien soient contraires (*c*)

4. Si l'homme de bien souffre plus dans cette vie, qu'il ne seroit raisonnable qu'il souffrit, s'il n'y avoit point

(*a*) *Qui blâme une piéce de Poësie dramatique, parce que tous les personnages n'ont pas le caractére de Héros?* Plotin.

(*b*) *Le monde se régle sur la multitude*, Abarbanel & ailleurs.

(*c*) *Car la partie n'est pas faite pour le tout, ni le tout pour la partie*, &c. Platon.

de vie à venir ; cependant ses souffrances peuvent n'être pas injustes, supposé qu'il y ait une autre vie après celle-ci : car il peut se faire que ses souffrances seront compensées par des plaisirs, qu'il lui est raisonnable de préférer aux plaisirs de cette vie, quoique séparés des peines ; tout précédés que ces plaisirs à venir puissent être par des peines temporelles. De plus, ces chemins sombres & difficiles sont peut-être l'unique voie qui nous mene à la félicité & à une meilleure vie ; puisque la correction est nécessaire à certains hommes, pour les engager à réfléchir sur eux-mêmes, & pour les porter à devenir meilleurs ; ce qu'ils n'auroient peut-être jamais fait d'eux-mêmes, & sans ces visitations. De l'autre côté, si le méchant prospére, s'il fait une belle figure dans le monde ; il est néanmoins possible que ses souffrances à venir soient d'une nature à mettre une proportion entre son châtiment actuel, & dû à sa méchanceté & à ses crimes, & entre la supériorité de ses plaisirs passés. Ajoûtons encore, que ces plaisirs terrestres, que nous supposons n'être pas conformes à la sagesse, ni réglés par la raison, ni

dirigés par les habitudes de la vertu, peuvent être les ſeules cauſes de ſa ruine; parce qu'étant propres à remplir l'eſprit, & à occuper l'homme tout entier, elles banniſſent toutes ſes réflexions & les applications qu'il lui conviendroit d'en faire; en un mot parce que ces vices le laiſſent à la fin de ſes jours rempli de défauts, qui tendent à le rendre malheureux, comme nous le verrons plus particulierement dans la ſuite.

Si l'objection eſt fondée ſur la réalité de pluſieurs expériences, elle prouve ſeulement la néceſſité d'un état à venir: c'eſt-à-dire, ſi les bons & les méchans ne ſont pas ici bas traités comme ils méritent, ils peuvent l'être pourtant, ſi la vie à venir & la vie préſente ſont priſes enſemble (*a*). C'eſt peut-être, comme j'ai toujours été porté à le croire, pour nous convaincre de la certitude d'une autre vie, que les exemples de cette nature ont été ſi fréquens. Car c'eſt non ſeulement ſe ren-

(*a*) La Providence divine, & l'immortalité de l'ame doivent néceſſairement ſe soûtenir, ou être détruites enſemble: *Il ne faut pas laiſſer l'un, en ôtant l'autre.* Plutarque.

dre coupable de blaſphême, mais être encore réduit à ſoutenir la plus grande abſurdité poſſible, de faire de Dieu un Etre déraiſonnable, plutôt que d'avouer, qu'il y aura une autre vie après celle-ci (*a*) : ce qui démontre, à mon avis, bien clairement la vérité de cette vie future. Mais dans la ſuite nous nous étendrons davantage ſur cet article.

XIX. Prop. Si nous voulons régler notre conduite par rapport à Dieu, ſur ce que nous ne pouvons pas ignorer que nous ſommes nous-mêmes, & ſur ce que les Propoſitions précédentes nous démontrent qu'il eſt : c'eſt-à-dire, ſi nous voulons nous comporter à l'égard de l'Etre ſuprême conformément à la vérité, il nous faut obſerver les ſuivantes, ou telles autres maximes.

(*b*) *Cela* * *ſeroit la même choſe que de croire que Dieu ne ſeroit pas, ou qu'éxiſtant il ne pourroit pas prévoir, ou que prévoyant il ne ſeroit ni bon ni juſte.* Hiéroclès page 126. au commencement.

* Sçavoir de penſer que le monde eſt mal gouverné, & que la Providence n'en prend aucun ſoin.

1. Nous ne devons pas présumer de représenter Dieu par quelque peinture ou image que ce puisse être (*a*); parcequ'autrement ce seroit nier ouvertement son incorporéïté, l'incompréhensibilité de sa nature, &c (*b*).

2. Nous devons nous précautionner si fort contre cet écueil, que les expressions même que nous employons en parlant de Dieu, & sur-tout en parlant positivement de sa nature & de ses facultés essentielles, doivent non seulement être choisies avec le dernier soin; mais être encore prises dans le sens le

(*a*) Assurément personne n'a jamais réellement prétendu de le faire. Selon Diogene Laërce page 3. les Egyptiens élevoient dans leurs Temples *des statuës, ou des simulachres* ἀγάλματα, *parce qu'ils ignoroient la forme de Dieu:* par la seule raison qu'ils ignoroient sa taille, & la maniere de le représenter: les images qu'ils en ont faites, paroissent être des symboles ou des hiéroglyphiques, qui exprimoient les opinions qu'ils avoient de la Divinité. Car, comme dit Maimonidès, jamais personne n'a adoré, ni n'adorera une idole faite de métal, de pierre, ou de bois, comme étant l'Etre qui a créé le Ciel & la Terre.

(*b*) *Sans aucun doute, il n'y a point de Religion, où il y a des images.* Lactance.

plus ſublime. Cette vérite, en changeant ce qu'il faut changer, s'étend également ſur nos penſées (*a*). C'eſt-à-dire, pour m'exprimer en d'autres termes ; qu'il eſt de notre devoir de nous efforcer à penſer, & à parler de Dieu de la maniere la plus reſpectueuſe & la plus propre, dont nous ſommes capables de nous ſervir (*b*). Nous ne devons jamais bannir de nos eſprits cette concluſion générale, dont nous devons nous faire une eſpéce de réflexion habituelle ; que quoique nous faſſions tout notre poſſible pour concevoir Dieu, il eſt cependant au-deſſus de toutes nos conceptions. Il nous faut toujours demander, qu'on prenne nos foibles expreſſions dans le ſens le plus élevé, & le plus proportionné à la nature de cet Etre. L'omiſſion de ce devoir vou-

(*a*) *Car comme la proprieté du corps eſt de faire les choſes corporelles ; de même la faculté de l'ame eſt de former à ſon gré par ſes penſées des images agréables. C'eſt pourquoi les péchés de penſée ne doivent pas être conſiderés comme de ſimples images ; mais comme des actes conſommés de l'ame.* Saint Baſile de la *véritable Virginité*, tome 2. page 643.

(*b*) *Et de penſer en toutes choſes d'une maniere convenable à Dieu.* St. Chryſoſtome.

droit non seulement dire, que la maniére d'être de Dieu & ses attributs les plus essentiels seroient à la portée de notre entendement; mais encore, ce qui est bien plus criminel, que nos paroles & nos expressions, tirées de nous-mêmes (*a*), & des objets de nos facultés, renfermeroient des idées complettes de la maniere d'être, & des attributs de Dieu: ce qui est infiniment contraire à la vérité.

Je m'explique dans quelque peu d'éxemples. Lorsque nous attribuons la pitié à Dieu, ou lorsque nous implorons sa miséricorde; il faut bien se garder d'entendre par-là une pitié, une miséricorde semblable à la compassion propre à l'homme: car quoique cette compassion soit une très-excellente qualité dans la nature humaine (*b*), à

(*a*) Nous nous en servons, comme les Juifs l'inculquent par-tout, *suivant le langage des hommes*, seulement *faute de mots propres --- nous employons les noms qui nous plaisent*. Plotin.

(*b*) *La nature avoue qu'elle a donné au genre-humain des cœurs très-tendres, en nous donnant les larmes: elles sont la meilleure partie de notre sentiment.... & elles nous distinguent de l'espece des animaux irraisonnables*, &c. Juvenal, sat. 15. vers 133. & 142.

laquelle nous sommes assujettis pour de fortes raisons, puisque la constitution du monde & notre condition présente nous font une nécessité d'avoir mutuellement compassion des souffrances & des miseres d'autrui : cependant elle est suivie de quelque espece d'inquiétude; & on ne peut pas par conséquent l'attribuer à Dieu dans le sens que nous la prenons, quand nous nous l'appliquons à nous-mêmes. Nous ne ferions pas mal de l'appeller compassion divine, ou de lui unir quelque autre idée semblable, pour la distinguer; & pour faire voir que nous entendons par ce terme une vertu, qui dans la nature parfaite de Dieu, est très-différente de la nôtre; quoique par la stérilité de nos foibles expressions, & par voye d'analogie, nous soyons forcés à lui donner le même nom. Nous pouvons aussi considérer en général la compassion de Dieu, comme la maniére dont il regarde les pauvres supplians & les objets, dont les besoins émeuvent les entrailles de sa charité pour leur faire du bien : car certainement la relation, qui est entre Dieu considéré comme un Etre immuable, &

entre une créature humiliée, qui prie, qui s'efforce à se rendre digne de miséricorde, doit être différente de la relation qui est entre le même Dieu considéré comme immuable, & entre un endurçi qui refuse de prier, & qui ne tâche point de mériter grace (a): c'est-à-dire, que le même être ne peut pas se rapporter de la même maniére à deux objets opposés & contradictoires; à un objet qui se comporte comme je viens de marquer, & à un autre qui ne le fait point. Lorsque nous avons donc recours à la miséricorde de Dieu, & que nous prions cet Etre infiniment bon d'avoir pitié de nos infirmités & de nos besoins, notre dessein n'est pas d'émouvoir son amour, comme les Orateurs émeuvent les passions de leurs auditeurs par l'art pathétique de leur éloquence; ou comme les pauvres, qui demandent avec emphase, ont dessein d'émouvoir la charité des passans par leurs importunités & par leurs larmes: mais notre but est d'exprimer notre sentiment de nous-mêmes, & de notre con-

(a) La raison de G à M+e est différente de celle de G à M-e; quoique G ne soufre aucun changement.

dition, d'une maniére qui nous rende plus dignes de l'émanation de la bonté divine, & propres à recevoir les marques de son amour, que nous appellons, & qui sont à notre égard, des effets de compassion, quoiqu'elles ne viennent d'aucun changement dans la Divinité. Car c'est un acte essentiellement conforme à la droite raison, que de faire honnêtement tous nos efforts pour améliorer notre condition, quand nous sommes accablés du sentiment de nos propres infirmités; que de voler entr'autres choses vers l'Etre, duquel dépendent & notre éxistence & tout ce que nous avons; & que d'en obtenir plusieurs faveurs, qui ne sont point accordées aux négligens, aux endurcis, à ceux qui ne prient point (*a*); quoique nos expressions & la maniére de nous adresser à lui soient très-imparfaites, & infiniment au-dessous de la nature divine, malgré tous les soins que nous pouvons avoir pris de les rendre dignes d'elle. En un mot, nous ne pouvons

(*a*) *Et comment Dieu, quoique libéral de sa nature, pourroit-il donner à celui, qui ayant la puissance de demander, ne demande pourtant point?* Hiéroclès p. 234.

pas prétendre de causer par nos prieres quelque altération en Dieu, mais en nous réformant nous-mêmes, nous pouvons changer la relation qui est entre lui & nous.

Comme Dieu est un Etre simple & sans aucune composition; ses attributs, tels que sont sa bonté, sa justice, &c. ne peuvent pas être comme nous les concevons, parce qu'ils ne sont tous en lui qu'une même chose. On peut les appeller peut-être plus proprement, la raison divine, qui reçoit des dénominations différentes, selon que le sont les occasions où elle agit.

On ne doit pas oublier ici que la bonté, ou les actes de bonté sont souvent pris pour les avantages & pour les bienfaits dont nous jouissons; & alors on peut les attribuer proprement à Dieu; parce qu'il en est l'unique source, & qu'ils sont les effets de sa libéralité & de sa providence.

Lorsque nous parlons de la sçience de Dieu, nous serions dans l'erreur, si nous pensions, qu'il connoît les choses de la maniére dont nous les connoissons; que l'intention, ou les opérations de l'entendement sont nécess-

ſaires pour produire ſes connoiſſances; qu'il apperçoit les choſes par les impreſſions faites ſur lui; qu'il raiſonne par le ſecours des idées; que la connoiſſance, qui eſt en nous la plus intuitive & la plus immédiate, approche en aucune façon de la maniére dont il connoît les choſes. Il faut que nous entendions, comme nous l'avons déja dit, & c'eſt-là, je penſe, tout ce que nous pouvons avancer avec ſûreté: il faut, dis-je, que nous entendions en général, qu'il n'y a rien que Dieu ignore, & qu'il puiſſe ignorer.

Lorſque la gloire, l'honneur, la louange (a) ſont attribuées à Dieu; ou lorſqu'on dit que Dieu à fait quelque

(a) *Elle * n'eſt pas l'éloge des choſes qui ſont très-bonnes; mais elle eſt quelque choſe de plus grand & de meilleur*; c'eſt pourquoi *Dieu & le* Bien *par excellence* ſont au-deſſus de toute louange: Ariſtote dans ſon *Ethique* liv. 1. chap. 12. Ceux qui louent les Dieux ſont ridicules, en ce que par-là ils les rendent égaux à nous. Andron. Rhad. dans ſa *Paraphraſe* ſur l'Ethique d'Ariſtote, liv. 1. chap. 19.

* C'eſt-à-dire, la félicité, dont l'Auteur traite dans ce chapitre.

que chose pour sa propre gloire ; ou que nous sommes obligés à nous proposer dans nos actions la gloire de son nom : on ne doit pas croire que ces paroles doivent être prises dans le sens, que nous donnons à cette espéce de gloire & d'applaudissement, qu'on recherche avec tant d'empressement parmi les mortels, qu'ils distribuent ordinairement avec tant de bizarrerie (a), & que je prends l'occasion d'expliquer ici un peu au long, pour donner un modéle abrégé du monde, & pour nous épargner cette peine dans un autre endroit.

Les uns se sont rendus célébres parmi nous par de fort petites choses, soit à la faveur de l'ignorance de la multitude, de la partialité des factions, de l'avantage des grandes amitiés, de la déférence que l'on a ordinairement pour les personnes placées dans des postes éminens ; ou simplement à la fa-

(a) Cléon qui n'étoit qu'un simple faiseur de chansons, ᾠδὸς, avoit une statuë dans Thèbes, tenuë pour sacrée, lorsque Pindare même n'en avoit aucune. Voyez-en l'histoire dans Athénée.

veur de leur bonne fortune (*a*). Les autres se sont rendus fameux par des exploits, qui doivent leur premiere origine aux siécles barbares; & les beaux noms, les idées brillantes qu'ils ont ensuite reçuës, le changement en mode qui en a été fait aux Historiens, aux Poëtes, & aux flateurs; & ces exploits seroient plutôt notés d'infamie par les Sauvages mêmes, que regardés comme un sujet d'éloges par un homme civilisé, s'ils étoient considérés dans un juste point de vûë, & si le monde n'avoit pas été fasciné par de fausses notions. La force, & le courage, & la beauté, & les talens naturels, & la naissance, sont des avantages qu'on comble de louanges & d'honneurs : mais quoiqu'on leur attache les prérogatives & la félicité de ceux qui les possedent, ils ne peuvent être un mérite, puisqu'on les a reçus par grace, & qu'on n'a pas de soi-même (*b*) contribué à leur acquisition. Ces avantages sont,

(*a*) Ce que Seneque dit d'Aléxandre est véritable de plusieurs autres Héros : *Une heureuse témérité leur tenoit lieu de vertu.*

(*b*) *Vous vous énorgueillissez d'être sorti du noble sang de Drusus, comme si vous y aviez contribué de quelque chose*, &c. Juvenal, Sat. 8. vers 40.

dis-je, loués & honorés, tandis que la vertu & l'induſtrie, qui quoique malheureuſes & accablées ſous tous les deſavantages de la ſanté & de la fortune, donnent pourtant le véritable & l'unique droit aux louanges, ſont regardées avec indifférence, ou avec mépris. La ſoif de la gloire, quand on ſouhaite la gloire purement pour l'amour d'elle, n'a d'autre fondement que l'ambition & la vanité (*a*). Cette gloire n'eſt en elle-même qu'un ſonge & une imagination, puiſque ſelon les différentes humeurs, & ſelon les différens ſentimens des peuples & des ſiécles, la même choſe peut indifféremment être un ſujet de gloire, ou d'infamie : ſon effet conſideré en lui-même n'eſt pour celui qui la poſſede, ni un accroiſſemenr de ſanté, ni une acquiſition de ſcience, ni une augmentation de richeſſes, ni un degré ſupérieur de vertu : ſi elle eſt quelque choſe de réel, elle ceſſe, quand l'homme (*b*) meurt ;

(*a*) *Que ſera la gloire la plus abondante, ſi elle n'eſt ſimplement que de la gloire ?* Juvenal, ſat. 7. vers 81.

(*b*) *Aujourd'hui ici, & demain dans le ſépulcre; aujourd'hui vivant, demain des vers.* Sepher Chaſidim.

& après tout, comme elle ne vit que dans l'haleine du monde, une legére envie, un nouvean tour d'affaires peuvent en être le tombeau (*a*) : peut-être s'évanouït-elle uniquement d'elle-même (*b*). Les hommes se repaissent d'une agréable notion d'immortalité; & ils se flatent que les livres & les témoignages des Historiens rendront leur mémoire éternelle : mais hélas ! ce seroit en eux une illusion bien grossiere, que de s'imaginer d'être préssens & de jouir de leur propre renommée, quand on lira leurs histoires après leur mort ! Outre qu'un homme n'est pas dans le fonds mieux connu de la postérité, parce que son nom est transmis jusques à elle il ne vit point, parce que son nom le fait. Lorsqu'on dit, Jules César subjugua les Gaules, bâtit Pompée, changea la Republique Romaine en monarchie, &c. C'est la même chose que de dire

(*a*) *Une possession très-incertaine.* Philon Juif.

(*b*) La grande pyramide d'Egypte, quoiqu'elle reste encore dans son entier, n'a pas été capable de nous transmettre le véritable nom de celui qui l'a fait bâtir, ce dont il y a lieu d'être fort étonné.

le vainqueur de Pompée &c. étoit César : c'est-à-dire, César & le vainqueur de Pompée sont le même ; & César est à présent également connu par l'un & l'autre terme. Cela se réduit donc à cette proposition ; *Le vainqueur de Pompée vainquit Pompée* : ou plûtot, puisque Pompée est à présent aussi peu connu que César ; *quelqu'un vainquit quelqu'un* (*a*). Voilà donc à quoi se réduit cette immortalité tant vantée (*b*). Voilà la nature de ce qui s'est acquis parmi nous le nom de gloire. La notion, que le monde a ordinairement de ce beau rien, peut encourager à la vérité ceux qui peuvent servir leur patrie menacée de quelque péril réel, & réduite à de pres-

(*a*) *Les noms de ceux qui étoient autrefois très-célébres, ne sont présentement en quelque maniére que des noms surannés.* Marc Antonnin liv. 4. §. 33.

(*b*) *C'est peu de chose que la réputation qu'on a après la mort, quelque longue qu'elle soit ; & elle ne se conserve que par la succession d'hommes, qui sont foibles, qui meurent dans peu, & qui ne se connoissent pas eux-mêmes : bien moins connoissent-ils donc celui qui est mort long-temps avant eux :* le même liv. 3. §. 10.

ſans beſoins, à s'expoſer pour elle, ou à faire quelque autre belle action, lorſqu'ils n'ont pas aſſez de grandeur d'ame & de philoſophie pour s'y déterminer par un principe de vertu, ou pour faire un juſte diſcernement de la vanité de la gloire du monde: de même que nous encourageons les enfans en les louant; & que nous voyons l'utilité & la perfection de pluſieurs inventions être uniquement duës à l'ambition & à la vanité: mais cette réputation n'eſt pour les perſonnes d'un jugement ſolide, qu'un peu de vent, & l'être le plus proche du néant (*a*); elles la mépriſent, ſi elles ne la fuient point. Deux conſidérations, à mon avis, peuvent ſeules juſtifier le deſir d'acquerir de la réputation, & de la gloire: à peine y en a-t-il davantage. Lorſqu'un homme a fait une action, dont le ſouvenir n'eſt accompagné d'aucun remords; c'eſt un plaiſir raiſonnable de voir que le ſuffrage du monde ſe joint à celui de ſa propre conſcience, pour nous aſſurer

(*a*) *Peſez Annibal: combien de livres d'un grand Capitaine y trouverez-vous?* Juvenal ſatyre 10. vers 167.

que nous avons bien fait (*a*). De plus, si la réputation acquise par quelque qualification, ou par quelque action, procure à un homme quelque plaisir & quelque avantage réel; si elle le met, par exemple, à couvert de l'insolence & l'injustice des hommes; ou si elle le rend plus en état de faire du bien aux autres hommes: il est certainement bien doux de jouïr de cet avantage: & c'est là un but qu'on ne doit pas défendre au sage de se proposer, s'il a l'occasion de se la procurer: mais ce sage ne se la propose qu'autant qu'elle lui est utile: & elle ne lui est utile qu'autant qu'il en a besoin. De sorte qu'à tout prendre, la gloire, la réputation, &c. ne sont qu'une pure vanité, & elles ne sont estimables qu'à proportion de nos besoins. Si on attribue donc à ces mots la signification & la force qui leur sont attribuées, quand nous les appli-

(*a*) *Jusques-là les louanges sont supportables, quand celui qu'on loue connoit qu'il mérite toutes les louanges qu'on lui donne: ce qui va au-delà est mauvais.* Lucien dans l'*Apologie de ses Portraits*, tome 2. p. 21.

quons aux hommes; comment oseroit-on penser, que l'Etre suprême pût se proposer une fin aussi basse que les louanges? Il ne peut, ni en avoir besoin, ni en faire aucun cas. Il est aisé de croire, par le jugement qu'Alexandre faisoit des choses, qu'il auroit été bien orgueilleux, s'il eût appris, qu'il seroit un jour le Héros de quelque second Homere (*a*). Il lui auroit été doux d'entendre, que son nom seroit transmis aux races futures, embeaumé, pour ainsi dire, dans les vers d'un aussi grand Poëte que le fût ce Grec: il se seroit plu à se voir célébré dans Athénes, la mere de tant de beaux génies & de tant de valeureux guerriers. Mais cet Alexandre auroit-il pû, rempli comme il étoit de lui-même, se proposer uniquement pour but de toutes ses fatigues, & pour prix de ses actions, d'être loué par des enfans, ou plûtôt par des vermisseaux, & par des insectes, supposé qu'ils auroient pû se

(*a*) *Il l'estimoit heureux*, parlant d'Achille, *de ce que pendant sa vie, il avoit eu un fidéle ami, & après sa mort un grand Poëte pour publier ses louanges.* Plutarque dans la *Vie d'Alexandre le Grand*, tome 1. p. 672.

montrer sensibles à sa grandeur (*a*): & cependant combien inégale la comparaison n'est-elle pas! Ajoûtons, pour conclure ce raisonnement, que quoique les hommes soient accoûtumés à appliquer à Dieu les termes qu'ils appliquent aux Princes, & aux autres êtres, que leur foiblesse les a portés à admirer; quoique ces termes ayent été généralement adoptés par les Théologiens; & quoique nous ne puissions pas les abandonner tous, vû les imperfections propres à notre maniére de parler & de de penser: nous devons pourtant nous ressouvenir de relever leur signification, & d'attacher quelque énergie mentale à l'application, que nous en faisons. Comme si on dit, par exemple, que Dieu fait les choses pour sa propre gloire; je conçois que le sens de cette expression doit être, que de la forme du monde, & du gouvernement des êtres qui y sont, on peut conclure l'excellence supérieure de la nature de Dieu; parce que ce mon-

(*a*) Comme Psaphon fut célébré par les oiseaux qui chantoient, *Psaphon est le grand Dieu.* Maxime de Tyr dissertation 19. p. 196.

de & ce gouvernement nous offrent tant de marques d'une sagesse & d'une puissance inexprimables, que Dieu n'avoit pas besoin de nous en donner de plus évidentes, dans la supposition qu'il auroit eu uniquement sa gloire en vûë dans la création & dans le gouvernement du monde : ou on doit attacher à cette proposition quelque autre semblable sens. Si la gloire de ce que nous faisons est attribuée à Dieu ; il faut entendre par-là qu'aucune gloire ne nous est dûe ; à nous, dis-je, qui n'avons point de faculté, qui ne vienne originairement de Dieu : & nous devons par conséquent entendre, que nous souhaitons qu'il soit reconnu pour véritable auteur de tout ce qu'il y a en nous de louable (*a*).

Lorsque nous remercions Dieu de quelque délivrance, ou de quelque bien, il ne faut pas qu'on prenne cela, comme si Dieu pouvoit s'estimer lui-

(*a*) *Lorsque nous croissons en honneur, —— & que nous en remercions les Dieux, nous ne croyons pas alors qu'il y ait rien dans cette augmentation qui doive se rapporter à nous-mêmes.* Cicéron. *Si tu fais quelque bien, rapporte-le à Dieu* Sentence de Biais, dans Diogéne Laërce, p. 22.

même de nos cérémonieuſes actions de graces, ou comme s'il ſe ſoucioit de nos actes de remerciment & de reconnoiſſance. C'eſt plûtôt une déclaration que nous faiſons de nos beſoins, de nos défauts, de la bonté de ſa nature, & de la grandeur de ſes bienfaits accordés à propos; c'eſt un effort d'un être vil & dépendant, qui ſouhaite de reconnoître autant qu'il peut le faire, que les choſes ſont ce qu'elles ſont (*a*); & de ſe mettre dans la diſpoſition d'eſprit, où il lui convient d'être à l'égard de ſon bienfaiteur tout-puiſſant.

Quand on nous appelle les ſerviteurs de Dieu, ou quand on dit que nous le ſervons; on erreroit d'entendre par ces expreſſions que nous ſoyons ſerviteurs de Dieu, ou que nous ſervions Dieu, comme les hommes ſe ſervent les uns les autres: car dans ce ſens, ces expreſſions ſignifient quelque action utile & avantageuſe à l'homme qui eſt

(*a*) *Car quoiqu'à préſent nous ne puiſſions pas nous acquitter dignement de cela..... néanmoins il eſt juſte d'en rendre, de tout notre pouvoir, nos actions de graces.* St. Chryſoſt.

servi, ou dont il a besoin, ou qu'il s'imagine lui être nécessaire. Or on ne peut supposer, ni que Dieu ait aucun besoin, ni que nous puissions lui être utiles, ou lui rendre quelque service. Servir Dieu, veut donc dire l'honorer, l'adorer: actes que nous toucherons bien-tôt. Ce mot est pris souvent dans ce sens-là dans la Langue, dont *servir* n'est qu'une traduction: comme *servir* une image taillée (*a*), est adorer cette image: car il ne peut pas signifier une action profitable & utile à la pierre, qui est privée de tout sentiment. Servir Dieu, peut encore se prendre dans un sens semblable à celui-ci: *servez le Roi de Babylone* (*b*); car on disoit de ceux, qui reconnoissoient l'autorité du Roi de Babylone, & qui obéissoient à ses loix, qu'ils le servoient; quoiqu'ils ne fissent rien; quoiqu'ils n'eussent peut-être rien, qui

(*a*) *Tous ceux qui servent aux images.* Ps. 97. 7. *Servoient à leurs images*, 2 Rois 17. 41. & ailleurs: Deuteronome 12. 2. il est fait mention des endroits, *où ces Nations ont servi*, &c. Dans la Paraphrase Chaldaïque פלחו, les Septante, ἐλάτρευσαν, dans le sens Ecclésiastique, la Vulgate, *coluerunt.*

(*b*) *Ils ont servi le Roi de Babylone.*

pût lui être de quelque ſervice. De même on peut dire, que nous ſervons Dieu, & que nous ſommes ſerviteurs de Dieu, ſi nous vivons dans un ſentiment continuel de ſa nature ſouveraine, & de ſa puiſſance ſur les créatures, & ſi nous tâchons de nous conformer aux loix qu'il nous a preſcrites (*a*). Dans ce ſens nous demandons de vivre en le ſervant : c'eſt-à-dire, nous demandons de vivre en l'adorant, & en mettant en pratique les loix de la raiſon & de la vertu, auſquelles il lui a plû de ſoumettre les créatures raiſonnables (*b*).

On pourroit faire pluſieurs autres réfléxions ſur les épithétes, & ſur les façons de parler introduites par l'uſage, à la faveur de l'ignorance de l'Antiquité, ou de la néceſſité à laquelle nous ont réduit, & le peu d'étenduë de nos lumieres, & la ſtérilité de notre langage. Il eſt clair,

(*a*) Platon applique le mot de *ſervir aux loix mêmes* dans cette phraſe, δουλεύω τοῖς νόμοις.

(*b*) *Ne lui rendant que la bonne volonté d'une perſonne qui aime ſon Seigneur.* Philon Juif.

que l'amour, la colere, les mains, les yeux, &c. qu'on attribue quelquefois à Dieu, ne renferment pas les passions, ni les parties qui sont en nous. Les pronoms possessifs, *mien*, *tien*, *son*, comme *son* peuple, *sa* maison, &c. ne doivent même être employés qu'avec beaucoup de ménagement, lorsqu'on s'en sert à l'égard de Dieu (*a*).

3. Nous sommes tenus d'adorer Dieu de la maniere la plus convenable & la meilleure, dont nous soyons capables. Par l'idée d'adoration je ne veux dire autre chose, que d'avouer par quelque acte solemnel, convenable, & distinct de nos autres actes, que Dieu est ce qu'il est, & que nous sommes ce que nous sommes: c'est-à-dire, que nous devons avoir recours en êtres dépendans à l'Etre suprême, & au Gouverneur du monde, avec actions de graces de ce dont nous jouïssons; avec prieres pour obtenir ce qui nous manque, ou ce qu'il sçait nous être expédient (*b*) &c. Com-

(*a*) *L'homme intelligent comprendra.*

(*b*) Il faut avoir soin de quelle maniére nous prions, de peur que nous ne deman-

me si dans une posture humble & modeste, je m'adressois, par exemple. en ces termes, ou en d'autres à peu-près semblables (*a*), *à l'Etre suprême & tout-puissant, duquel dépend l'existence du monde, & par la tendre Providence duquel j'ai été conservé jusques à ce moment, & j'ai joüi de plusieurs grands avantages, dont je suis indigne : pour le prier de daigner accepter les sentimens de ma reconnoissance & le tribut de mes actions de graces de toutes ses bontés envers moi : de me délivrer des mauvaises suites de mes désobéissances, & de ma folie passée : de*

dions ce qui peut nous nuire. *Ne pensez-vous pas qu'on a besoin en cela d'une grande prudence, pour éviter qu'on ne se trompe en demandant de grands maux, en pensant demander des biens.* Platon p. 39. *Les Dieux faciles renverserent toutes les maisons, selon les prieres qui leur en étoient faites*, est une observation de Juvenal satyre 10. vers 7. L'Auteur du Livre, intitulé *Chasidim*, ajoute, que nous ne devons pas prier pour *ce qui ne peut se faire*, ni pour *ce qui se fait suivant la Nature*, ni pour *ce qui ne convient pas*, ni pour *les miracles que le Dieu béni fait dans les changemens du Monde.*

(*a*) *Mes yeux en-bas, & mon cœur en-haut.*

me mettre en état, & de me donner la force de triompher innocemment de toutes mes épreuves à venir : de me rendre capable de me comporter dans toute sorte d'occasions, conformément à la raison, à la sagesse, & à la piété : qu'il ne souffre point qu'on me fasse aucun tort; qu'aucun fâcheux accident m'arrive, ni que je me nuise à moi-même par mes égaremens, ou par ma mauvaise conduite : de vouloir me communiquer de claires & distinctes notions des choses : de me donner la santé & la prospérité, qui me sont nécessaires pour passer ma vie en paix, en contentement, en tranquillité d'esprit : & après avoir fidélement fait mon devoir envers mes amis & ma famille, après m'être efforcé de me perfectionner, de me former à des habitudes vertueuses, & d'acquérir des connoissances utiles, de m'accorder une mort honorable & douce, & de me faire passer enfin à une meilleure vie. Omettre cet acte ou quelqu'autre pareil, c'est se rendre directement coupable de ces omissions, dont nous avons parlé dans la I. Section, V. Prop. Car ne témoigner jamais sa reconnoissance des biens & des graces qu'on reçoit &

qu'on tient de Dieu ; c'eſt réellement nier, qu'on les tienne de Dieu ; & ne s'adreſſer pas à lui, pour le ſupplier de ſuppléer à nos beſoins, c'eſt nier, & ces beſoins, & ſa puiſſance d'y remédier : négations très-contraires à la vérité (*a*).

Il faut toûjours avouer qu'il n'y a point de culte qui puiſſe avoir quelque proportion avec la nature & les perfections divines : mais que nous ſommes tenus malgré cela de faire tout notre poſſible ; c'eſt pourquoi j'ai ajoûté ces mots, *de la maniere la plus hhmble & la meilleure, dont nous ſommes capables.* Il faut remarquer encore, que ces paroles ne nous obligent pas à nous occuper ſans ceſſe de nos dévotions (*b*). Car il eſt de no-

(*a*) *La priere eſt comme un rameau ébranché par la Providence.* Albo. *Quiconque ſe confie en la Providence, doit croire que ſa priere lui ſera utile* : le même.

(*b*) Comme les gens *qui ne dorment point*, Ἀκοιμηταὶ, particulierement à Conſtantinople qui continuoient le ſervice divin jour & nuit ſans interruption ; ou peut-être comme les *Metzallin*, מצלין, *ceux qui prient*, εὐχίκαι, *ceux qui font des vœux*, qui faiſoient ou qui prétendoient faire conſiſter toute la Reli-

tre devoir d'avouer dans le culte que nous devons à Dieu, que cet Etre parfait eſt ce qu'il eſt; mais ſans nier pourtant que nous ſoyons nous-mêmes ce que nous ſommes : c'eſt-à-dire, que nous ſoyons des êtres incapables de ſupporter une attention d'eſprit continuelle ; des êtres ſujets à pluſieurs beſoins, auſquels la conſtitution de notre nature veut que nous ſuppléïons avec ſoin & activité ; des êtres faits pour jouïr de pluſieurs plaiſirs innocens, qui nous devons pluſieurs choſes les uns aux autres, & auſquels, tout bien conſideré, ce ſeroit une moindre marque de reſpect d'être conſtamment attachés à des formulaires de dévotion, qu'il ne l'eſt d'avoir recours à lui avec des eſprits libres, dans certains temps, & à certaines occaſions : s'occuper à cela ſans relâche, ſeroit faire de Dieu ce qu'il n'eſt pas réellement, puiſqu'il ſemble que cette exceſſive aſſiduité ſuppoſeroit, que Dieu en auroit beſoin ; ou que elle nous feroit mériter quelque choſe de lui ; ou qu'il eſt tenu d'accorder nos

gion dans la priere : *qui font ſemblant de vaquer uniquement à la priere.* Voyez Suicer.

demandes indépendamment de nos efforts ; ou du moins qu'il eſt un Etre ſujet à ſe laiſſer fléchir par l'importunité : & voilà les raiſons, qui m'ont porté à ajoûter cette reſtriction à l'explication de cette troiſiéme maxime, *par quelque acte ſolemnel & convenable.*

Quoique chaque homme en particulier connoiſſe mieux ſon état, & les occaſions qu'il a, & qu'il ſoit par conſéquent plus propre à juger, pour ſoi-même, de la maniere dont il peut mieux s'acquiter de ce devoir ; on peut cependant dire en général, qûe les conditions ſuivantes ſont requiſes pour rendre à Dieu le culte le plus ſolemnel, & pour lui rendre de la meilleure maniére, dont nous ſommes capables : un eſprit attentif (*a*) ; des temps, & des lieux convenables ; un formulaire de paroles propre à cela ; & une poſture décente. Car ſi l'eſprit eſt abſent, & s'il n'eſt pas attentif à ce que dit la bouche, l'homme eſt,

(*a*) *Toute priere qui n'eſt pas faite avec attention, n'eſt pas une priere.* Maimonidès. *La priere dépend du cœur.* Sepher Chaſid. On trouve la même choſe partout ailleurs.

diroit-on, ſeulement alors une eſpéce de machine qui fait du bruit, & qui eſt à la vérité miſe en mouvement, mais ſans une connoiſſance intérieure de ſon propre acte. Répéter ſes prieres du bout des lévres, & avec un eſprit diſtrait; ce n'eſt pas prier de la meilleure maniére, dont nous ſommes capables; parce que cette maniére ne s'accorde, ni avec notre nature, ni avec la vérité: puiſque c'eſt ſe comporter ſeulement en êtres doués de la faculté de parler, & non pas de celle de raiſonner.

Il eſt certain à ce compte-là, que toute ſorte de lieux & de temps ne font pas indifféremment, ni également propres à rendre à Dieu le culte que nous lui devons (a). Dans certains

(a) Cela eſt véritable en général; & malgré cela je ne nie pas qu'il ne puiſſe y avoir des occaſions, où *le lieu n'empêche point de prier, & où le temps n'y met aucun obſtacle. Quand même vous ne fléchiriez pas les genoux.... & pourvû que vous faſſiez ſeulement paroître un eſprit attentif, la priere perfectionne tout. Il eſt auſſi permis à une femme ayant ſa quenouille, & faiſant de la toile, de regarder vers le Ciel par la penſée, & d'invoquer Dieu avec ferveur. Il eſt encore permis*

temps nous nous trouvons accablés d'affaires temporelles ; dans certains lieux nous sommes exposés à être souvent interrompus ; il faut chercher les endroits les plus écartés & les plus propres au silence : il faut même le faire autant que l'on peut. Un second motif, qui doit aussi nous y engager, est, que plus nous sommes éloignés des yeux du monde, plus nous sommes à couvert des attaques de l'ostentation ; plus nous prions en considération de la vérité & du devoir, plus notre maniére de rendre notre culte à Dieu est conforme à la vérité en général, & à notre devoir en particulier.

Nos soins doivent après celà rouler sur le choix d'un convenable formulaire de paroles. Toute priere est ou vocale, ou mentale ; or celle-là

à un homme, entrant dans une place, & s'y promenant, de faire des vœux avec ardeur, &c. St. Chrysostome *.

* Je m'étonne que l'Auteur n'ait pas cité à la suite de ce passage Maimonidès dans son *More Neboch.* part. 3. chap. 32. où ce Rabbin dit, *que la priere est permise en tout lieu, & à chacun.*

même, qu'on appelle mentale, peut à-peine être faite ſans paroles (*a*), ou ſans quelque choſe d'équivalent (*b*). Je crois même que les hommes ſourds & muets forment en eux quelque eſpéce de langage; j'entends par là quelque choſe qui ſupplée au défaut de la parole. Car les penſées, réduites à leur état naturel, ſéparées de toute ſorte de paroles, & priſes ſimplement toutes ſeules, ſont ſi ſubtiles & ſi paſſageres, qu'elles ſont à-peine capables de ſe montrer à l'eſprit, ou d'être au moins retenuës, liées enſembles, & rangées comme il faut qu'elles ſoient, pour former une ſentence. Si cette ſentence eſt ſi compoſée d'idées ſenſibles, qu'elle puiſſe ſubſiſter dans l'eſprit à la faveur des ima-

(*a*) *Mais la parole eſt chez les hommes l'interprête de la penſée, & la penſée l'eſt de la parole à l'égard de Dieu.* Philon Juif *de Migratione Abrahami*, page 400.

(*b*) La penſée même n'eſt, ſelon Platon, qu'une eſpece de langage de l'eſprit; car il appelle la penſée, *la parole que l'ame roule en elle-même touchant les objets qu'elle conſidére*, pag. 134. de même Plotin dit, *que la parole qui ſe forme par la voix, eſt une image de celle qui ſe forme dans l'ame.*

ges, qui reſtent dans l'imagination, de même que le fait une ſentence peinte ſur un tableau, ou exprimée par des hiéroglyphiques ; elle eſt néanmoins très imparfaite, faute d'infléxions grammaticales, de particules, & d'additions néceſſaires pour lui donner une forme, & pour lier les idées : infléxions, particules, additions, dont il ne peut ſe graver dans l'imagination aucune image (*a*). Dans le fonds une ſentence n'eſt guére autre choſe qu'un amas de conceptions ſans liaiſon, & incapable de renfermer quelque ſens, ſi le langage ne remplit, pour ainſi dire, les lacunes. De plus, une priere ne ſçauroit être compoſée de telles ſentences : car c'eſt par le ſecours des paroles que nous diſcourons, & que nous raiſonnons en nous-mêmes, de la même maniére, que nous communiquons aux autres nos diſcours & nos penſées. Si on s'obſerve bien ſoi-même, on trouvera qu'on penſe comme on parle, en quelque Langue particuliere ; & qu'on ſuppoſe, & qu'on par-

(*a*) *Il y a pluſieurs paroles qui, comme les articles, lient les membres du diſcours, & dont on ne peut repréſenter aucune image.* Cicéron

court mentalement & par habitude les sons, qu'on fait retentir en parlant. Voila pourquoi il est presqu'impossible de bien écrire en d'autre Langue que la maternelle; car tandis qu'on pense en sa propre Langue, le stile & le discours, qui ne sont que la représentation de la pensée, ont ordinairement le tour & le génie de cette Langue, quel que puisse être l'idiome d'où les mots particuliers sont empruntés. Enfin les mots semblent être des espéces de corps & de vehicules du sens, ou de la signification, qui est leur partie spirituelle (*a*), & qui peut à peine subsister dans l'esprit, séparée de la matérielle. Qu'un homme essaye ingénument de penser à cette courte priere rapportée dans Platon (*b*) *, abstracte

(*a*) *Une priere sans attention est comme un corps sans ame.* Nachalath Aboth.

(*b*) Dans son second *Alcibiade*, p. 40.

* Τὰ μὲν ἐσθλὰ, &c. La voici traduite tout au long : *O Jupiter, Roi des hommes & des Dieux, donne nous les biens soit que nous te les demandions, soit que nous ne te les demandions pas ; & éloigne de nous tous les maux, quoique nous te les demandions.* On attribue cette priere à Homere, mais elle ne s'y trouve point.

abſtracte des paroles de l'original, & de toutes les Langues dans leſquelles on peut la traduire. On peut rendre ſon eſprit attentif aux paroles d'une priere prononcée par un autre; & en les gravant dans ſon imagination on peut, pour ainſi dire, les rendre ſiennes : ou on peut devenir en quelque maniére ſon propre lecteur, & les prononcer ſoi-même : ou on peut prendre en main une priere écrite, & la parcourir des yeux & d'eſprit : ou on peut repaſſer un formulaire de mots imprimés ſur la mémoire : ou on peut aſſembler ſur le champ quelques paroles ; mais dans tous ces moyens, on ſe ſert de paroles & d'un langage. Puiſqu'en penſant donc à un tiſſu de paroles on ne s'adreſſe pas à Dieu, qui ne penſe & qui ne parle pas comme nous, d'une maniére plus parfaite qu'en les prononçant, & en y penſant en même temps : de plus puiſque le ſon même des paroles fait impreſſion ſur nous, & qu'il réveille notre attention (*a*), quand un formu-

(*a*) *La priere de l'homme faite avec attention*, &c. Abarbanel. Ce qui eſt dans *Sepher Charedim*, cité de *Semack*, c'eſt-à-dire, de

laire de prieres eſt déja tout préparé, & que l'eſprit eſt délivré de la peine de le compoſer : je ſoûtiens qu'il eſt mieux de prononcer nos prieres (*a*), ſi nous en avons la commodité, que de nous contenter ſeulement d'y penſer. Nous ne devons pas au reſte les prononcer plus haut, j'entends quand nous ſommes en notre particulier, qu'il le faut pour nous faire ſimplement entendre de nous-mêmes (*b*) : car ce

Sepher mitzvoth katon, explique ainſi ce paſſage, *qui éxamine chaque parole ; & la parole eſt comme celui qui compte de l'argent.*

(*a*) *Afin que nous honorions les Dieux*, ſelon le ſtile des Payens, *avec un eſprit & une voix pure.* Cicéron. O *Seigneur, de ce que tu nous a faits plus excellens que les autres animaux, il eſt juſte que nous béniſſions ta Majeſté*, dit Salomon dans ſa priere, chez Joſephe, *Antiquités Judaïques*, liv. 8. chap. 3.

[*b*] Nous trouvons ſouvent la même choſe parmi les *Dinim* des Juifs : *Il eſt néceſſaire que toutes les bénédictions ſe faſſent de ſorte qu'on entende diſtinctement tout ce qui ſe dit.* Maimonidès. Le Rabbin Elaz. Aſquari, ayant cité ce paſſage, ajoûte : *Aſſemblez un grand nombre de Juges ; & s'ils ne s'entendent pas diſtinctement, on ne réſoudra rien*, &c. Maimonidès s'exprime ainſi dans un autre endroit : *Perſonne, étant ſeul, ne doit prier en ſoi-même ; mais qu'il articule les mots en re-*

n'eſt pas pour nous faire entendre de Dieu que nous parlons, puiſqu'il connoit ſans cela nos penſées; mais c'eſt à cauſe de nous-mêmes, & pour rendre nos adorations, dont les meilleures ſont toûjours pleines d'imperfections, auſſi parfaites qu'il nous eſt poſſible de les rendre. Ce qui eſt, en chemin faiſant, répondre ſuffiſamment à ceux, qui objectent contre la priere, que c'eſt une impertinence de parler à Dieu. Après avoir éclairci tous ces points, & prouvé qu'il faut en priant employer la parole; on ne peut s'empêcher d'accorder que nous devions choiſir les meilleures & les plus propres, dont il nous eſt poſſible de faire choix; puiſque ce choix ne peut ſe faire dans des effuſions ſubites. C'eſt pourquoi ſi nous voulons adorer Dieu de la maniére la plus excellente, dont nous ſommes capables, il faut nous ſervir des for-

C 2

muant les lévres, & en ſe faiſant entendre clairement dans la priere qu'il fait tout bas. J'ai extrait ce mot, לבד, *ſeul*, de *Schulchan Aruk*. La même choſe ſe trouve dans *Or Chadaſch*, & ailleurs.

mulaires les mieux digérés, & les plus excellens, que nous pouvons, ou nous faire, ou nous procurer. Comme une priere doit être accompagnée de tout ce qui peut persuader, que celui qui l'a fait, est véritablement pénétré de ce qui dit, il faut qu'elle soit aussi simple qui se peut ; & c'est peut-être ce qui la rend la plus difficile de toutes les compositions. Il faut qu'elle soit une espéce de revûë générale de ce que nous avons possedé, de ce que nous possedons, de ce qui nous manque, de ce que nous avons fait, &c. Tout doit être exprimé avec méthode, dans des phrases graves & significatives, & avec une éloquence si solide, qu'elle attire notre attention, & qu'elle exprime nos plus secrets sentimens, sans affectation & sans d'inutiles répétitions. Ces réfléxions m'ont souvent engagé à regarder avec étonnement ceux qui combattent les formulaires médités de prieres : ils parlent tant de l'esprit de priere ; mais il montrent bien par leurs discours, qu'ils sçavent peu ce que c'est.

Quant à la posture, la meilleure est celle, qui exprime mieux notre

humilité, notre respect (*a*), & notre ferveur, & qui nous pénetre le plus; quoiqu'il faille peut-être avoir égard aux coûtumes des lieux où l'on est, ou à celles de notre patrie; ausquelles nous avons été le plus accoutumés. Plusieurs Nations peuvent n'exprimer qu'une même chose par des gestes différens: & nous devons prendre ces gestes comme nous prenons leurs paroles; c'est-à-dire, dans la signification, qu'il leur a plû de lui donner.

Quoique je n'aye pas fait jusques ici aucune mention du culte public de la Divinité, on ne doit pourtant pas l'oublier, ni le négliger. On peut considérer un homme comme membre d'une société; & il doit adorer Dieu comme tel, s'il a l'occasion de le faire; si on dit publiquement des prieres, ausquelles il puisse assister, si sa santé, &c. le lui permet. La societé peut en encore être regardée comme ne faisant qu'un corps, qui a des intérets publics, & des besoins communs;

(*a*) *Celui qui prie ..... doit penser qu'il a la Divinité présente devant lui.* Or Chajim.

& comme telle, elle eſt tenuë de rendre à Dieu une adoration publique, & de lui offrir ſes prieres en commun. Outre qu'il y a pluſieurs perſonnes, qui ne ſçavent pas comment prier d'elles-mêmes; à-peine ſçavent elles lire : or elles doivent être priſes pour ce qu'elles ſont, & conſéquemment on doit fixer un temps & un lieu, où on leur liſe les prieres; & où elles ſoient guidées dans leut dévotion. Il eſt de plus néceſſaire, pour tenir les hommes dans l'ordre, de profeſſer quelque Religion; d'en établir & d'en ordonner une profeſſion publique; ce qui ne peut ſe faire ſans un culte public. Le monde perdroit bien-tôt ce qui lui reſte de ſentiment de vertu; il deviendroit féroce; tous ſes habitans ſe dévoreroient les uns les autres; & ils feroient ce que font les Sauvages les plus barbares, ſans ce ſentirnent de vertu conſervé encore, du moins autant qu'on peut ſuppoſer qu'il l'eſt, par les formes, & par les habitudes de Religion, qui ſont en uſage parmi les Peuples.

Mais comment ce culte public, demandera-t-on peut-être, s'accordera-t-il

avec cette retraite, & ce recueillement qu'on vient de recommander? Réponse. J'ai prétendu parler alors de la priere en général, à laquelle la retraite & le recueillement sont fort favorables : mais je n'en ai recommandé l'usage, qu'à proportion de la facilité que l'on a de se procurer ces avantages, & autant qu'ils sont admis par la nature de la priere. De plus, quoiqu'un seul homme lise en même temps à tous les autres un formulaire de prieres publiques, afin qu'ils s'unissent tous à ne former qu'un seul acte, ce qu'on ne pourroit faire autrement ; cependant chaque personne en particulier, qui fait quelque attention à ce qu'on lit, a dans son esprit une perception séparée des paroles prononcées tout haut : & c'est là qu'elle offre, & ces paroles, & le sens qu'elles contiennent, avec plus ou moins d'application & ferveur : & puisqu'à la rigueur personne ne prie qu'entant qu'il a cette perception, & qu'il offre à Dieu ces prieres, & puisqu'il est encore le seul de toute l'Assemblée, qui connoisse jusques à quel degré il le fait ; sa priere est dans le

fonds auſſi recueillie, que s'il la faiſoit au fonds du déſert le plus éloigné. De ſorte que quoiqu'il y ait de fortes raiſons d'établir un culte public, j'oſe pourtant aſſurer, que toute véritable priere eſt ſecrette : & puiſque ſon ſiége eſt dans l'ame, dont toutes les circonſtances du culte ont en vûe d'intéreſſer, & intéreſſent actuellement, toutes les facultés ; on peut dire avec raiſons que la priere eſt faite dans la plus reculée & dans la moins fréquentée de toutes les retraites (*a*) : & voilà à quoi ſe réduit tout ce qu'on peut dire d'un culte, qui par par les termes, eſt public à tous autres égards. Un homme peut aſſiſter dans une Aſſemblée ; & cependant perſonne, excepté lui-même, ne ſçait s'il recite la priere, qu'il ſemble réciter avec les autres ; ou s'il en récite quelqu'autre ; ou s'il n'en recite aucune (*b*).

(*a*) *Au-dedans de nous-mêmes comme dans le temple.* Plotin.

(*b*) Saint Chryſoſtome dit, qu'il y a pluſieurs hommes qui penſent ſi peu à ce qu'ils font, qu'ils ne ſçavent pas ce qu'ils font eux-mêmes ; *pluſieurs entrent dans l'Egliſe, & ils en ſortent ſans ſçavoir ce qu'ils ont dit ; les lévres ſe remuent bien, mais l'oreille n'entend point.*

Je n'ignore pas combien je m'expose par ce détail à la risée de plusieurs personnes, ausquelles ce langage est entierement nouveau. A quoi bon, diront-elles, faire de la priere un article si important ? Qui a jamais remarqué, que ceux qui prient en prospérent mieux que ceux qui ne le font pas ? Réponse. Toutes les observations de cette nature sont fort foibles & fort incertaines. Nous ignorons ce que les autres sont réellement, & dans leur intérieur (*a*) : nous ignorons comment ils prient (*b*) : nous ignorons ce qu'il faut appeller heureux succès (*c*). Ce qui est bon

(*a*) Les Payens même croyoient que les Dieux n'éxauçoient point les prieres des méchans. Bias se trouvant dans une tempête avec quelques personnes de cette espece, s'écria, sur ce que, saisies de crainte, elles commençoient à implorer l'assistance des Dieux : *Taisez vous, de peur que ces Dieux ne sçachent que vous êtes ici.* Diogene Laërce, pag. 22.

(*b*) C. Cestius dit au rapport de Tacite, *que les Princes sont comme les Dieux ; mais que les Dieux mêmes n'éxécutent que les prieres justes.*

(*c*) Quelquefois *la moitié est plus que le tout ;* c'est-à-dire, selon la paraphrase que

pour l'un, peut être mauvais pour l'autre; ce qui paroit bon à présent, peut devenir mauvais, où il peut attirer des maux après lui (*a*). Quant à la prospérité de ceux qui tâchent d'adorer Dieu d'une adoration digne & raisonnable, quelle qu'elle soit: cette prospérité seroit peut-être moindre, & leurs malheurs seroient peut-être plus grands, s'ils manquoient à ce devoir. Personne est-il assuré du contraire? Si on a quelque secret moyen de s'en assurer, de grace, qu'on nous en fasse part. Cependant devois-je omettre le culte dû à la Divinité dans l'Ebauche la plus imparfaite de la Réligion naturelle? Culte, qui est ce

Platon fait de ces paroles d'Hésiode : *La moitié est souvent plus que le tout ; sçavoir, lorsqu'il est préjudiciable de sçavoir le tout*, &c. Platon, p. 590.

[*a*] *Combien de fois un jour, signalé par la gloire d'un suffrage universel, a été l'origine de plusieurs malheurs? Combien de personnes n'ont-elles pas été accablées par les Empires, qu'elles ont acceptés? Quel grand nombre de gens n'a t-il pas été perdu par ses propres biens, & n'a-t il pas été plongé par eux dans les dernieres miseres?* Pline.

que je veux principalement exprimer par le mot de Religion (*a*).

4. Enfin pour mettre en abbrégé tout ce qui nous reste : *Si les êtres raisonnables, ou ceux dont la raison est la loi suprême de leur nature, veulent se comporter envers Dieu & envers eux-mêmes, de la manière que nous avons expliquée ci-dessus ; ils doivent considérer serieusement, combien puissant est l'Etre, qui par la constitution de leur nature a mis les hommes dans l'obligation d'être gouvernés par cette même nature, & qui leur a donné pour loi le dictamen de la droite Raison.* Tous les hommes doivent se ressouvenir sans cesse, que leur éxistence même dépend de Dieu ; que cet Etre suprême gouverne, & qu'il régit toutes les affaires du monde par sa Providence ; que les effets de son pouvoir & de son influence leur sont

(*a*) *La Religion consiste dans un culte pieux que l'on rend aux Dieux*, dit Cicéron. *On a appellé Religieux, ceux qui se sont appliqués avec soin à régler, & comme à choisir les choses qui regardoient les Dieux*, &c. le même.

ſenſibles & palpables, & qu'ils en ſont environnés dans tous les phénoménes de la nature, dont un ſeul ne ſçauroit être ſans lui; qu'ils ſont toûjours en ſa préſence; qu'il eſt doué d'une raiſon parfaite; que s'il eſt raiſonnable, que les tranſgreſſeurs de la raiſon ſoient punis, ils le ſeront certainement tôt ou tard, &c. Or ſi on réfléchit conſtamment ſur toutes ces vérités, il eſt aiſé de connoître l'effet & l'influence, qu'elles auront ſur toutes les penſées, ſur toutes les paroles (*a*), & ſur toutes les actions des hommes.

Nous ne prétendons introduire aucune ſuperſtition par aucune des propoſitions avancées ici; nous nous bornous a demander la pratique de la raiſon,

(*a*) Particulierement par rapport à l'habitude de jurer qui eſt une grande marque de mépris, outre les mauvaiſes conſéquences qu'elle a, en faiſant que les ſermens ne coûtent rien, &c. Car ceux qui s'y accoûtument, employent du moins le redoutable nom de Dieu pour une ſimple particule explétive; & cela ordinairement dans des diſcours incivils, paſſionnés & deshonnêtes: *faiſant*, comme dit Philon Juif, *du nom très-ſaint & divin comme le ſupplément de leurs diſcours.*

& de la vérité : & tout ce qui ne leur est pas contraire peut être fait en toute sureté, quoique sous les yeux de notre grand Législateur même.

SECTION VI.

Vérités, qui concernent tout le genre-humain en général, & antérieures à toutes les Loix humaines.

DANS cette Section je suivrai la méthode, que j'ai suivie dans les précédentes.

I. Prop. Chaque homme a au-dedans de lui-même le principe d'une qualité individuelle, qui le distingue, & qui le sépare de tous les autres hommes, de telle sorte qu'elle les rend tous en particulier capables d'avoir des propriétés distinctes des choses; c'est-à-dire, qu'elle en fait des sujets distincts de propriété. B & C sont si réellement distincts, c'est-à-dire, qu'ils éxistent d'une maniére si distincte, que ce qui appartient à B, ne peut par cette seule raison appar-

tenir à C; & ce qui eſt la propriété de C, ne peut par cette même raiſon être la propriété de B. La preuve de cette Prop. eſt écrite ſur la conſcience de chacun : voyons donc s'il y a des choſes, qu'un homme puiſſe véritablement appeller ſiennes.

II. Prop. Il y a pluſieurs choſes, auſquelles chaque individu de l'humanité, c'eſt-à-dire, chaque homme a, ou peut avoir, s'il n'arrive aucun changement dans ſa condition par une ſujettion volontaire, par quelque contract, ou par quelqu'autre ſemblable engagement; peut, dis-je, avoir un rapport ſi naturel & ſi exact, qu'il peut ſeul entre tous les hommes les appeller véritablement ſiennes.

La vie, les membres, &c. de B lui appartiennent auſſi réellement que le fait ſa propre nature (*a*). Il eſt impoſſible à C, & à tout autre homme, de voir avec les yeux de B : c'eſt pourquoi ils ſont ſeulement les yeux de B; & quand ils ceſſent d'être ſes yeux, ils ceſſent abſolument d'être des

(a) Il n'y a rien qui nous appartienne ſi proprement que nous-mêmes.

yeux : il en a donc ſeul la propriété, puiſqu'il eſt impoſſible dans la nature, que les yeux de B deviennent jamais les yeux de C.

De plus, le travail de B ne peut pas être le travail de C; parce que ce travail vient de l'application, que B, & non pas C, a faite de ſes organes & de ſes facultés : c'eſt pourquoi le travail de B lui appartient auſſi proprement, que le font les organes & les facultés dont il s'eſt ſervi en travaillant.

En troiſiéme lieu, l'effet, ou le produit du travail de B n'eſt pas l'effet du travail de C : cet effet donc appartient à B, & non pas à C : il appartient auſſi réellement à B, que le fait ſon propre travail (*a*); parce que tout ce que le travail de B produit, eſt véritablement produit par B : B le produit par ſon travail ; c'eſt-à-dire, que cet effet eſt véritablement

(*a*) C'eſt-pourquoi le fruit du travail d'un homme eſt ſouvent appellé ſon propre travail. Ainſi il eſt dit : *Tu mangeras le travail de tes mains*. Pſeaume 128. 2. *Et les Etrangers pillent ſon travail*. Pſeaume 109. 11. & ailleurs.

la production de B, & non pas de C, ni de quelqu'autre. Si C reclamoit la proprieté de ce que B seul peut véritablement appeller sien ; C agiroit d'une maniére contraire à la vérité (*a*).

En dernier lieu, il y a plusieurs choses, que B peut avec vérité appeller siennes dans un sens, & pour des raisons qui lui conviennent à lui seul, & ausquelles D n'a pas plus de droit que F, &c. & dont la propriété est par conséquent particuliére à B, parce que C n'a pas à ces choses un plus juste titre que D, ni D que F, &c. Or lorsque tous les hommes, excepté B, ont un titre égal à la ptopriété d'une chose, leur titre est anéanti ; parce que leurs prétentions se contrebalancent, & se détruisent mutuellement les unes les autres, tandis que celle de B subsiste. Or dans ce cas

(*a*) Si B travaille pour quelqu'un, cela ne change point le cas, parce qu'il peut changer son travail, ou les fruits de son travail pour de l'argent, parce que ce travail & ces fruits lui appartiennent.

(*b*) *Comme ces Spartes mentionnés par les Poëtes qui se tuent entr'eux de maniere qu'il n'en reste plus aucun*, comme dit Lactance dans un autre cas.

peu de chose, opposée à rien, sera assez forte pour maintenir les prétentions de B.

III. Prop. Tout ce qui est contraire à la paix générale, & au bien public du Genre-humain, est contraire aux loix de la nature humaine ; il est mauvais ; il ne doit pas être souffert. Les maximes, qui sont les plus propres à procurer la félicité d'une Société particuliére, doivent être regardées comme ses loix naturelles & véritables, parce que la félicité est la fin des Sociétés & des loix ; car on pourroit autrement supposer qu'elles doivent se proposer le malheur comme leur véritable fin ; ce qui est contraire à la nature & à la vérité : & ce que nous disons ici d'une Société particuliére, n'est pas moins véritable de la Société générale du genre-humain. Or ce qui rend l'homme plus heureux, est d'autant plus propre à produire la félicité : & par conséquent les maximes, ou les principes, qui tendent le plus à établir la tranquillité générale & le bien public du genre-humain, doivent, supposé qu'on entendre par ces expressions la félicité du genre-hu-

main, être les véritables loix de l'Humanité, ou leur servir du moins de fondement : & toutes les actions, qui sont contraires à ces loix, le sont nécessairement aux maximes qui en sont les fondemens. Il y a de la contradiction à dire, qu'une chose, qui tend uniquement à favoriser les plaisirs de quelques particuliers au préjudice de tous les autres êtres, qui ont avec ces particuliers une nature commune, est la véritable loi de la nature humaine ; & cette contradiction est encore bien plus grande, si ces plaisirs sont inférieurs à l'Humanité, & uniquement propres aux bêtes brutes. Comme un million d'hommes est plus considérable, qu'un seul homme ; de même il faut, en établissant les loix de la nature humaine, & en déterminant ce qui doit, ou ne doit pas être, avoir un million de fois plus d'égard à ce million d'hommes qu'à un seul homme ; puisqu'ici nous considérons les hommes simplement comme hommes.

Il nous sera à présent facile de faire voir, que la transgression des loix, qui servent de fondement au bien gé-

néral du genre-humain, est mauvaise ; & qu'elle est un mal moral. Car si on peut dire de tout le genre-humain en général, qu'il est un animal raisonnable ; sa félicité générale est celle d'une nature raisonnable : c'est pourquoi cette félicité, & les loix, qui l'établissent, doivent être fondées sur la raison : elles ne peuvent par conséquent être combattuës que par ce qui combat la raison ; & par une troisiéme conséquence, par ce qui est opposé à la vérité.

Supposons une régle, qui seroit généralement utile au bien de tout le monde, si tous les hommes y conformoient leur conduite; c'est-à-dire, que leur conduite seroit alors conforme à la nature & à la condition de tout le genre-humain. Supposé en second lieu, que tous les hommes s'éloignassent de cette régle ; quel seroit l'effet de cet éloignement universel ? Ce seroit sans doute un mal général ; c'est-à-dire, un mal contraire à notre nature, & à la réalité de notre condition : car deux actions contraires produisent nécessairement des effets contraires ; & ces effets contraires ne peuvent pas s'accorder avec

un troisiéme. Il conste donc par les termes, que cette conduite seroit mauvaise : elle seroit outre cela également mauvaise dans chaque homme en particulier ; parce que chaque homme en particulier a aussi peu de droit de violer cette régle supposée, qu'en ont tous les autres hommes : & tous les hommes en général n'en ont pas d'avantage, qu'un seul d'entr'eux en particulier. Du moins est-il certain que celui, qui violeroit cette loi, contribueroit de son côté à introduire un désordre universel, & une misére générale : & qu'il nieroit de son côté que la condition des hommes fût ce qu'elle est ; que la félicité publique consistât dans ce en quoi elle consiste, & que cette régle même fût ce qu'elle est réellement : & il le nieroit autant que si tous les hommes conspiroient avec lui à la même iniquité, & à la même folie.

De quel front un seul homme ose-t-il mettre ses inclinations particuliéres, & ses plaisirs déraisonnables en balance avec une chose aussi considérable, que l'est la félicité générale du monde entier ? Celui qui rappor-

tant ainſi tout à lui-même, mépriſe le bien de tous les autres êtres, & qui ſépare ainſi entierement ſes intérêts de ceux du Public, ne s'efface-t-il pas lui-même de la liſte de tous les autres hommes (*a*)? Les autres hommes devroient-ils l'avouer pour frere? Ne devroit-il pas plutôt être chaſſé, & être traité comme un étranger, & comme un ennemi public de la paix & de la félicité de toute notre eſpéce?

IV. Prop. Tout ce qui eſt dans B, ou raiſonnable, ou déraiſonnable, à l'égard de C, ſeroit préciſément la même choſe dans C à l'égard de B, ſi le cas étoit directement changé (*b*): parce que la vérité eſt univerſelle; & qu'elle ſe rapporte aux cas (*c*), & non pas aux perſonnes; voyez la Sect. III. Prop. II.

(*a*) *Une bête ayant la figure d'un homme.* Philon Juif.

(*b*) *Car un Juge intégre ne prononce pas dans ſa propre cauſe une ſentence différente de celle qu'il prononce dans la cauſe d'autrui.* Seneque.

(*c*) *Portez toûjours un jugement équitable.* Iſocrate.

Corollaire. De-là il ſuit, qu'une excellente maniére de connoître, ſi une choſe eſt bonne ou mauvaiſe à l'égard des autres, eſt de conſidérer ce qu'elle ſeroit par rapport à nous-mêmes, ſi nous étions en leur place (*a*).

V. Prop. Dans l'état purement naturel les hommes ſont tous égaux, quant à leur domaine ſur les choſes (*b*). J'excepte à préſent la condition des peres & des enfans, & d'un petit nombre d'autres parens : qu'on ſçache donc, que je ne prétends parler ici que de ceux entre leſquels il n'y a aucune parenté, ou entre leſquels la parenté a été anéantie.

Lorſque les loix de la Société n'établiſſent aucune ſubordination, ni aucune diſtinction, il faut conſidérer les hommes comme hommes ; c'eſt-à-dire,

(*a*) *Ne jugez pas votre prochain, juſques à ce que vous ſoyez arrivé à la condition où il eſt.* Pirke Aboth. *Mettons-nous à la place de celui, contre lequel nous ſommes en colere.* Seneque.

(*b*) Celui-là n'étoit qu'un pur flateur qui diſoit à Cyrus, *il ſemble que vous n'êtes pas moins naturellement né Roi, que celui qui eſt né dans une ruche pour être le conducteur des abeilles.* Xénophon.

comme étant des individus de la même espéce, qui ont également part à la commune définition des hommes (*a*): & puisqu'en vertu de cette définition, qui leur est commune, B est la même chose à l'égard de C, que C l'est à l'égard de B; B n'a pas plus de domaine sur C, que C à son tour en a sur B, c'est-à-dire, qu'ils sont dans l'égalité à cet égard.

Les talens, ni les défauts personnels, ne mettent ici aucune différence; parce que, 1. Qui est-ce qui décidera de quel côté est l'avantage? Dire que B, ou D, ou quelqu'autre, a droit de décider au préjudice de C; c'est supposer ce qui est en question, & supposer un domaine sur C, sans le prouver. 2. Les grands talens, soit qu'ils soient naturels, ou acquis, peuvent bien être des priviléges à l'égard de ceux qui les possédent; mais ils ne privent pas ceux qui en ont de moindres, de leur droit au peu qu'ils ont;

(*a*) *Il n'y a point d'unité si égale, & si ressemblance à une autre unité, que nous sommes égaux & ressemblans entre nous-mêmes—— Quelle que soit la définition des hommes, elle est la même dans tous.* Cicéron.

ou ce qui eſt la même choſe, ils ne peuvent donner à celui qui a de plus grands avantages, le droit d'ôter ceux, ou l'uſage de ceux, qu'un autre a dans un moindre degré. Si B a de meilleurs yeux que C, c'eſt un avantage pour lui; mais il ne ſuit pas de-là, que C ne doive pas avoir pour lui-même, & faire uſage de ſes propres yeux, auſſi librement que B peut le faire des ſiens. La nature a accommodé les yeux de C à ſon uſage; elle en a fait de même des yeux de B; & chacun d'eux a ſeul la propriété de ſes yeux: de ſorte que la propriété eſt égale dans tous les deux. Le cas ſeroit le même, s'il arrivoit à B d'avoir de plus excellentes facultés intellectuelles qu'à C. De plus, ſi B étoit plus fort que C, ſa force ne lui ſeroit pas un titre ſuffiſant pour dévenir le Seigneur de C. Car le degré de force de C, quoique inférieur, lui appartient auſſi bien, que le degré de force ſupérieure appartient à B: c'eſt pourquoi C a autant de droit à ſon degré de force, & par conſéquent a l'uſage qu'il en peut faire, que B peut en avoir au ſien: c'eſt-à-dire,

C a

C a autant de droit de résister, que B de commander en vertu de sa force; & lorsque le droit, quoique séparé de la puissance de résister, est égal à celui de commander, le droit de commander, c'est-à-dire, le domaine est anéanti. 3. Puisque ceux qui ont la force & la puissance en partage, sont très portés à prétendre, qu'ils doivent dominer (*a*), il n'est pas inutile d'ajoûter que le pouvoir de faire une chose, & le droit de la faire, sont deux idées entierement différentes; qu'elles peuvent par conséquent être séparées; & qu'elles ne suivent pas l'une de l'autre. 4. Si la puissance, comme puissance, donne droit au domaine, elle donne droit à tout ce à quoi ce domaine peut s'étendre: & dans cette supposition celui qui auroit ce domaine ne pourroit

(*a*) Lorsque les Romains, selon que le rapporte Tite-Live, demanderent aux Gaulois, *quel droit ceux-ci avoient de déposseder les Romains de leurs domaines, & de les menacer de leur faire la guerre;* les Gaulois répondirent, *qu'ils portoient leur droit avec leurs armes*. Réponse digne en vérité des Barbares, els qu'ils étoient!

rien faire de mauvais : puiſque perſonne ne peut rien faire, s'il n'en a le pouvoir. Or cette ſuppoſition ſeroit non ſeulement contraire à ce que nous avons déjà prouvé dans la Section i. mais elle contiendroit une abſurdité, une contradiction manifeſte. Car s'oppoſer à l'homme qui auroit ce pouvoir, autant qu'on peut, ou ce qui revient au même, autant qu'on en a la puiſſance, ne ſeroit pas mal faire : Acte, qui doit pourtant être mauvais, s'il eſt vrai que l'autre ait un véritable droit à ſon domaine, & à n'être contrarié par perſonne. De-plus, ſoutenir qu'un hommme ait droit de faire une choſe ſimplement parcequ'il en a la puiſſance, eſt à la vérité une doctrine, qui peut être utile à quelques tyrans, à quelques voleurs, & à quelques ſcélérats ; mais elle eſt directement oppoſée à la paix & à la félicité du genre-humain, & elle doit par conſéquent être rejettée, par la Prop. III. C'eſt auſſi ce que les hommes puiſſans refuſeroient eux-mêmes d'accorder, s'ils ſe mettoient à la place de l'homme foible & ſans défenſe :

c'eſt donc une doctrine déraiſonnable, par la Prop. IV. (*a*).

VI. Prop. Perſonne ne peut avoir droit d'interrompre la félicité d'autrui : parcequ'en premier lieu cela ſuppoſeroit, que le premier auroit un domaine, & même le plus abſolu de tous les domaines. En ſecond lieu, en commençant à troubler la paix & le bonheur de C, B feroit une action qu'il prendroit pour déraiſonnable, s'il étoit à la place de C. Enfin puiſqu'on ſuppoſe, que C n'a jamais porté obſtacle à la félicité de B; qu'il ne lui a rien pris; qu'il ne s'eſt jamais mêlé de ce qui le regarde; mais que toute l'action vient originairement de B; car toutes ces idées ſont renfermées dans celle de commencer : C ne peut rien avoir qui appartienne à B : C n'a donc rien à quoi il n'ait un titre, du moins auſſi bien fondé que celui de B : c'eſt-

(*a*) Lorſque Joſeph dit, *qu'il y a une loi puiſſante, établie parmi les bêtes & parmi les hommes ; & que cette loi eſt de céder au plus forts* cet Hiſtorien peut ſimplement entendre, que la néceſſité ou peut-être la prudence, & non pas une loi priſe à la rigueur, nous oblige à céder au plus fort.

à-dire, pour m'exprimer en d'autres termes, que C n'a rien, qu'il n'ait autant de droit de garder, que B en a de le reclamer. Ces deux droits étant tout au moins égaux, & se servant de contrepoids l'un à l'autre, il ne peut s'ensuivre du droit de B aucun changement dans l'état présent des choses: il faut de droit qu'elles restent comme elles sont; & C doit conserver la possession paisible de ce qu'il a, malgré tout le droit que B peut avoir de s'opposer à cette possession. L'argument est même plus fort en faveur de C; parce que C semble avoir de sa félicité une propriété telle, que celle dont nous avons fait mention dans la II. Prop. & d'une nature à ne pouvoir jamais être transferée à quelqu'autre (*a*).

VII. Prop. Quoique personne ne puisse avoir droit de commencer à mettre obstacle à la félicité des autres, ni à leur nuire; cependant tout hom-

(*a*) *C'est entre les hommes un nœud très-étroit de la Societé que de croire, qu'il est plus contre la nature de ravir quelque chose à autrui pour son propre intérêt, que de souffrir toute sorte d'incommodités*, &c. Cicéron.

me en particulier a droit de se mettre soi-même, & ce qui lui appartient, à couvert de la violence ; de recouvrer ce qui lui a été enlevé par force ; & d'user même de represailles, par tous les moyens que la vérité & la prudence lui permettent (*a*). Nous avons déjà vû, qu'il y a plusieurs choses, qu'un homme peut véritablement appeller siennes ; supposons seulement à présent, qu'il peut y en avoir quelques-unes davantage. Je passe, après avoir fait cette supposition, à la preuve de la Prop.

Nier qu'un homme ait le privilége contenu dans la Prop. c'est affirmer, en opposition à la vérité, ou que cet homme n'a point les facultés & la puissance qu'il a, ou que l'Auteur de la nature les lui a données en vain : car à quelle fin les a-t-il reçuës, s'il ne peut pas s'en servir ? Comment peut-il s'en servir, s'il ne peut le faire pour sa propre préservation, lorqu'on l'attaque, & lorsqu'il y a apparence qu'il

D 3.

(*a*) On suppose que tout ceci se passe dans un état naturel, & qu'il n'y a aucune loi positive.

ſera ou maltraité, ou peut-être entierement détruit?

Il y a dans tous les animaux un principe, qui les fait tendre vers leur propre conſervation; & qui éclate ſouvent avec une élaſticité, dont on ne peut nier la force. La nature eſt uniforme en ce point; & elle ne ſe dément pas ſur cet article dans aucun animal. Les êtres inanimés même agiſſent, ils réſiſtent, quand on agit ſur eux: or il eſt conſtant qu'il répugne qu'une choſe ſoit fondée ſur la nature, & qu'elle s'accorde avec la nature & avec la vérité, ces deux compagnes inſéparables; quoiqu'elle ſe tourne enſuite contre ſoi-même, & quoiqu'elle travaille à ſa propre deſtruction.

La partie la plus conſidérable de la félicité du genre-humain dépend des moyens qui peuvent mettre l'innocent à l'abri de la cruauté & de l'uſurpation: & le principal de ces moyens conſiſte dans la puiſſance, que tous les hommes ont de ſe défendre eux-mêmes. C'eſt donc, par la III. Prop. agir d'une maniére contraire aux loix de la nature, que de priver les hommes de l'uſage de ce pouvoir, & de

leur ravir le droit de se défendre contre les mauvais traitemens & la violence qu'on leur voudroit faire.

Si un homme n'a pas droit de se défendre lui-même, & ce qui lui appartient, il n'a absolument aucun droit; Prop. dont nous avons déja en partie prouvé la fausseté, & à laquelle nous allons bien-tôt donner un plus grand jour; cet homme, dis-je, n'a absolument aucun droit, puisqu'il n'en peut pas maintenir la réalité.

Si un homme n'a pas droit de se défendre contre les insultes, &c. c'est parce que l'aggresseur a droit de l'attaquer, & d'enlever tout ce qui appartient à la personne attaquée : or on est allé au devant de cette prétention dans la Prop. précédente. Outre que cette prétention renferme une très grande absurdité; puisque commencer une violence est naturellement beaucoup plus, que de la repousser simplement. Celui qui commence, est la véritable cause de tout ce qui suit; & ce qui lui arrive en conséquence de l'opposition de celui qui se tient sur la défensive, n'est que l'effet de l'acte de l'aggresseur : c'est la violen-

ce, dont l'aggresseur est auteur, qui rejaillit sur lui-même : c'est comme un homme, *qui crache contre le ciel, & le crachat lui retombe toûjours sur le visage.*

Puisque celui qui commence à violer la félicité d'autrui, fait ce qui est mauvais ; il conste par les termes, que celui qui tâche de prévenir, ou d'arrêter cette violence, fait une bonne action.

En dernier lieu, puisque chacun est tenu de travailler à sa propre félicité, il n'y a point de doute qu'il ne puisse, qu'il ne doive même se défendre contre ceux qui l'attaquent ; j'entends, par des moyens qui ne combattent pas la vérité (*a*), ou qui ne mettent aucun obstacle à cette félicité, qu'il se propose pour but de sa défense : à la vérité il ne doit pas agir en téméraire, ni faire plus que n'exige la fin qu'il se propose : c'est-à-dire, qu'il doit avec sagesse & avec prévoyance fermer, s'il peut, toutes les avenuës

(*a*) *Si celui qui commet une injustice fait mal : celui qui en use malicieusement de même, ne fait pas moins de mal, quand ce seroit même pour se venger.* Maxime de Tyr.

au danger d'être envahi : s'il eſt dans l'impuiſſauce de le faire, il doit employer les argumens & les raiſons, ou éviter peut-être le péril par l'éloignement : ſi ces moyens ſont infructueux, ou impraticables, il peut avoir recours aux autres expédiens, qui ſont à ſa portée, & repouſſer la force par la force : il manqueroit autrement à ce qu'il ſe doit à ſoi-même ; & il nieroit que la félicité fût ce qu'elle eſt réellement.

Il eſt certain encore, qu'un homme a raiſon de tacher de recouvrer ce qui lui a été enlevé par violence, ou par fraude ; en ſe ſervant des moyens, par leſquels il lui eſt permis de conſerver ce qui eſt à lui. Car il a été prouvé ci-deſſus, que le pouvoir de s'emparer d'une choſe ne donne pas un véritable droit à ſa poſſeſſion : par conſéquent le droit à une choſe, priſe par force à ſon propriétaire, reſte toûjours où il étoit : le propriétaire peut l'appeller ſienne : & ſi elle eſt telle, il peut s'en ſervir conformément à ce domaine : ſi celui, qui la lui a enlevé, s'oppoſe à cet uſage, par cela ſeul, il peut être cenſé l'aggreſſeur ; puiſque

le propriétaire ne fait que se défendre soi-même & ce qui lui appartient. Outre que celui qui se sert d'une chose comme sienne, lorsqu'elle l'est réellement, agit conformément à la vérité: mais celui qui s'y oppose, & qui affirme par conséquent, qu'il a droit sur ce qui ne lui appartient pas du tout, a la vérité contre lui. Le premier fait donc ce qui ne peut être mauvais; mais le second fait ce qui est essentiellement mauvais, par la Prop. qui sert de fondement à tout ce systême.

De plus, un homme qui a droit à ce qui lui a été pris par force & contre son gré, a conséquemment droit à la valeur de ce qui lui a été pris: car la nature de cette chose est d'être d'une certaine valeur par rapport à lui: & le droit, qu'il y a, peut être considéré comme un droit d'une chose d'une telle valeur: de sorte que que si la chose, qui a été prise, est détruite, ou s'il est impossible de la retrouver, le propriétaire conserve néanmoins son droit à une chose d'une telle valeur; & il faut qu'il ait quelque autre chose d'une valeur équiva-

lente ; c'eſt-à-dire , qu'il a droit d'uſer de repréſailles. Puiſque la nature de chaque choſe eſt d'être ce qu'elle eſt, & ce qu'elle vaut par rapport à celui qui la poſſede ; le propriétaire peut prendre d'autres choſes de la même valeur , pour celles qu'il poſſede ; & penſer qu'il recouvre la choſe , qui lui a été enlevée , en en recevant le ſeul équivalent ; car il ne ſeroit plus un équivalent , ſi le propriétaire ne le regardoit comme tel. Si la choſe, priſe par droit de repréſailles , eſt à l'aggreſſeur d'une valeur plus conſidérable que la premiere qu'il a priſe lui-même injuſtement ; il doit ſeul s'accuſer de cette perte : s'il lui eſt fait quelque injuſtice , c'eſt lui-même qui ſe la fait ; ſon adverſaire ne fait dans le fonds que prendre une choſe , à laquelle il a de juſtes prétentions. Ajoûtez à cela , que comme un homme a droit de retirer des mains d'un uſurpateur ce qui lui appartient, ou du moins un équivalent ; il ſemble , qu'il ait , par les mêmes raiſons , droit à un équivalent des dépenſes qu'il a faites pour recouvrer ſon bien propre ; il a droit à un équivalent de la perte de ſon

temps & de ſon repos; il a ce même droit à un équivalent des embarras, des peines, des dangers qu'il a été obligé de ſurmonter pour recouvrer ce qui lui a été enlevé; parce que tout cela ſuit naturellement de l'uſurpation; & qu'il doit par conſéquent être mis ſur le compte de l'uſurpateur.

VIII. Prop. La premiere poſſeſſion d'une choſe eſt pour le poſſeſſeur un titre, plus juſte que celui que tous les autres hommes ont, ou peuvent avoir à cette même choſe, juſques à ce que le premier poſſeſſeur, ou tous ceux à qu'il aura cedé ſon droit, ſoient entierement détruits. Car 1. Perſonne ne peut juſques alors en devenir derechef le premier occupant, dont le droit eſt bien plus fort que la ſimple privation de tout droit; puiſqu'il eſt marqué par la Providence divine, dont il eſt comme une donation. 2. Un homme peut prendre, ſans combattre aucune vérité, une choſe qu'il trouve, à laquelle perſonne n'a encore aucun droit (*a*): il ne

(*a*) *Car*, ſelon Horace, *la nature n'a établi pour maître de la terre ni celui-là, ni moi, ni quelqu'autre homme que ce puiſſe être.*

nie point, que ce qui appartient aux autres, ne leur appartienne effectivement : il ne met aucun obstacle à la félicité d'autrui, &c. c'est pourquoi cette possession ne renferme en elle-même rien de mauvais. Bien loin delà, tous les hommes sont obligés de travailler à leur propre félicité ; c'est-à-dire, d'avoir égard à leurs propres interêts & à leurs avantages, lorsqu'ils le peuvent sans offenser la vérité ; d'où il suit que de ne pas agir conformément à cette obligation, seroit une omission mauvaise en elle-même : ce premier occupant fait donc bien de prendre possession de ce qu'il trouve : & s'il fait bien en cela, il reste donc le légitime maitre de ce dont il prend possession ; & cette chose commence dès lors à lui appartenir. 3. Il y a plusieurs choses, dont la possession engage le premier possesseur à un soin, à une industrie, à un travail extraordinaires : telles sont les terres en général ; & c'est aussi elles qu'on entend d'une maniere éminente par le terme de *domaines*. Or priver un homme du fruit de son travail & de ses fatigues, & s'en saisir comme s'il étoit

l'effet des soins, & de la peine de l'usurpateur; c'est une des plus manifestes contradictions de la vérité: c'est dans le fonds assurer que l'usurpateur est maître des choses, qui ne peuvent pas lui appartenir. Voyez la Prop. II. 4. Le sentiment opposé, c'est-à-dire, celui qui nie, que la premiere possession soit un titre légitime, est un sentiment qui combat la Prop. III. Car c'est certainement une chose incompatible avec la paix & avec la félicité du genre-humain en général, que d'ouvrir ainsi la porte à des guerres & à des disputes éternelles pour des choses, sur lesquelles personne ne pourroit avoir jamais aucun droit. Voila pourtant l'inconvenient qui naîtroit de cette doctrine: car nous avons déjà démontré, que la puissance n'est pas un titre légitime. Notre premier droit sur plusieurs choses ne peut donc venir, que de la premiere possession. 5. Si B tachoit par force ou par fraude, de ravir à C la jouissance d'une chose, dont C auroit acquis la possession sans faire violence à personne; il feroit une action, qu'il taxeroit lui-même de dé-

raiſonnable, s'il étoit à la place de C: il agiroit donc comme ſi ce qui eſt raiſonnable à l'égard d'A, ceſſoit de l'être à l'égard de C; ce qui eſt contraire à la nature de la Raiſon, & à la Prop. IV. 6. S'efforcer de chaſſer un homme de ſes propres domaines, c'eſt lui commander de les quitter ſur peine d'être puni de ſa déſobéïſſance. Or c'eſt uſurper ſur lui un empire auquel on n'a aucun droit, & c'eſt aller contre la Prop. V. 7. Un homme ne peut pas chaſſer un autre de ſes domaines, ſans commencer à mettre obſtacle à la félicité de celui qui eſt chaſſé: ce dont on ne peut ſe rendre coupable ſans détruire la Prop. VI. Cette raiſon aſſure donc pour toûjours au premier occupant la poſſeſſion de ce qu'il trouve; c'eſt-à-dire, qu'elle confirme ſon droit à la choſe qu'il poſſéde. 8. Le premier occupant a ſans doute par la Prop. II. droit de défendre, contre les attaques de toute ſorte d'aggreſſeur, ſa perſonne & les choſes qui ne peuvent jamais appartenir à d'autres qu'à lui: perſonne n'a donc l'autorité d'agir contre ce droit; & par une ſeconde con-

ſéquence, ſi on ne peut le priver par force de la poſſeſſion de ces choſes, ſans violer ſont droit, perſonne ne peut l'en priver avec juſtice. Nous entendons toûjours au reſte, que le poſſeſſeur ne renonce pas volontairement à ſes droits qui reſtent certainement toujours à lui ſeul, s'il ne conſent à les céder à quelqu'autre.

Remarquez que les ſucceſſeurs d'un uſurpateur peuvent, quoiqu'entrés par des voies illicites dans la poſſeſſion d'une choſe, acquerir avec le temps le droit de la poſſeder (*a*), ſi tous ceux qui avoient quelque droit, viennent à manquer; car alors celui, à qui il arrive d'en être en poſſeſſion, tient la place du premier occupant.

IX. Prop. Le droit, que l'on a ſur pluſieurs choſes, peut être tranſporté par quelque engagement, ou par quelque donation (*b*). Si B ſeul

(*a*) *Tous les hommes ſont perſuadés que les poſſeſſions, ſoit particulieres, ſoit publiques, deviennent propres & particulieres, ſi un long-temps ſe paſſe dans une paiſible jouiſſance.* Iſocrate.

(*b*) C'eſt à cela que doit ſe rapporter le droit ſur les choſes dont Cicéron fait mention, comme ſont celles qui ſont conférées.

a la propriété de quelques terres, ou de quelques biens, perſonne, excepté lui, n'a aucun droit d'en diſpoſer : car en les aliénant, il ne fait que s'en ſervir comme lui appartenant en propre. En les changeant donc pour quelque autre choſe, & en les accordant à C, B ne contredit aucune vérité, & en cela B ne fait rien de mauvais : C non plus n'agit pas contre aucune vérité; il ne commet aucun crime, en les prenant; parce qu'il reçoit les choſes, dont le domaine lui eſt conféré, comme étant ce qu'elles ſont; c'eſt-à-dire, comme étant des choſes qu'il acquiert le droit de poſſeder par la ceſſion volontaire de celui qui a ſeul le droit d'en diſpoſer. Ainſi donc C acquiert un titre légitime.

La raiſon, qui eſt le fondement de ces vérités, paroit encore dans un plus grand jour dans les contracts; car on ſuppoſe que les parties contractantes reçoivent l'une de l'autre l'équivalent de ce qu'elles donnent; ou du moins une choſe que chacune prend

par quelque loi, *lege;* & même celles qui s'acquierent par quelque pacte ou par ſort, *conditione, vel ſorte:* car je ſuppoſe que le Gouvernement a droit de diſpoſer.

pour un équivalent ; ou qui vaut peut-être d'avantage dans l'opinion de chaque partie contractante en particulier. Ainsi ni l'une ni l'autre ne reçoit aucun dommage ; elles font peut-être toutes les deux quelque profit ; & de cette maniére chaque partie traite les choses, dont elle acquiert la propriété par un échange innocent, comme étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire, des choses meilleures par rapport à elle, plus avantageuses, & plus propres à faire son bonheur. Dans le fonds celui qui reçoit la valeur d'une chose, qu'il aime autant que la chose même, la possede encore réellement : son domaine n'est pas diminué ; il n'a fait que changer simplement de rapport & d'objet.

Le genre-humain ne peut pas subsister commodément sans faire fréquemment des échanges : or tout ce qui tend à détruire l'utilité de ce commerce, est incompatible avec le bien général de tous les hommes, &c. Quoiqu'un homme isolé puisse se procurer absolument, sans ce commerce, les choses nécessaires à la vie ; il sera du moins privé d'un grand nombre d'a-

grèables avantages, qui naissent de ce commerce.

X. Prop. Il y a un droit de propriété, fondé sur la nature & sur la vérité (*a*) : c'est-à-dire, qu'il y a plusieurs choses, qu'un homme seul entre tous les autres hommes peut appeller siennes sans s'opposer à la nature & à la vérité. Voyez les Prop. VIII. & IX (*b*).

(*a*) Et ce droit ne doit pas céder aux opinions de convenance, &c. c'est pourquoi ce Maître qui reprit Cyrus d'avoir adjugé le plus grand habit au plus grand garçon, & le plus petit habit au plus petit garçon, avoit certainement raison ; Cyrus n'étoit pas pris pour *juge de la convenance*, mais *de la proprieté. De toutes les choses qui sont les sujets des disputes des Sçavans, il n'y a sans doute rien de plus remarquable, que ce qui fait clairement comprendre, que nous sommes tous nés pour la justice, & que le droit de proprieté a été établi arbitrairement, & non pas par la nature.* Cicéron.

(*b*) Il y a encore une autre maniére d'acquérir le droit de proprieté ; & c'est le droit de la guerre, comme on l'appelle communément. *Il n'y a rien qui appartienne naturellement en propre ; mais il le fait par une longue possession, comme dans ceux qui ont commencé à occuper des choses qui n'avoient point de maître, ou qui l'ont fait par droit de conquête*, &c. Cicéron. Dans ce sens il est dit

XI. Prop. Les choses, qu'un homme a droit d'appeller proprement & véritablement siennes, doivent rester telles jusques à ce qu'il consente à les aliéner par quelque pacte, ou par quelque donation, supposé qu'elles soient d'une nature à pouvoir être aliénées : j'entends par-là, jusques à ce que les choses soient détruites ; ou que la mort enlevant d'un seul coup au propriétaire & la vie, & ses droits, transfére la propriété à ses héritiers. Or la vérité de la Prop. est fondée sur ce que personne ne peut être dépouillé de ses biens malgré lui-même, sans que celui, qui l'en dépouille, n'en dispose comme s'ils lui appartenoient ; ce qui est faux.

XII. Prop. Avoir la propriété d'une chose, & avoir seul le droit de s'en servir & d'en disposer, n'est dans le

dans Xénophon, que c'est parmi les hommes une loi éternelle, que si une ville est prise en guerre, les corps & les biens du peuple qui y est, appartiennent au vainqueur ; & il peut s'en servir comme des choses qui lui appartiennent en propre, & non pas comme appartenant à d'autres, ἀλλότρια : mais certainement il y a là quelque restitution à faire.

fonds qu'une même chose, & ces expressions sont synonymes : car lorsqu'on dit, que P a la propriété d'une chose, ou qu'une chose appartient en propre à P; on ne dit pas que P & Q, ou P & quelques autres en ont la propriété : cette propriété se borne seulement à P. Quand on dit aussi, qu'une chose est de P, on n'entend pas par-là, qu'une seule partie de cette chose lui appartienne. P a *le tout* (*a*) de cette chose, & par conséquent tout l'usage de cette chose. Enfin puisque toute cette chose, & tout ce que P peut avoir, se reduisent à l'usage & à la disposition qu'il en peut faire (*b*) :

(*a*) *Allodium* *.

(*b*) *J'ai souvent ri en lisant les testamens qui portoient, que l'un eût le domaine des champs ou d'une maison, & l'autre l'usage : puisque nous avons tous l'usage, mais personne n'a le domaine : . . . . . . & à l'heure de la mort bon gré malgré, nous faisons place à d'autres, ayant seulement joui de l'usage.* St. Chrysostome. *Car par la Nature nous ne sommes maîtres d'aucune de ces choses ; mais par la loi & par succession nous en acquerons un usage*

* Terme de Jurisconsulte, *Alleu* en François. Voyez sur ce terme le Dictionaire Etymologique de Ménage ou celui de Furetiere.

celui qui a cet usage & cette disposition, a la chose même, & elle est véritablement sienne (*a*).

Les loix ont à la vérité introduites des façons de parler, qui mettent une distinction entre la propriété & l'usufruit: mais dans le fonds les usufruitiers ont une propriété temporelle & limitée: & le propriétaire a un usufruit perpétuel, dont il jouït actuellement, ou qui doit lui revenir dans la suite. La propriété sans l'usage n'est

incertain; nous sommes censés en être les proprietaires pour un peu de temps; & après que le terme est prescrit & passé, alors un autre en les recevant jouït du même titre. Lucien dans son Dialogue intitulé *Nigrinus*, tom. I. pag. 28.

(*a*) *Le champ qui te nourrit, est tien*, &c. dit Horace, faisant allusion à cette vérité. *Qu'on établisse*, dit Platon p. 664. *cette loi commune contre toute sorte de violence; que personne n'enleve & n'emmene le bien d'autrui: & qu'il ne se serve*, continue-t-il, *d'aucune chose appartenante à son voisin, à moins qu'il n'en ait la permission du possesseur.* La chose est poussée plus loin dans Plutarque, où il est dit, qu'un homme qui passe par la porte d'un autre, doit *ne point regarder dedans*, selon une sentence de Xénocrate, qui contient qu'il ne faut *ni mettre les pieds, ni jetter les yeux dans la maison d'autrui.*

qu'un vain nom, si l'usage ne doit jamais revenir au propriétaire.

J'ai supposé en plusieurs endroits, qu'on m'accordoit qu'un homme, qui se sert d'une chose comme étant sienne, lorsqu'elle ne l'est pas, combat la vérité : je vais prouver à présent cette proposition, que je n'ai fait que supposer jusques ici.

XIII. Prop. Celui qui se sert, ou qui dispose d'une chose, déclare par-là, qu'elle lui appartient : parce que c'est là réellement tout ce qu'en peut faire le véritable maître. L'emprunt, ni le louage ne fournissent aucune objection contre la Prop. parce que celui qui a emprunté, ou loué une chose, s'en sert ctmme sienne pendant tout le temps, pour lequel il l'a reçuë : & cet usage est une des façons, dont le propriétaire a lui-même droit de disposer de son propre bien.

XIV. Prop. C'est une injustice que d'usurper & d'envahir la propriété d'un autre : ou pour m'exprimer plus au long ; c'est être injuste que de prendre, de retenir, d'employer à ses usages, de détruire, d'endommager, de

toucher même (*a*), sans le consentement du propriétaire, rien de ce qui lui appartient, soit par force, soit par fraude, soit par quelque autre maniére que ce puisse être : c'est une injustice d'entreprendre rien de pareil : c'est une injustice en un mot d'aider ceux qui le font. Au-contraire, c'est un acte de justice, de rendre à chacun ce qui lui appartient, & de l'en laisser jouïr paisiblement. *Définition.*

XV. Prop. Celui qui ne veut point offenser la vérité, doit éviter toute sorte d'injustice : c'est-à-dire, que toute injustice est mauvaise : elle attaque les vérités, que nous avons expliquées ci-dessus (*b*), & beaucoup d'autres encore ; elle nie que les hommes puissent jouïr du droit de propriété ; elle nie en plusieurs rencontres, qu'ils ayent même la propriété de leurs corps, de leurs

(*a*) *Le vol se commet, lorsqu'on* TOUCHE *le bien d'autrui sans le consentement du maître.* Justinien dans ses *Institutes.*

(*b*) Au-contraire, *si on exerce la justice on fait la vérité.* Parole du Rabbin Josué, fils de Levi. Cicéron employe souvent le mot de *vrai* pour celui de *juste*, & celui de *vérité*, pour celui de *bonté* ou de *probité*.

leurs vies, de leur réputation, &c. elle est incompatible avec la paix & avec le bonheur du genre-humain; elle est très-déraisonnable au sentiment de tous ceux qui souffrent eux-mêmes le tort qu'elle cause. Prendre une chose à un autre, simplement parce que je crois que j'en ai besoin, ou parceque j'en ai le pouvoir, ou parce que j'en ai la volonté, sans y avoir aucun droit; c'est la plus forte prétention que je puisse avoir au domaine; c'est une pure négation de notre égalité naturelle; c'est s'attribuer le droit de commencer à interrompre la félicité des autres; en un mot c'est nier, en contradiction de la vérité, que les hommes puissent avoir aucun domaine sur les choses.

Enfin, dans la supposition qu'il y ait quelque chose qui appartienne véritablement & proprement à P; Q ne peut la prendre & s'en servir sans le consentement de P, sans déclarer par-là, qu'elle est sienne, quoiqu'elle ne le soit pas en effet; car il ne pourroit pas en faire davantage dans la supposition qu'il en fût le maître : & par con-

séquent il fait un mensonge (*a*) : & c'est en cela que consistent l'idée & la raison formelle du mal moral.

S'efforcer de faire une action injuste, ou aider ceux qui font de pareils efforts ; c'est faire mal autant qu'on est capable de le faire ; puisque ces efforts & ces secours tendent à l'avancement de ce qui est mauvais : c'est faire tout ce qu'on peut pour produire le mal : ce que les termes mêmes démontrent être mauvais.

Le simple desir d'acquerir une chose injustement est mauvais, parce que le desir de faire le mal est, par les termes, un desir mauvais & criminel. Si l'action suit le desir, elle en est l'enfant & la production : le desir, si rien n'en rend l'accomplissement impossible, est proprement l'acte même, empêché dès qu'il commence à être

(*a*) *Croyez qu'il n'y a que ce qui vous appartient, qui soit à vous ; & ce qui appartient à autrui, qui soit à lui*, Epict. dans son *Manuel chap. 2. Le premier devoir de la justice est de ne nuire à autrui, si on n'est premierement attaqué, & de se servir des choses communes comme communes, & des siennes comme siennes.* Cicéron. C'est là traiter les choses comme étant ce qu'elles sont.

produit ; il eſt comme étouffé dès ſa naiſſance : mais cela n'empêche pas que le deſir & l'acte n'ayent dans le fonds la même nature : qu'ils ne ſoient les branches du même tronc.

Remarquons ici par voye de ſcholie, qu'il ſemble y avoir trois ſortes d'avarice. La premiere eſt celle dont nous venons de faire mention ; un deſir d'avoir le bien d'autrui par des voyes illicites : & celle-là eſt mauvaiſe & criminelle. La ſeconde eſpéce eſt celle qui ſouhaite de théſauriſer autant qu'elle peut par des voyes permiſes, mais ſans ſe propoſer aucune fin raiſonnable (*a*), pour garder ſimplement les tréſors (*b*(, ou comme pour les enſevelir (*c*) : & plus elle amaſſe, plus

E 2

[*a*] Blepſias l'Uſurier ſe laiſſa mourir de *faim : on diſoit qu'il étoit miſérablement mort de faim*, Lucien tome 1. p. 199. Avarice aſſez ridicule.

(*b*) Ou ſeulement *pour compter*, comme Anacharſis le dit de quelques Grecs. Athénée liv. 4. chap. 15.

[*c*] Comme cet homme, dont parle le même Athénée, qui étant fort amoureux de ſon argent, en avala autant qu'il pût avant que de mourir, *qui ayant dévoré un grand nombre de piéces d'or, mourut.* Le même, *ibid.*

elle desire (*a*) : cette seconde espéce d'avarice semble attaquer la vérité, & être par conséquent un vice. Mais avoir envie d'obtenir ce qui appartient à un autre, par des moyens légitimes & avec son consentement, quand cela peut contribuer à notre félicité, à celle de nos familles, & peut-être à celle de l'homme qui le posséde actuellement; sans doute il n'y a rien qui donne la moindre atteinte à la vérité, ou qu'on puisse blâmer : & si on doit donner à cette troisiéme espéce le nom d'avarice, c'est une vertueuse avarice.

XVI. Prop. Lorsqu'un homme ne se soucie point des douleurs, qu'il cause aux autres; sur-tout lorsqu'il y prend plaisir, & qu'il en fait son divertissement; voilà ce que j'appelle cruauté. N'être point touché des souffrances des autres, quoiqu'elles ne viennent point de nous, & que nous n'y

[*a*] C'est de tels hommes, que Diogene avoit accoutumé de *comparer aux hydropiques*, &c. Stobée Disc. 10. pag. 131. Les Mamschilim dont *Nachalath Aboth* fait mention, les comparent *à un homme altéré, qui boit des eaux salées, car plus il en boira, & plus il aura soif.*

ayons aucune part ; voilà ce que je nomme inhumanité. La miséricorde & la pitié sont les deux vertus opposées à ces deux vices.

XVII. Prop. Celui qui veut toûjours avoir un religieux égard pour la vérité & pour la nature, doit non seulement s'abstenir d'être injuste, mais encore d'être inaccessible à la pitié, & sur-tout d'être cruel. Refuser aux afflictions des autres une sensibilité proportionnée à la connoissance que nous en avons, à leur condition & à leurs différens degrés de peine, quoique nous n'en soyons pas nous-mêmes la cause ; c'est dans le fonds considérer des personnes affligées comme n'étant pas dans l'affliction ; c'est-à-dire, comme n'étant pas ce qu'elles sont ; ou ce qui revient au même, comme étant ce qu'elles ne sont pas : & c'est donner un démenti à l'expérience *.

On peut à-peine connoître les souffrances des autres, sans en avoir du

* L'objection de Mr. **, proposée dans la premiere Section p. 24. & éclaircie dans le Supplément, revient ici dans toute sa force.

moins quelque image dans l'esprit : & on ne peut avoir ces images, sans en avoir un sentiment intérieur, comme si on ressentoit, pour ainsi dire, soi-même ces souffrances : il n'y a rien, qui en approche plus que ces représentations qu'on s'en forme, & qu'on traine avec soi. De sorte que celui qui n'est pas touché des calamités des autres, à proportion du sentiment intérieur qu'il en a, connoît, diroit-on, & ne connoît pas : il contredit du moins ses propres lumiéres & sa propre conscience.

Il y a quelque chose en nous (*a*), qui résulte de notre constitution & de notre composition, tandis qu'elles conservent leurs caractéres naturels ; tandis qu'elles ne sont point changées par les mauvaises habitudes, ni renversées par les transports de vangeance & de fureur, par l'ambition, par les compagnies, ni par une fausse philoso-

[*a*] Proprement appellée humanité, parcequ'il n'en paroit aucunes étincelles dans les brutes. *Une bête ne prend rien, pas même de la douleur de sa compagne.* Spher Chasidim.

phie (*a*) ; tandis qu'elles ne ſont pas opprimées par la ſtupidité, ni par la négligence de réfléchir ſur les accidens qui arrivent aux autres. Je dis donc, qu'il y a quelque choſe dans notre nature, qui nous fait ſouffrir une partie des peines d'autrui, qui nous fait ſympatiſer avec ceux qui ſouffrent, qui nous fait preſque partager leur condition. Il eſt triſte de voir, ou d'entendre dans les tourmens un homme, ou quelque autre animal que ce ſoit ; le récit même de ces tourmens nous cauſe ordinairement de la douleur. Cette compaſſion paroit dans un degré éminent dans ceux qu'on met, pour d'autres raiſons, mais avec juſtice, au rang des meilleurs naturels (*b*) : on en

[*a*] Lorſque Seneque dit, *que tous les gens de bien pratiqueront la clémence, & qu'ils doivent éviter la pitié* ; il ſemble que cet Auteur ne veuille que dire une pointe : il avance auſſi pluſieurs choſes très foibles ſur cette matiére. Cette expreſſion, *le ſage eſſuiera les larmes d'autrui, ſans en répandre lui-même*, avoue un uſage des larmes ; elles doivent être eſſuyées par un Stoicien même.

[*b*] *Les hommes d'un bon naturel pleurent beaucoup.* Les Ecrivains, qui tachent le plus d'imiter la nature, introduiſent ſouvent leurs

voit quelques rayons dans presque tous les hommes : elle éclate même quelquefois dans ces féroces & éxécrables monstres de cruauté, qui semblent retenir de l'humanité les moindres teintures qu'il soit possible d'en conserver, lorsqu'ils considérent les choses d'un plus grand sang froid qu'ils ne le font ordinairement. La simple représentation d'une Tragédie (*a*) aracha des larmes au Tyran de Thessalie, qui avoit toûjours vû d'un œil sec les massacres qu'il avoit fait faire de ses compatriotes : parce que son

Héros répandans des larmes. Voyez comment Homere représente Ulysse *Odyssée* E. 151--2--7--8. Les larmes des hommes sont dans le fonds très différentes des transports & des cris des enfans : ce sont des ruisseaux tranquilles ; & elles coulent pour d'autres motifs : quelquefois une tendre, ou même une philosophique réfléxion en est la source. Il est aisé de voir, combien les cœurs durs & les yeux secs viennent à la mode : mais il est constant après tout, que les larmes, *glandulæ lachrymales*, ne sont pas faites pour rien.

[*a*] Plutarque, Tome 2. page 334. environ au commencement de son second Discours *sur la fortune*, &c. *d'Alexandre le Grand*, ou l'on lit *Polyxene*, & non pas *Andromaque*.

attention fut comme surprise toute entiére ; & qu'il pensa plus aux souffrances d'Hécube & d'Andromaque, qu'il n'avoit jamais fait à celle des Thessaliens : & parce qu'il le fit aussi avec plus d'impartialité, puisqu'il ne prenoit à cette représentation d'autre intérêt, que celui d'un simple spectateur. Le principe de compassion, enté sur la nature humaine, éclatta dans cette occasion ; il surmonta toutes les habitudes de cruauté enracinées dans le Tyran : il ramollit ce cœur de rocher, & il fit voir qu'il ne pouvoit pas être entierement détruit. Il est donc conforme à la nature d'être touché des souffrances des autres : & y être insensible, c'est être inhumain & dénaturé.

Telle est la condition des hommes : ils ne peuvent pas, ou du moins peu d'entr'eux peuvent achever leur pélerinage dans ce monde sans courir beaucoup de dangers, sans souffrir un grand nombre de peines. C'est donc le bien de ceux qui y sont exposés, ou qui en sont actuellement accablés, qui leur rend nécessairement les consolations & les secours de ceux qui

ne le sont pas ; puisqu'ils périroient sans ces secours, ou qu'ordinairement ils continueroient d'être misérables. C'est donc le bien public & l'avantage de la plûpart des hommes, qui exigent qu'ils ayent une conpassion mutuelle les uns des autre, & qu'ils se prêtent tour à tour leur secours (*a*). Le contraire doit par conséquent attaquer la nature, & être mauvais, par la Prop. III. Outre que de témoigner par sa conduite & par ses actions de l'insensibilité pour les peines d'autrui, c'est affirmer que la condition des hommes n'est pas ce qu'elle est ; & que la paix, la santé, la félicité, &c. ne sont pas ce qu'elles sont.

Qu'un homme se mette à la place de quelque misérable créature, accablée sous une pauvreté insurmontable, en butte à mille embarras, gémissant sous les douleurs de quelque maladie, plongée dans la langueur par

[*a*] Un généreux naturel a pitié même de ses ennemis malheureux. *J'ai pourtant pitié de lui, qui est malheureux, quoiqu'il soit mon ennemi.* Sophocle dans son *Ajax Flagel.* vers 121.

quelque perte ou par quelque blesſure, abandonnée uniquement à ſes beſoins & à ſes douleurs : dans cet état quelles réfléxions s'imagineroit-il qu'il feroit, s'il voyoit que tout le monde l'abandonnât, qu'on lui refuſât juſques à la pitié, qu'on ne daignât pas ſeulement prendre connoiſſance de ſes calamités & de ſa miſére ? Il eſt conſtant qu'il doit avouer que ce qui ſeroit, de la part des autres, raiſonnable, ou déraiſonnable à ſon égard, eſt également de ſa part, raiſonnable, ou déraiſonnable à l'égard des autres, autrement il nieroit une vérité manifeſte, contenuë dans la Prop. IV.

Si l'inhumanité, telle que nous venons de la définir, eſt mauvaiſe, nous n'avons pas beſoin de perdre beaucoup de temps à prouver que la cruauté l'eſt auſſi. Car tout ce qu'il y a de criminel dans l'inhumanité eſt renfermé dans la cruauté, ſeulement avec des additions & des circonſtances aggravantes. Car non ſeulement la cruauté refuſe aux malheurs d'autrui la ſenſibilité que nous leur devons ; mais encore elle les cauſe : elle s'y plait peut-être : & ce qui eſt la plus inſo-

lente & la plus barbare de toutes les cruautés, elle en fait un sujet de divertissement & de raillerie. Si la premiere est un défaut d'humanité, la seconde est diamétralement opposée à cette vertu (*a*). Si celle-là ne fait aucun bien, celle-ci fait beaucoup de mal. L'homme le plus cruel qui ait jamais été, n'a jamais voulu passer pour cruel; tel est l'aveu d'atrocité, que la nature arrache de l'homme cruel même; telle est l'universalité, avec laquelle la nature rejette, condamne, abhorre ce caractére.

XVIII. Prop. Les actes de justice & de miséricorde sont précisément aussi bons, que l'injustice, l'inhumanité & la cruauté sont mauvaises. Ceci suit de la régle des contraires. Outre que n'être pas juste envers un homme, c'est être injuste à son égard : de même n'avoir pas de la pitié pour lui, c'est lui être impitoyable, ou peut-être cruel.

Je pourrois finir ici cette Section; mais il n'est peut-être pas hors de pro-

(*a*) *La Cruauté est très ennemie de la nature de l'homme, que nous devons suivre*; Cicéron.

pos de descendre dans un plus grand détail : c'est pourquoi j'ajoûterai encore une autre Prop.

XIX. Prop. De tout ce que nous avons dit ci-dessus, on peut déduire l'énormité des crimes qu'on commet par le meurtre, ou en blessant, de quelle maniére que ce soit, la personne d'un autre, lorsqu'on n'y est pas engagé par la conservation de soi-même, puisqu'il est impossible que quelque chose lui appartienne plus intimement que le font son propre corps, ses membres, & sa vie : on en peut en même temps conclure l'énormité du vol, du larcin, de la fraude, de la trahison, de la diffamation, de la calomnie, de l'adultére, &c. de tout ce qui conduit & qui tend à ces vices : car non seulement ces crimes sont compris dans la définition de l'injustice, mais ils sont ordinairement, & la plûpart d'entr'eux le sont toûjours, compris sous celle de la cruauté. Toutes les vérités qui se rapportent au meurtre, au vol, à la fraude, à la calomnie, &c. sont évidentes d'elles-mêmes : & elles le deviennent encore d'avantage, si on se met dans le cas de la

personne lézée ; & si on se suppose soi-même rendu infame par la calomnie, dépouillé par les voleurs, ruiné dans ses affaires par des malhonnêtes gens, combattant envain & réduit aux derniéres convulsions & à l'agonie sous le couteau de quelque scélérat avide de sang, &c.

La vérité de la Prop. n'est pas moins claire & évidente dans le cas de l'adultére (*a*), lorsqu'on séduit (*b*), & lorsqu'on corrompt la femme d'autrui : malgré le secours que prêtent à l'adultére de fausses notions, de grands exemples (*c*), & la fréquente rëitération de ce crime (*d*) : car en supposant pour un moment, que la nature

(*a*) *Le vol est à la vérité un crime, mais non pas comme l'adultére*, St. Chrysostome.

(*b*) Un des *espions du mariage d'autrui*, comme les appelle Valere Maxime liv. 2. chap. 1. num. 5.

(*c*) *Il est manifeste, que du temps de St. Jérome l'adultére étoit puni de mort ; & il est à présent le passe-temps des grands*, Schol. sur St. Jérome.

(*d*) *Car de là naît l'impunité*, &c. *Depuis que les adultéres sont en si grand nombre, les eaux ameres* * *ont cessé*, Mischna.

* Dont il est fait mention dans les Nombres chap, 5. vers. 19--24.

du mariage eſt telle, que nous prouverons bien-tôt qu'elle eſt réellement; l'adultére nie la propriété que le mari a acquis de ſa femme par le contract le plus exprès & le plus ſacré qu'il puiſſe y avoir : il fait ce qui tend à détruire la paix des familles, à confondre la parenté, à renverſer l'ordre & la tranquillité du monde, & à anéantir par conſéquent les loix de la nature humaine : il fait ce que pas un ſeul homme, s'il eſt dans ſon bon ſens, & s'il eſt lui-même la perſonne injuriée, ne jugera être raiſonnable, ni même ſupportable (*a*) : enfin il traite impudemment une femme comme ſi elle étoit ſa propre épouſe (*b*), lorſqu'elle eſt dans le fonds celle d'autrui ; ce qui eſt contredire la juſtice, la vérité, & la réalité, (*c*). Or l'a-

[*a*] *Celui qui ne regarde point la femme d'autrui d'un œil de concupiſcence, ne veut pas qu'on regarde ainſi ſa femme ; & un homme, qui eſt trop ſcrupuleuſement attaché à garder ſa foi, eſt perfide ; & le parjure commet un menſonge*, Seneque.

[*b*] אשתו, τὴν ἑαυτῦ γυναῖκα, *ſa propre femme.*

[*c*] Quel monſtre dans la nature ne doit point être celui, qui comme ſi c'étoit une

dultére n'eſt pas ſimplement une injuſtice ; il eſt une injuſtice d'une nature à ne pouvoir jamais être réparée, ſi le mari lézé le penſe de même ; comme il lui eſt ordinaire de le faire, voyez la Section II. Prop. I. Obſerv. 4. il eſt une injuſtice accompagnée de la plus grande cruauté ; il eſt enfin une injuſtice, qui renferme preſque en elle ſeule un auſſi grand nombre d'autres crimes, qu'aucune autre injuſtice puiſſe renfermer. On dérobe pour toûjours au mari le plaiſir & la ſatisfaction qui naiſſent de la fidélité & de la tendreſſe (a) d'une épouſe ; à ce mari, dis-je, qui préſume que cette épouſe eſt non ſeulement la compagne

choſe méritoire que d'oſer combattre ces vertus ; &, pour me ſervir encore des mots de Seneque, *croit que c'eſt une raiſon d'aimer aſſez légitime, parcequ'il aime la femme d'autrui.*

[a] *car on peut dire, que non ſeulement le corps de la femme adultére eſt corrompu, mais ſi nous voulons dire la vérité, l'ame avant le corps s'accoûtume à s'aliéner, uſant de toute ſorte de maniéres pour ſe détourner du mari, & pour le hair : le mal ſeroit encore moindre, s'il n'étoit point caché & diſſimulé*, &c. Philon Juif ſur le 7. commandement du *Decalogue* p. 762.

de son lit, mais encore celle de sa vie & de sa fortune (*a*) : & à ce plaisir, & à cette satisfaction succedent pour toûjours des soucis cruels & dévorans. La femme elle-même (*b*), quoiqu'elle puisse être séduite (*c*), & quoiqu'elle n'apperçoive pas d'abord toute l'énormité ou toutes les suites de son crime, paye ordinairement bien cher sa sécurité & sa mauvaise conduite : le mari tombe à son égard dans l'indifférence (*d*) & dans la haine : & l'épouse en proye à ses pleurs (*e*) & à ses allarmes, craint sans cesse le ressentiment d'un époux justement irrité : dans cet état de désunion, ils négli-

[*a*] Le mariage *est une société pour toute la vie...... C'est même la plus intime & la plus grande de toutes les sociétés.* Isocrate dans son second Discours à Nicoclès p. 59. & 60.

[*b*] *Un animal fragile*, St. Basile.

[*c*] *Tu m'as persuadée*, dit la femme pénitente dans Sophocle chez Plutarque, *tu m'as gagnée par tes caresses.*

[*d*] *Les embrassemens d'une méchante femme couchée avec nous sont froids*, Sophocle *Antig.* vers 665.

[*e*] *Car qu'est-ce qu'il reste encore à une femme, quand elle a perdu sa pudeur ?* Tite-Live.

gent leurs affaires; une innocente famille eſt mépriſée; elle eſt laiſſée ſans établiſſement; elle n'a pas même des parens qu'elle puiſſe véritablement appeller ſiens, pour prendre du moins pitié de ſes malheurs (*a*), &c.

Que l'adultére n'employe pas, pour exténuer ſon crime, les impertinentes comparaiſons & les coupables diſcours dont il ſe ſert ordinairement pour cela (*b*): car quand on dépouille un hom-

[*a*] *Les enfans, quoiqu'ils n'ayent péché en rien ſeront miſérables, ne pouvant être reçûs ni dans l'une ni dans l'autre famille, ni dans celle du mari, ni dans celle de l'Adultére*, Philon Juif ſur le 7. command. du *Decalogue* p. 762.

[*b*] Tels que ceux, dont Ariſtippe ſe ſert contre Diogéne chez Athénée, liv. 3. chap. 5. pag. 588. *Vous paroit-il abſurde, Diogene, que je demeure dans une maiſon, où d'autres ont habité auparavant? Non aſſurément*, répondit-il: *comme auſſi de naviger ſur un vaiſſeau, où pluſieurs perſonnes ont navigé; Ni cela non plus*, repartit-il. *De même*, &c. Tout cela eſt ſans aucun bon ſens. Le langage touchant la femme adultére dans les Proverbes chap. 30. vers. 20. n'eſt pas meilleur: *La trace de l'homme dans la vierge* y eſt placée avec les traces d'un aigle dans les airs, avec celle d'un ſerpent ſur un rocher, & avec celle d'un navire dans la mer, *qui n'a fait aucune marque en elle*,

me de ſa propriété, on le dépouille d'une choſe qu'il faut conſidérer ſelon ce qu'elle eſt par rapport au propriétaire, & on doit en proportionner la valeur à l'eſtime qu'il en fait, & non pas à celle qu'en fait le raviſſeur, qui n'a peut-être aucun goût des plaiſirs honnêtes. Or ces crimes ne peuvent pas être excuſés par le ſecret avec lequel ils ſont faits. 1. L'injuſtice d'un acte eſt la même dans ſa nature, ſoit qu'elle ſoit publique, ou non. Dans l'un & dans l'autre cas, la vérité eſt combatuë; & un menſonge eſt auſſi bien un menſonge, quand il eſt dit doucement à l'oreille, que quand il eſt publié dans les marchés & ſur les coins des ruës. 2. Nous avons fait voir dans la Section II. que la rectitude de nos actions, & la voie à la félicité s'uniſſent & s'entre-mêlent; &

qui ſe connoiſſe une heure après: c'eſt pourquoi ayant * .... elle penſe qu'*après cela elle pourra dire, je n'ai point commis d'iniquité.* Voyez Kab. Venaki.

* Le paſſage eſt curieux, & la citation auſſi: je l'ai pourtant omiſe pour les raiſons, pour leſquelles j'ai une fois omiſe une citation de Sextus Empiricus.

que les actes humains, qui ſont contraires à la vérité, & qui ſont mauvais de leur nature, tendent à rendre l'homme finalement malheureux (*a*). Cela doit être néceſſairement ainſi par l'ordre, par la diſpoſition, par la conſtitution de l'Univers, établies par l'Auteur de la nature : & puiſqu'il n'y a point de retraite ſi éloignée pour pouvoir nous dérober à ſa vûë, ni de coin aſſez écarté pour n'être pas compris dans le plan du monde ſans ceſſe préſent à ſes idées ; il doit ſans doute y avoir par conſéquent, un degré de malheur & de peine attaché & proportionné à la nature de chaque acte vicieux, dont l'homme coupable ſe trouvera tôt ou tard la victime (*b*) : & pour l'amour de lui-même, il ne doit pas compter ſur les ténèbres dans leſquelles il croit ſon action enſevelie. 3. Il peut à peine arriver, que le crime ne ſoit pas découvert (*c*). Les hom-

[*a*] *Aucun méchant homme n'eſt heureux :* &c. Juvenal ſat. 4. vers 8.

[*b*] *Car la loi divine eſt inévitable.* Plotin.

[*c*] *Car bien que vous cachiez préſentement quelque choſe, elle ſe découvrira dans la ſuite.* Iſocrate dans ſon Diſcours à Demonique pag. 9.-- *Le lit & la lampe, Méga-*

mes s'habituent ordinairement au vice ; ils deviennent effrontés , vains , sans circonspection ; ils se découvrent eux-mêmes (*a*) : on peut prendre garde aux rendez-vous menagés pour commettre le crime : il faut se fier à des confidens , qui peuvent trahir , & qui y seront vraisemblablement déterminés par le moindre dégoût , ou par le premier caprice : l'amour est outre cela doué d'une grande pénétration (*b*).

Il est facile de conclure de tout ce qui a été dit , que si le meurtre , le vol , &c. sont des injustices & des crimes attroces ; tout ce qui entraine vers eux , tout ce qui se rapporte à eux , tout ce qui les favorise , doit être criminel dans quelque degré (*c*) : parce-

penthès , en témoigneront. Lucien dans le Dialogue *du passage de la Barque*, ou *du Tyran*, &c. tome 1. p. 314.

[*a*] *Car la volupté est la plus indiscrete de toutes* *. Platon dans son Dialogue intitulé *Philebus*, ou *du souverain bien* , vers la fin , p. 94.

[*b*] *Que ne connoit pas l'amour ?* Ovide.

[*c*] *La bonté ne consiste pas seulement à ne point faire d'injustice , mais encore à n'en vouloir point faire* : c'est une sentence de Démocrate.

* Sçavoir de l'esprit & de la vérité , dont Socrate parle dans l'endroit cité.

qu'il est, pour ainsi dire, de la même trempe avec les crimes mêmes vers lesquels il tend, quoiqu'il ne soit pas encore parvenu à leur grandeur, ni à leur maturité; ou que peut-être ses effets ne soient pas si promps, si sensibles, ni si certains. L'envie, la malice, &c. sont des efforts, qui tendent à détruire & à ruiner ceux qui sont les objets de ces malheureuses passions. Jetter de la poussiere (*a*) sur la réputation d'un homme par des allusions, par des ironies, &c. n'est pas à la vérité la ternir tout-à-coup; comme on feroit en la couvrant de bouë, ou en l'attaquant par des calomnies grossiéres : cependant cette poussiere infecte l'air; & elle peut l'empoisonner peu-à-peu. Tourner un homme en ridicule par le tour d'un génie railleur, & par l'audace d'un front plus assuré, c'est le blesser réellement, quoique dans un endroit invisible (*b*). Plusieurs liber-

[*a*] *La poussiere d'une méchante langue* *.

[*b*] *Celui qui deshonore publiquement la face de son prochain, n'aura point de part au*

* C'est-à-dire, des calomnies indirectes & très fines, comme il est expliqué dans le texte.

tés, plusieurs prétenduës civilités d'une origine barbare, & sur-tout plusieurs galanteries (*a*), qui ne vont pas jusques au crime, & qu'on n'a peut-être jamais eu le dessein de porter si loin, peuvent pourtant divertir les affections des personnes de leurs propres objets, & débaucher l'esprit (*b*). Semer la discorde & les querelles parmi les hommes par des rapports & des mauvaises insinuations; c'est les tuer, ou leur nuire par le moyen d'autrui. Se mêler même des affaires des autres, comme font ceux qui s'ingérent de tout *; c'est

siécle avenir, Maimonidès, & plusieurs autres : car selon les Rabbins, celui-là viole le sixiéme commandement. Abarb.

[*a*] Remarquez combien chastes les Romains ont une fois *été. Il n'étoit pas permis à ceux qui appelloient les femmes en justice de porter la main sur leurs corps, afin que la pudeur des Dames leur servit de rempart, & afin que leurs habits ne fussent pas souillés par l'attouchement d'une main étrangere.* Val. Maxime liv. 2. chap. 1. §. 5. Il est rapporté que P. Mænius *enseigna à sa fille par un triste exemple, qu'elle devoit garder pour son mari non seulement sa virginité, mais encore ses baisers* : le même liv. 6. chap. 1 §. 4.

[*b*] *Et plus l'ame est au-dessus du corps par son excellence; plus elle est corrompuë par l'adultére.* St. Augustin.

* Ἀλλότριοι ἐπίσκοποι.

s'attribuer un emploi qu'il ne leur appartient pas de s'attribuer ; c'eſt s'embaraſſer de ce dont ils ne doivent pas s'embaraſſer ; c'eſt rendre public ce qui eſt ſecret de ſa nature ; c'eſt priver de ſon repos la perſonne dont ils s'approprient le droit de vouloir faire les affaires ; s'ils ne la privent pas d'autre choſe. Car dans le fonds cette inclination à ſe mêler des affaires d'autrui paroit être une eſpéce de prétention à quelque choſe de plus ; comme une injuſte attaque faite de loin ; ce qui fait voir combien cette inclination de s'ingerer de ce qui ne nous regarde point , combat la vérité, & combien elle eſt incompatible avec elle. On doit faire le même raiſonnement des autres vices.

Si ces choſes ſont ainſi ; combien coupables ne doivent donc pas être ceux qui ſont de propos délibéré les promoteurs & les inſtrumens de l'injuſtice & du crime ; tels que ſont les faux témoins , les entremetteurs d'iniquité , les ſolliciteurs du vice , ou ceux enfin , qui ont en vûe par leurs entretiens , d'introduire le relachement parmi les hommes , & de leur applanir

planir, pour ainſi dire, le chemin de l'impiété, de la débauche, & de toute ſorte d'actions criminelles (*a*).

On pourroit encore avoir fait mention de pluſieurs autres crimes, tels que ſont l'infidelité envers ſes amis, ou envers les perſonnes dont on a reçû quelque choſe en dépôt, l'ingratitude, toute ſorte de parjure volontaire, & pluſieurs autres ſemblables, parcequ'ils ſont de grands exemples d'injuſtice : mais je les ai tous compris ſous le E T C. de la Prop. parcequ'ils ſont viſiblement tels ; & qu'on ne peut ſe méprendre à leur nature. Chacun peut voir que celui qui commet une infidelité, agit contre ſes promeſſes & ſes engagemens : il nie par conſéquent la vérité, & il péche contre elle ; il ſe rend coupable d'une action, dont la pratique univerſelle nuiroit beaucoup au bien public ; il fait ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fit à lui-même ; & il prive un homme qui compte ſur lui, de ce que celui-ci auroit droit d'at-

[*a*] *Ce ſont là les peſtes, qui attirent ſur tous ceux qui aiment les querelles leur propre malheur*, &c. St. Baſile.

tendre. De forte que l'ingrat traite fon bienfaicteur comme n'étant pas réellement fon bienfaicteur, &c. Celui qui jure à faux n'a égard ni à la nature des chofes, ni à lui-même, ni aux perfonnes intéreffées par fon faux ferment, ni au genre-humain en général, ni à Dieu même. Tout cela eft fenfible (*a*).

[*a*] *Tout le momde hait un homme, qui oublie un bienfait reçû.* Cicéron. On peut dire la même chofe de ceux qui ne gardent pas leur foi, & des parjures, &c.



SECTION VII.

Vérités qui se rapportent aux Sociétés particuliéres ou aux gouvernemens.

I. Prop. L'HOMME est un animal sociable : c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'un homme seul, ou qu'une seule famille ne peuvent pas subsister, ou du moins bien subsister, sans être membres de quelque Société. Il n'est pas possible à un seul homme de faire, & d'acquerir simplement par son travail & par son industrie tout ce qui est nécessaire à conserver la vie, ou à la rendre du moins tant soit peu commode & souhaitable. La nourriture, les habits, le logement, les meubles, dont on ne peut absolument se passer, & quelques remédes entiérement nécessaires, supposent plusieurs arts, plusieurs métiers, & plusieurs ouvriers. Si l'homme pouvoit, en temps de santé, se passer à vivre comme un sauvage, sous les arbres & dans

les rochers, & à se nourrir des fruits, des herbes, des racines, & autres choses de cette nature, que la terre lui fourniroit; il seroit cependant dans l'impuissance de le faire dans ses maladies & dans sa vieillesse; puisqu'il seroit alors hors d'état de se remuer, pour aller cueillir les fruits que procure la libéralité de la terre.

Si l'homme isolé recevoit du séxe feminin les secours que la nature lui donne du penchant à chercher, ou qu'il rencontreroit par hazard dans ses promenades; cependant les besoins redoublent, lorsque les personnes viennent à doubler: & il se fait bien plus un surcroît de soucis important, inséparables de la naissance & de l'éducation des enfans.

Si nous supposons que, toutes ces difficultés étant levées, une famille fût formée; qu'elle fît ce qu'une seule famille est capable de faire; & qu'elle s'entretint, soit par la culture de quelques jardins, soit par le secours d'un peu d'agriculture, soit par celui de quelques bestiaux qu'elle auroit gagnés & apprivoisés de maniére ou d'autre: moyen de s'entretenir au reste:

qui ſeroit très difficile, s'il n'y a point de marchés où cette famille eût la félicité d'acheter les outils qui lui ſeroient néceſſaires, & où elle pût changer les fruits de ſon agriculture pour d'autres denrées ; ſi elle étoit privée du ſecours de quelques domeſtiques, ou d'autres ouvriers ; ſi elle étoit entierement dépourvûë des outils propres à l'agriculture, à appréter les viandes, à manufacturer les laines, &c. Si nous ſuppoſons, dis-je, que cette famille s'entretint de cette maniére ; ce n'eſt là que pourvoir aux beſoins extérieurs de l'homme. Que devindra ſon intérieur, & ſon eſprit ? Comment cet eſprit ſera-t-il cultivé (*a*) ? Les Arts & les Sciences, entant que l'homme s'en ſert à apprendre à faire uſage de ſes facultés, & à développer ſa raiſon, ne font pas la production d'une ſeule famille qui auroit toûjours été remplie de pareilles occupations. Il eſt pourtant entierement contraire à l'idée d'un être formé pour éxercer ſon eſprit par

[*a*] *Quoi donc l'ame ſera-t-elle ſans alimens ; La ſcience n'eſt-elle pas ſa nourriture ;* St. Auguſtin.

des occupations dignes de lui, que de perdre ainſi toute ſa peine & tout ſon temps à ſe procurer uniquement ce qui n'eſt propre qu'à faire circuler le ſang & les humeurs, ſans ſe propoſer de plus nobles fins, & ſans prendre ſoin de la plus excellente partie de ſoi-même.

En un mot: ſuppoſé que tous les obſtacles qui s'offrent contre cette maniére de vivre, fuſſent applanis; cependant à meſure que le genre-humain ſe multiplieroit, les piéces de terre poſſédées, ou cultivées par chaque famille, devroient être multipliées à proportion: les familles ſe trouveroient peu-à-peu miſes à l'étroit: & il ſe formeroit bien-tôt une oppoſition d'intérêts, d'où naîtroient les diſputes & les querelles: pluſieurs autres choſes pourroient auſſi leur donner naiſſance, car quelques hommes ſont naturellement inquiets, vicieux, voleurs, enclins à ſe battre, & furieux; & ceux-là ſeroient toûjours prêts à troubler la paix de leurs voiſins, & à faire irruption ſur eux: quelques autres ſont avides ou embitieux; & s'il leur arrivoit d'avoir quelque avantage, ou quel-

que force supérieure, ils ne manqueroient pas de s'aggrandir encore d'avantage, & de se rendre plus forts en dévorant leurs voisins, jusques à ce qu'ils se fussent enfin rendus formidables (*a*) par leurs usurpations réïtérées.

Pressées par tant de besoins, en proye à leurs craintes, environnées de dangers actuels, plusieurs familles seroient forcées à se liguer avec d'autres pour se procurer mutuellement du plaisir & du secours: elles se fortifieroient encore davantage, si leurs périls augmentoient; elles formeroient des alliances plus étroites; & enfin elles engageroient les hommes à vivre & à s'unir ensemble. Les foibles étant ensuite bien aises de se mettre sous la protection & sous la conduite du plus fort; & celui-ci étant ainsi comme naturellement porté à la grandeur, chacun seroit mis dans une condition fixe & proportionnée à la nécessité & à l'utilité dont il seroit au bien public.

[*a*] *On s'engage par de foibles motifs à travailler les uns à la ruine des autres.* Senéque.

Voila donc comment se formeroient insensiblement les sociétés : les hommes ne peuvent pas subsister sur un autre pied.

Mais quand il seroit même possible à un homme de vivre seul avec sa petite troupe autour de lui ; on ne peut pourtant nier , qu'il ne lui fût infiniment plus avantageux de vivre en société , où les hommes se rendent en même temps service à eux-mêmes & à leurs voisins , en changeant leurs espéces & leurs denrées pour ce dont ils ont le plus de besoin ; où ils peuvent s'être mutuellement utiles dans les occasions ; où ils sont sous la protection des loix qui les mettent à couvert de la fraude , du vol , de l'assassinat , & des attentats de ceux qui prétendent que tout soit commun ; où une force commune , c'est-à-dire , une armée , est prête à les défendre contre les invasions des Etrangers ; où ils peuvent joüir du fruit des découvertes , qu'on a faites dans les Arts & dans les Sciences ; cultiver & polir leurs facultés par la conversation , & par d'innocens combats de la raison , & , pour tout dire en un mot , devenir hommes.

Puiſque nous pouvons à peine nous conſerver & vivre en ſûreté, quoique munis des loix & des avantages de la Société, quelle malheureuſe condition ne ſeroit pas la nôtre, ſi nous en étions privés ? Nous ſerions continuellement expoſés aux inſultes, aux rapines, & à la violence des hommes injuſtes & cruels, ſans avoir aucun azyle où nous puiſſions nous réfugier. Encore un coup, ſi nous ſommes forcés, malgré l'aſſiſtance de nos amis & des perſonnes qui ſont autour de nous, & malgré les commodités que nous pouvons avoir dans les villes & dans les lieux publics; ſi nous ſommes, dis-je, forcés à ſouffrir beaucoup, & à paſſer de triſtes & malheureux momens; combien ennuyeuſe la vie ne nous deviendroit-elle pas, ſi nous n'avions, dans nos maladies, ou dans nos afflictions, perſonne pour nous ſécourir & pour nous conſoler ?

En dernier lieu : la ſociété eſt un bien, que déſirent généralement tous les hommes. Quoique trop de compagnie produiſe une grande diſſipation, & faſſe naître pluſieurs autres maux

(*a*) : il est pourtant certain, qu'une entiere & continuelle solitude a quelque chose de bien ennuyant & de bien affreux (*b*). La vie sociable est donc par toutes ces raisons naturelle à l'homme ; c'est-à-dire, qu'elle lui est par toutes ces raisons renduë nécessaire par sa nature & par sa condition.

II. Prop. Le bien & l'intérêt commun des personnes associées est le but de la société. Ceci n'est qu'une conséquence de ce que nous venons de dire : car les hommes s'unissent, & forment des grands corps, parcequ'ils ne peuvent pas subsister commodement, ou du moins si commodement quand ils sont isolés : c'est-à-dire, qu'une vie plus commode est la fin de leur union ; & plus leur maniére de vivre est commode, plus elle répond réellement à cette fin.

(*a*) Aristote dit qu'un homme de bien *ne voudroit point être sans amis, ni en avoir beaucoup.* Cette pensée est juste : c'est pourquoi il semble que Senéque pousse la chose trop loin quand il dit, *que d'avoir tout le monde pour ami, c'est une chose qui est à charge ; il suffit de n'avoir point d'ennemis.*

(*b*) *L'homme est un animal sociable.* St. Basile.

III. Prop. Une société que les hommes forment en vûe de vivre plus commodement, suppose l'établissement de quelques loix, conformément ausquelles ils s'engagent à se gouverner ; avec le pouvoir d'y faire des additions & des changemens, selon que l'occasion s'en présente. Un nombre d'hommes qui vivroient ensemble sans des loix, par lesquelles ils se laissassent gouverner, ne seroit qu'une multitude sans ordre. Chacun étant encore maître de soi-même, & libre de s'abandonner entierement à son propre choix, ils devroient en général se contrarier les uns les autres, quel que fût le jugement, la passion, le caprice qui les détermineroient ; & un tel concours de peuple ne seroit qu'un assemblage confus de parties contraires, qui s'entre-nuiroient, & qui s'entre-détruiroient par leurs mouvemens irréguliers. Ce raisonnement est d'autant plus véritable, & plus fort, qu'il est vrai que les hommes different entr-eux dans l'étenduë de leur entendement, dans leur maniére de penser, dans le tour d'esprit qu'ils reçoivent de leur éducation,

de leur genre de vie, & de plusieurs autres circonstances; qu'il est vrai que la plûpart d'entr'eux sont gouvernés par des affections corporelles; & qu'il est vrai que celles-ci différent entr'elles autant que le font la figure, le teint, & la constitution des hommes (*a*). Nous ne trouvons donc, sans les loix, rien que confusion & malheur.

Afin qu'un assemblage d'hommes puisse contribuer au bien public, & à la félicité commune, il doit être d'une nature à les mettre parfaitement d'accord les uns avec les autres: ce qui ne peut s'accomplir sans des loix qui réglent mutuellement leur conduite, qui les mettent dans un certain degré d'uniformité, ou du moins qui coupent cours aux violences & aux crimes qui rendroient incompatible la maniére de vivre particuliere à chaque individu.

Il doit donc y avoir des déclarations & des ordonnances qui fixent expressément & d'un commun accord, & la possession des choses, & les hommes à cette possession; afin qu'on puisse en ap-

(*a*) L'homme, est selon l'expression de St. Grégoire de Nazianze, *le plus industrieux & le plus adroit de tous les animaux.*

peller aux réglemens publics, quand il s'éleve quelque dispute & quelque altercation, ce qui ne peut qu'arriver souvent dans un monde aussi déraisonnable & aussi enclin au mal, que l'est celui où nous vivons : & afin qu'en appliquant aux cas particuliers une régle générale & hors de toute dispute, on puisse facilement découvrir de quel côté est le tort, décider équitablement le cas, & fermer pour toûjours la bouche à tous les ennemis de la paix. De plus, afin que chacun pût continuer de joüir en toute sûreté des douceurs de la vie, & qu'il fût établi d'une maniére inébranlable dans la possession de ce qui lui appartiendroit ; il faudroit prendre les précautions nécessaires pour prévenir les invasions du dehors, statuer au dedans contre les membres qui commettroient quelque crime des peines capables de les tenir en crainte, & de les empêcher de s'en rendre dignes, &c. Ces réglemens, ces méthodes, cet établissemen de peines, étant une fois faits avec impartialité, reçus unanimement, & publiés partout, sont les engagemens mutuels (*a*),

(*a*) *Toute loi est—l'accord commun d'une ville.* Demosthéne.

ſur leſquels ſont fondées, & l'union de la ſociété, & les loix qui la gouvernent.

S'il eſt vrai en un mot que de mettre les membres de la ſociété en état de vivre enſemble ; que d'aſſurer à chacun la propriété de ce qui lui appartient ; & que de le laiſſer vivre paiſiblement dans cette poſſeſſion, ſoient des choſes qui tendent au bien général de la ſociété, & qu'on ne puiſſe les avoir ſans le ſecours des loix ; une ſociété par conſéquent, dont le bien public eſt la baſe & le ciment, doit avoir des loix qui tendent, ou qu'on ſuppoſe du moins tendre au bien public.

Quant à l'établiſſement des nouvelles loix, lorſque le bien & l'interêt public l'éxigent, ce n'eſt que renouveller l'uſage de la puiſſance, dont on s'eſt auparavant ſervi pour établir les premieres : & quant aux changemens & à la caſſation des anciennes loix, l'autorité de les faire ou de les anéantir eſt évidemment égale : Outre que, quand les hommes ont une fois conſenti de vivre enſemble pour leur avantage mutuel, cet avantage doit être

aussi bien considéré dans la suite du temps, qu'il l'a été à la premiere institution des loix & à l'établissement de la société.

IV. Prop. Les loix & les statuts de la société ne doivent pas être contraires à l'équité naturelle. Car 1. Ordonner une chose qui est incompatible avec la vérité; c'est ordonner qu'une chose qui est fausse, soit véritable, & qu'une chose véritable soit fausse (*a*); ce qui est absurde. 2. Vouloir rendre juste, en vertu d'une loi, ce qui étoit injuste de sa nature & avant cette loi; c'est la même chose que d'ordonner ce qui est incompatible avec la verité: parce que la justice est fondée sur la vérité, comme nous l'avons vû ci-dessus; & parce-qu'elle est toûjours & par-tout la même

(*a*) *La loi est la découverte de la vérité*, Stobée * Discours 42. p. 178.

* Cet Auteur a tiré en partie ce Discours du *Minos* de platon: & l'endroit cité entr'autres s'y trouve vers le commencement p. 45. Ce dont notre Auteur ne s'est sans doute pas ressouvenu; car il auroit allégué ce passage de la source sans aller aux ruisseaux.

(*a*). 3. Par conséquent faire passer en loi une chose naturellement injuste ; c'est faire passer en loi une chose absurde ; ce qui est par la I. Section moralement mauvais, & opposé aux loix, par lesquelles il est constant, que notre Créateur veut que nous soyons gouvernés (*b*). Or faire passer en loi une chose si évidemmeut mauvaise, seroit sans doute un acte également mauvais. 4. Etablir l'injustice, seroit détruire entierement le bien, & la félicité de quelque société que ce

[*a*] *Ce qui est naturellement juste est immuable, & il a la même force par-tout ; comme le feu brule également ici & chez les Perses*. Aristote.

[*b*] Les payens même ont crû, qu'audessus des loix humaines *positives*, il y avoit *les loix des Dieux non-écrites & immuables*, que les mortels ne doivent point transgresser, *car elles ne sont pas d'aujourd'hui, ni d'hier ; mais elles ont toûjours été en vigueur*. Sophocle dans son *Antigone* vers 460. *Quand même il n'y auroit eu du temps de Tarquin, aucune loi écrite contre le viol, il n'auroit pas moins desobéi à la loi éternelle en violant Lucrece : car il y avoit une raison qui venoit de la nature des choses qui pousse au bien, & qui détourne du plaisir, & qui ne commence pas à etre : or elle a commencé à être en même temps que l'Esprit divin*. Cicéron.

puisse être ; à moins qu'il ne soit de l'essence de la félicité d'être injustement traité, pillé, & opprimé (*a*). Si cela est ainsi, un tel établissement est directement contraire au but de la société ; c'est-à-dire, qu'il nie que la fin de la société soit réellement la fin de la société.

V. Prop. Une société restrainte ainsi par les loix, suppose une magistrature & une subordination d'autorité, c'est-à-dire, qu'elle suppose quelque forme de gouvernement : parce que lorsqu'il y a des hommes qui agissent pour le bien public, conformément à certaines loix, il faut nécessairement qu'il y ait aussi des juges pour décider, si les loix ont été transgressées, ou à quel point elles l'ont été, pour résoudre les cas douteux, &c. il faut outre cela qu'il y ait des personnes munies du

(*a*) *Si les sentimens & les ordres des fous ont un si grand pouvoir, que la nature des choses soit renversée à leur gré, d'où vient qu'ils n'établissent pas, que les choses mauvaises & pernicieuses soient tenues pour bonnes & pour salutaires ? Ou puisque la loi qui d'une chose injuste en peut faire une juste, ne peut-elle pas faire le bien du mal?* CICERON.

pouvoir de faire éxécuter ces jugemens, & de châtier les coupables : il faut encore les choisir, non seulement pour leur confier le soin de punir les crimes, & d'obvier aux maux publics, mais de faire encore plusieurs choses nécessaires à l'avancement du bien général de la société : il faut enfin rendre quelqu'un dépositaire du pouvoir de faire des nouvelles loix, d'abroger les anciennes, de pourvoir avec promptitude à la sûreté du Public, selon qu'on y pourroit être dirigé par l'expérience, & que l'exigeroit l'occasion, ou quelques dangers imminens.

S'il n'y a point d'éxécuteurs des loix, elles ne peuvent pas être éxécutées ; & elles sont alors une lettre morte, semblable à la négation de leur éxistence : si la société est sans loix, elle n'est pas une société, ou du moins elle n'est pas telle que nous la supposons dans notre proposition. Les gardiens & les éxécuteurs des loix sont comme les esprits vitaux de la société : sans eux la justice ne peut avoir un libre cours ; sans eux elle seroit négligée ; sans eux elle seroit bien-tôt détruite : & puisque les hommes sont

incapables d'être en plusieurs endroits à la fois, le nombre des personnes dépositaires de l'autorité publique, doit être proportionné à la grandeur & à l'étenduë de la société.

De plus, puisque les intérêts de toute une société, & les cas qu'on pourroit marquer dans un Livre qui renfermeroit toutes les loix, sont susceptibles de varieté, qu'ils supposent de différentes espéces & de différens degres de capacité, & qu'ils sont naturellement au-dessus les uns des autres; puisqu'il faut avoir l'œil non seulement sur les particuliers, mais encore sur les Magistrats & sur les Officiers mêmes qui sont toûjours hommes, quoiqu'ils soient si sujets à l'oublier; & puisque toute la société ne forme qu'un seul corps, je soutiens que les hommes doivent agir dans plusieurs sphéres, aussi bien que dans plusieurs conditions différentes; que chaque espéce d'inférieurs doit agir immédiatement, & dans ce qui regarde particulierement son emploi sous les supérieurs qui lui sont préposés; & que cette classe de supérieurs doit encore être subordonnée à une autre,

jusques à ce qu'enfin la gradation se termine dans un chef, dans lequel réside le pouvoir législatif, & d'où la vie & le mouvement soient communiqués à tout le reste du corps. On pourroit supposer avec autant de fondement, qu'il seroit aisé de bien discipliner une armée, qu'elle seroit bien réglée, qu'il seroit facile de la gouverner sans Général & sans Officiers; qu'on est en droit de supposer qu'une société réponde aux fins, pour lesquelles elles a été formée, sans Gouverneur & sans Subalternes, ou, ce qui est la même chose, sans une forme particuliere de Gouvernement.

VI. Prop. Un homme peut, pour acquerir l'avantage d'être protégé par les loix, & de jouïr des priviléges d'une société bien réglée, renoncer à quelques-uns de ses droits naturels, & se soûmettre au gouvernement des loix & des personnes qui dans leurs postes particuliers ont été chargées de les faire éxécuter. La raison en est, parcequ'il ne fait alors que de changer une chose pour une autre, qu'il croit équivalante, & qui dans le fonds est très préférable à celle à laquelle il renon-

ce : & c'eſt ce qu'il lui eſt libre de faire, ſans combattre aucune vérité. Car la liberté & les droits naturels, dont il fait un échange, lui appartiennent en propre; il n'attaque donc pas la propriété d'autrui : il ne nie pas non plus la nature de la félicité, puiſque c'eſt la félicité qu'il prend pour fin de ſa conduite : il pécheroit au contraire contre la vérité, &, en ſe conduiſant autrement, il agiroit en contradiction de la nature de la félicité, ſur-tout lorſqu'il voit que ſa propre félicité ſe confond alors avec la félicité générale & avec le mieux être du Royaume, ou de la République où il vit par ſort ou par un choix volontaire.

Si on demande quels ſont les droits naturels, auſquels l'homme peut renoncer, & juſques à quel point il peut le faire; on peut à mon avis répondre en général que pluſieurs choſes ſont eſſentielles à notre nature, & qu'il n'eſt pas en notre pouvoir d'y renoncer : & que pour les autres nous pouvons nous en priver autant que cela s'accorde avec la fin, pour laquelle nous nous en privons : ſi nous paſſions ce point, nous tomberions dans la con-

tradiction. Un homme ne peut pas se priver de ses droits naturels, ni de la propriété de ce qui lui appartient, en vûe de conserver & de retenir ces droits & cette propriété ; mais il peut consentir à donner une partie de son bien, pour s'assurer du reste, puisqu'il devroit sans cela perdre tout ; & à s'exposer à quelques dangers pour la défense de sa patrie, plûtôt que d'être assuré de périr, d'être fait esclave, d'être entiérement ruiné avec elle, &c.

VII. Prop. Les hommes peuvent devenir membres d'une société, c'est-à-dire, faire ce qui est contenu dans la Prop. précédente, en donnant leur consentement implicitement, ou explicitement. Nous avons vû qu'un homme peut se soumettre aux loix : & s'il le fait, il doit le faire par lui-même ou par le moyen d'un autre, qu'il substitue à sa place, & qu'il revêt du pouvoir de donner pour lui son consentement aux loix publiques ; ou on peut simplement conclure, qu'il leur donne son consentement, de la conformité de sa conduite avec celle des autres, de son attachement à la

société, de sa participation aux avantages que procure la constitution du gouvernement, & de son acquiescement aux réglemens établis par les législateurs, & à ce qui est fait en conséquence de ces réglemens. Par les deux premieres maniéres, un homme se déclare & explicitement & directement; & il ne peut pas après cela se comporter comme n'étant pas membre de la société, & comme si ce qu'il a fait étoit non-avenu. C'est là non seulement le cas de ceux qui ont eu part au premier établissement d'un gouvernement; mais encore de ceux qui ont par eux-mêmes, ou par procureur, donné dans la suite leur approbation à des actes, par lesquels ils ont avoué & ratifié tout ce que leurs encêtres ont fait qui entrent dans leurs mesures, ou par quelque espéce de serment s'engagent au Public. Par la derniere des trois maniéres dont nous avons fait mention, l'homme consent implicitement à la vérité, & moins directement; mais il consent dans le fonds, & il devient partie: car supposons qu'il est né dans quelque Royàume, ou dans quelque Republique, où il n'ait pas été

partie contractante dans l'établiſſement des loix ; où il n'ait jamais prêté de ſerment de fidélité au Gouvernement ; où il ne ſe ſoit jamais expreſſément lié par quelque convention ; il ne peut pourtant pas alors s'empêcher de reſſentir ce me ſemble, de l'amour & de la ſympathie pour le lieu qui lui a fourni le premier air qu'il a reſpiré ; de la reconnoiſſance pour cette forme de Gouvernement, ſous la protection du quel ſes parens l'ont élevé ; quelque égard aux obligations, où ils ſont peut-être entrés pour lui, & qui ſont comme des conditions auſquelles ſes parens, ou plûtôt le Gouverneur du monde par leur moyen, lui ont donné la vie.

Si à la faveur des loix du pays quelqu'un hérite d'une choſe à la quelle la nature ne lui donne pas le droit incontestable ; ou qu'il ne pourroit ni acquerir ni conſerver ſans le ſecours de ces loix, quand il auroit même ſur cette choſe des droits naturels ; en recevant cette ſuceſſion, ou telle autre choſe qui lui tombe en partage, il avoue la juſtice des loix qui la lui procurent.

Certai-

Certainement puiſque la protection, que les loix du pays où il eſt, accordent à ſes droits & à ſa perſonne, eſt un équivalent général de la ſoumiſſion qu'il a pour elles, il ne peut avec juſtice accepter l'une ſans ſe mettre dans l'obligation de leur rendre l'autre

Bien plus, il ſuffit de continuer à vivre, & à s'établir dans un endroit, pour faire voir qu'on en aime le Gouvernement, ou qu'on l'aime mieux qu'aucun autre, ou qu'on penſe du moins qu'il eſt plus expédient dans ſa condition préſente de s'y conformer que d'en chercher un autre : & ce ſont autant de maniéres de conſentir à être membre de ce Gouvernement (*a*).

VIII. Prop. Lorſqu'un homme eſt devenu membre d'une ſociété, il doit obſerver les régles ſuivantes, s'il veut conformer ſa conduite avec la vérité; il faut qu'il conſidére la propriété, comme étant également fondée ſur les loix naturelles & poſitives; & les droits,

(*a*) *Quand quelqu'un a vû* dit Platon, *la forme de notre Gouvernement, & qu'il y reſte, nous diſons auſſi tôt, qu'il nous a en effet donné ſon conſentement.*

que les hommes ont ſur ce qui leur appartient, comme ſoutenus par ces loix & même par ſon propre accord & par les engagemens où il eſt entré : & il doit regarder cette propriété & ces droits comme lui étant par-là devenus plus inviolables & plus ſacrés : au lieu d'en venir pour ſe faire justice quand il eſt lézé dans ſes biens, ou dans ſa perſonne, aux moyens que ſa prudence lui permettroit de prendre dans un état purement naturel ; il faut qu'il employe uniquement ceux que les loix lui ont preſcrit de ſon propre conſentement : en un mot il faut qu'il ſe comporte conformémenr à la ſubordination dans laquelle il eſt, & au rang qu'il tient dans la ſociété, & qu'il en obſerve exactement les loix : car l'idée d'une loi contient le deſſein & l'intention que ceux qui l'ont faite, ont qu'elle ſera obſervée : c'eſt pourquoi celui qui eſt partie contractante dans quelque loi, ou qui fait profeſſion d'être membre d'une ſociété gouvernée par des loix, ne peut pas les tranſgreſſer volontairement, ſans nier qu'elles ſoient ce qu'elles ſont ; & qu'il ſoit lui-même ce qu'il fait profeſſion

d'être ; & sans combattre dans le fonds toutes, ou presque toutes les vérités contenuës dans les propositions précédentes.

IX. Prop. Dans les cas ausquels les loix n'ont point pourvû, ou si supposé qu'elles l'ayent fait, on se trouve hors d'état de profiter des avantages qu'elles procurent, ce qui peut arriver souvent ; un homme qui est à d'autres égards membre d'une société, conserve sa liberté naturelle ; il est encore comme vivant uniquement sous les loix de la nature ; & il faut qu'il prenne seulement pour régle de sa conduite la vérité, & sa propre prudence : car par la supposition, il n'y a rien dans le premier cas qui puisse lui prescrire des bornes, que la vérité & la nature : & dans le second, c'est comme s'il n'y avoit aucune loi ; car dans le fonds il n'y a point de loi, si nous ne pouvons pas nous en appliquer les effets & les avantages. Tel est le cas d'un homme qui attaqué par des voleurs & par des assassins, n'a ni l'occasion, ni la liberté d'appeller le Magistrat à son secours.

Il y a un troisiéme cas, que l'ordre veut que nous placions ici : c'est lorsque les loix sont manifestement contraires à la vérité & à la justice naturelle : car quoiqu'elles puissent avoir été faites avec les formalités ordinaires, & quoiqu'on leur donne le nom de loix, cependant comme il n'y en a aucune qui puisse abroger la loi de la nature & de la raison, à laquelle l'Auteur de notre être nous a assujettis ; puisque le mensonge ne peut devenir vérité ; & puisqu'enfin deux loix contradictoires ne peuvent pas obliger ni subsister en même temps ; il faut qu'il y en ait une qui cède, & il est facile de voir quelle est celle qui doit le faire (*a*).

Il nous reste encore à éclaircir ici, qu'une autre vérité qui peut être con-

(*a*) *C'est une très grande folie de croire que tout ce qui est ordonné dans les réglemens & dans les loix des peuples, est juste. Si la justice étoit établie sur les commandemens des peuples, sur les ordonnances des Princes, sur les sentences des Juges, il seroit juste de voler, de commettre adultére, de supposer de faux Testamens, si ces choses passent au suffrage & à la décision de la multitude* : Cicéron.

tredite par la conduite & par les prétextes des Enthousiastes (a).

X. Prop. Les Sociétés que nous avons continuellement en vûe dans cette Section, comme sont les Royaumes & les Républiques, peuvent se défendre contre les Nations : ou pour m'exprimer en d'autres termes, on peut légitimement faire la guerre pour défendre une société, pour conserver ses membres & ses domaines, & pour obtenir réparation des torts qui leur ont été faits : car si par la VII. Prop. de la Section VI. un homme a droit dans l'état naturel de se défendre lui-même ; deux ou trois, ou plusieurs autres hommes jouïssent sans doute du même privilége. Bien plus, deux ont peut-être deux fois plus de droit ; trois en ont trois fois plus ; &c. Du moins l'intérêt est plus considérable, si le droit ne l'est pas : & il y a plus de raison de sauver deux, ou trois, ou plusieurs autres hommes, que de n'en sauver qu'un seul ; par conséquent, ces deux ou trois, ou

(a) Les anciens Manichéens & quelques Modernes.

plusieurs autres personnes auront plus d'intérêt de se défendre elles-mêmes, que n'en auroit une seule. Ajoutez encore, que s'il leur est permis de se défendre dans l'état naturel, il leur sera également permis de le faire, lorsqu'ils sont associés ensemble; parce qu'ils sont encore dans cet état par rapport aux autres Nations : j'entends, s'ils ne se sont point engagés avec elles par des ligues & par des alliances.

Outre, que si un homme a le droit de se défendre lui-même, il a droit d'employer les moyens qu'il croit être les plus propres à cela, pourvû qu'il ne péche contre aucune vérité: & par conséquent il a droit de le faire en se procurant l'assistance des autres : Or dans une guerre entreprise pour la défense du Public en général, on peut regarder chaque particulier, comme se défendant soi-même avec le secours de tout le reste : & le cas se confond alors avec celui d'un seul homme.

Dans le fonds, la condition d'une Nation paroit ressembler beaucoup à celle d'un seul particulier qui n'est assujetti à aucune loi, ou qui est dans

l'impossibilité d'éxécuter la loi à laquelle il est assujetti : ce qu'un particulier peut dans cette hypothése faire à un autre particulier, peut être également pratiqué par une Nation à l'égard d'une autre Nation : & on peut par cette régle, eu égard à ce qui a été avancé dans la Section VI. peser comme il faut la justice des guerres étrangeres.

Une des principales fins, s'il n'est pas permis de dire le principal but de la societé, est de faciliter la défense mutuelle de ses membres : & elle renferme particulierement leur défense contre les attaques des ennemis du dehors. Tous ceux qui se signalent pour leur patrie, lorsqu'elle a besoin de leur service, méritent la reconnoissance, les actions de graces, & les éloges de leurs compatriotes : supposé du moins qu'ils agissent par grandeur d'ame & en vûe du bien public ; & non pour faire simplement réüssir des projets qui ne se rapportent qu'à leurs intérêts particuliers.

Quant aux guerres, que les hommes entreprennent uniquement par am-

bition (*a*), pour aggrandir leurs Etats, & pour faire malheureusement sentir à l'Univers, combien ils sont terribles; combien d'hommes ils peuvent massacrer; combien d'esclaves ils peuvent faire (*b*); combien de familles ils peuvent chasser de leurs tranquilles demeures; & en un mot, combien de malheurs & de miséres ils peuvent causer au genre-humain : ces guersees, dis-je, sont fondées sur des fausses notions de la gloire; & quoiqu'embellies par des Esprits mercenaires & par une éloquence mal placée, elles sont pourtant condamnées par la véritable sagesse, & la vraye Religion.

(*a*(Comme celles qu'entreprit particuliérement Jules César, dont il est écrit, *qu'ayant vû dans le temple d'Hercule la statuë d'Alexandre, il se plaignit, comme ennuyé de sa paresse, de n'avoir encore rien fait de mémorable, dans un age, où Alexandre avoit déjà subjugué le monde:* Suétone.

[*b*] Quelques-uns vont à la guerre, *comme s'ils alloient à la prise & à la chasse des hommes*, Plutarque, non pas par nécessité, ni dans le dessein de ramener la paix, ce qui doit être pourtant l'unique but de la guerre. *Nous faisons la guerre afin d'avoir la paix*, dit Aristote. *Qu'on entreprenne la guerre de maniére, qu'il paroisse qu'on n'a cherché autre chose que la paix* : Cicéron.

SECTION VIII.

Vérités qui se rapportent aux Familles & à la Parenté.

LE mariage commençant la parenté, sera aussi la premiere chose que nous éxaminerons dans cette Section.

I. Prop. La propagation du genre-humain, & la félicité naturelle de deux personnes qui se marient, prises ensemble, ou leur félicité prise separément, sont la fin du mariage (*a*). La différence des sexes, & la forte inclination qu'ils ont naturellement vers la jouïssance l'un de l'autre (*b*),

[*a*] *Les hommes demeurent ensemble non seulement pour avoir des enfans, mais aussi pour les choses nécessaires à la vie* : Aristote dans son *Ethique* liv. 8 chap. 12. § 4

[*b*] *L'amitié du mari & de la femme semble être suivant la nature : car l'homme est naturellement plus porté à l'union conjugale, qu'à la politique* : le même dans l'endroit cité. *Car comme la pierre d'aimant attire le fer ; ainsi le corps de la femelle....attire celui du mâle par l'accouplement*, St. Basile,

sont manifestement ordonnées pour conserver notre espéce qui seroit bientôt éteinte sans cela. Quoiqu'en se mariant, on prenne souvent moins l'accroissement de sa famille, que l'assouvissement d'un appetit sensuel & importun, pour objet de ses desseins & de ses vœux, cependant puisque la nature éxcite cet appétit, & ce qui tend à cet accroissement, on est fondé de dire que la nature, ou plutôt que son grand Auteur fait de cette propagation la fin du mariage, quoique les personnes qui se marient ne l'ayent point en vûe.

Pour ce qui regarde la félicité mutuelle des personnes mariées qui accompagne la fin du mariage, dont nous venons de parler, ou qui est seule cette fin (*a*), comme il arrive nécessaire-

[*a*] La loi qui enjoint dans Platon *de s'abstenir de semer dans tout champ féminin, où ce qui est déja semé ne veut rien produire*: Traité *des loix* liv. 8. p. 646. est certainement une loi bien rude. Celle dont il est fait mention dans *Sepher Charedim*, contient autre chose : *C'est un précepte affirmatif, que le mari s'acquitte du devoir conjugal, quand même sa femme seroit enceinte.* On embrasse souvent plusieurs opinions sur des

ment en plusieurs cas ; il est impossible de croire qu'on se marie en vûe

raisons legéres. Lorsqu'Ocellus Lucanus dit ; *que les Dieux ont donné aux hommes la force & les organes, & le desir pour l'accouplement, & non pas pour le plaisir, afin que leur race durât toûjours ;* comment sçait-il qu'ils ne furent pas donnés également pour les deux fins, d'une maniére légitime ? Ainsi lorsque Clément d'Alexandrie étale son zéle contre *les semences infructueuses & le commerce avec les femmes enceintes*, &c. ajoûtant *que le moindre plaisir pris dans le mariage est contre la loi*, &c. il le fait, parce que Moïse détourne les hommes des femmes enceintes ; & il cite ensuite un passage qui ne fait rien au sujet, & qu'on ne peut, à mon avis, trouver nulle part, *ne mange point de liévre, ni de hyéne.* Je ne sçai, dit Gent. Herv. quel interprete Clément d'Alexandrie a suivi. Cartainement les Juifs entendent leur Législateur dans un autre sens. Voyez comment ce עונה, le *temps fixe*, c'est-à-dire, le devoir conjugal, dont il est parlé dans la Loi, Exode 21. 10. est expliqué par Maimonides dans *Hilkoth iseoth.* Les autorités des chrétiens ne manquent pas pour confirmer cette explication. *Dieu ayant donné aux femeles des animaux de la répugnance pour s'accoupler avec le mâle, d'abord qu'elles ont une fois conçû, a fait que la femme seule n'en eût point pour l'homme, de peur que la répugnance des femmes ne portât la passion des maris à*

& avec un dessein formé de se rendre malheureux ; on ne peut pas même supposer, que personne se marie sans l'espérance d'améliorer sa condition : car quel motif pourroit engager les hommes à changer d'état, s'ils n'attendoient quelque nouveau degré de félicité à venir ; ou s'ils ne prenoient pour un accroissement de bonheur ce qui se présente à leur esprit sous cette idée ? Il y a nécessairement quelque chose, par laquelle ils se flatent de rendre leur condition meilleure, quel que soit dans la suite le succès de leurs espérances : s'ils sont réellement en état d'entretenir une famille, & d'établir leurs enfans sans être accablés de soucis & de peines ; & s'ils prennent une ferme résolution de remplir éxactement leur devoir de s'aimer, & de se secourir mutuellement, il y a lieu d'attendre des consolations abondantes & un bonheur solide (*a*), d'une union si

souhaiter quelqu'autre chose &c, c'est-à-dire ; afin que le mari & la femme fussent toûjours inséparables. Lactance.

[*a*] *Il semble qu'il y ait du plaisir & de l'utilité dans cette amitié* *. Aristote dans son

* Sçavoir du mari & de la femme, dont ce Philosophe traite dans l'endroit cité.

intime (*a*), de cet échange d'affection, & de cet accord mutuel à faire conspirer à leur bonheur reciproque leurs desseins & leurs mesures (*b*) ; puisque les qualités & la force d'un séxe sont, pour ainsi dire, accommodées & faites pour être ajustées aux besoins & à la foiblesse de l'autre. Car pour passer sous silence ces plaisirs qui sont d'autant plus solides qu'ils sont cachés (*c*), il y a plusieurs choses utiles, peut-être même nécessaires à l'homme qui demandent néanmoins l'adresse, la conduite, le génie de la femme (*d*) : &

Ethique liv. 8. chap. 12. §. 4. *Si le mari & la femme se conduisent comme il est séant, la Schekina est parmi eux*, Reschit Cochma.

(*a*) *L'amour....comme deux parties d'un animal... les joint en un :* Philon Juif.

[*b*] Le véritable amour se trouve dans le mariage, ou il ne se trouve point ailleurs. *La Courtisanne ne sçait pas aimer ; elle dresse seulement des embuches :* St. Chrysostome. *Sa nudité est découverte, mais son cœur est caché :* Sale, mais véritable mot d'un Commentateur Juif.

(*c*) *Ce qu'il n'est pas honteux de faire en cachete, est pourtant obscéne dans le discours :* Cicéron.

(*d*) *Car si elle est honnête & douce, non seulement elle procurera à son mari la consolation de la société ; mais aussi elle fera voir à tous les autres, combien elle est utile,* &c. St. Chrysostome.

au contraire, la femme a sans contredit besoin de plusieurs choses qui requierrent la force, l'activité & la capacité supérieure du mari (*a*). Ainsi lorsqu'un rouët, une éguille, &c. occupent l'épouse dans les plus basses conditions, la charruë, ou quelque métier pénible demandent dans l'époux des nerfs vigoureux & un temperament robuste : & tandis qu'elle a en général l'inspection des affaires domestiques, & qu'elle prend soin de pourvoir à tout avec régularité, de modérer la dépense, d'entretenir la propreté, & de faire en sorte que tout soit employé à l'avantage de sa famille, le mari s'occupe de sa profession ; il s'attache à faire valoir le bien qui doit fournir à toute la dépense ; il gouverne & il ménage les affaires les plus importantes, il tient la famille dans le devoir par sa douceur, & par sa prudence, &c. (*b*).

(*a*) *Les ouvrages sont partagés ; les uns sont pour le mari, & les autres pour la femme ; ils s'aident entr'eux ; & ils mettent en commun ce qu'ils avoient en propre :* Aristote dans son *Ethique*, liv. 8. chap. 12. §. 4.

(*b*) Voyez dans Xenophon la conversation d'Ischomaque & de sa femme.

Comme j'ai posé pour fondement des plus considérables sociétés des hommes, les commodités mutuelles qui naissent de leur union, & du choix qu'ils font de vivre ensemble paisiblement & avec subordination; de même je fonde cette alliance entre le mari & la femme, alliance au reste moins considérable, mais bien plus étroite, sur leur félicité mutuelle (*a*): & la

[*a*] Quoique platon, de même que la plûpart des anciens Grecs & Romains, avance de temps en temps des choses qui font pitié, & qui sont même absurdes, parmi le grand nombre de celles qui sont excellentes; cependant je ne puis croire qu'il entende par la communauté des femmes ce qu'Athénée dit avoir été pratiqué *chez les Tyrrhéniens, qui se divertissoient indécemment*; ni que sa pensée fut aussi grossiére que la représente Lactance, & *que plusieurs hommes s'attroupassent comme des chiens autour de la même femme:* car par là la propriété étant bannie du monde, la vertu seroit presque éteinte, & toute sorte d'industrie prendroit fin; & plusieurs des plus sensibles consolations, & des plus innocens plaisirs de la vie seroient outre cela détruits à la fois. *Si tous étoient de tous, les maris, les peres, les femmes, & les enfans, quelle confusion ne regneroit pas dans le genre-humain? Quel mari aimera sa femme; quelle femme aimera son mari, s'ils n'habitent tou-*

nature a encore dans leur alliance une plus grande vûe ; c'eſt la propagation de leur eſpéce.

II. Prop. Il eſt certain que les mariages ſont cimentés par quelque contract ſolemnel, par quelque vœu, ou par quelque ſerment, accompagnés peut-être de quelque gage & de quelques cérémonies réligieuſes (*a*) ; & par eux les parties s'engagent à vivre en-

jours enſemble ? Si un cœur affectionné, & une fidélité mutuellement gardée, ne rendent une tendreſſe éternelle, &c. le même. Quoiqu'il en ſoit, il faut avouer que Platon a avancé des choſes meſſéantes à ſa gravité, & contraires à la nature. La meilleure maniére de l'excuſer, que je ſçache, eſt celle qui eſt dans Athénée, *Platon ſemble preſcrire des loix non pas aux hommes qui éxiſtent, mais à ceux qu'il a forgés ;* ou celle qu'on pourroit faire en diſant qu'il étoit ſi attaché à fortifier, & à défendre ſa République, qu'il oublia qu'il y auroit dans elle peu de choſe digne d'être défendu, ſi les hommes y vivoient ainſi. Après tout, la penſée de Platon ne me ſemble pas fort claire.

(*a*) Perſonne n'ignore comment les mariages ſe faiſoient parmi les Romains, par des cérémonies religieuſes, *confarreatione*, par un achat mutuel, *coemptione*, par l'uſage, *uſu*. La première de ces maniéres étoit accompagnée de beaucoup de cérémonies ; les *Tables légitimes*, ou du moins le con-

femble, à s'aimer, à s'être fideles, à s'assister réciproquement, &c. dans

fentement de quelques amis qui ne pouvoit se donner sans quelque solemnité, en étoit le commencement. On consultoit ordinairement les augures ; il y assistoit des Notaires & des témoins, &c. Parmi les Grecs on se marioit par les promesses de fidélité, que se faisoient mutuellement les mariés. Il y a avoit outre cela des témoins & des contracts *dotaux*, προικῷα : aux nôces on faisoit des sacrifices à Diane & aux autres Divinités ; on y ajoûtoit *des vœux pour le mariage*, & après cela les mariés étoient enfermés ensemble mangeant un *coing* * avec la formalité de délier la ceinture. Les קרושין, ou les *fiançailles* des Juifs se faisoient פככה, *par argent*, ou בשטר, *par contract*, בביאה, *par accouplement*. On peut voir la description des cérémonies qui accompagnoient ces mariages, dans le livre intitulé *Schulchan aruch* avec les additions du Rabin Moïse Iserles (Eben Ez.) Pour passer sous silence les mariages des autres Nations, la forme de la célébration du mariage, la maniere dont les personnes qui se marient se donnent mutuellement la foi, sont couchées dans nos Rituels ; où ils peuvent être vûs par tous ceux qui semblent avoir oublié ce que c'est.

* Loi établie par Solon, voyez Plutarque des *Préceptes matrimoniaux*, d'où Mr. Wollaston a pris sa remarque.

leurs différens changemens de santé & de fortune, & jusques à ce que la mort les separe (*a*). Je prends la proposition incontestable, puisque toutes les Nations ont quelques cérémonies particulieres à ces occasions. Les contracts clandestins ne peuvent pas même se faire, sans être expressément déclarés par des discours, ou par quelqu'espéce de cérémonie entre les Amans, privée à la vérité, mais significative, & qui ne perd rien de sa force, parcequ'ils sont à la fois les parties & les témoins: il doit nécessairemeut se passer quelque chose entr'eux qui déclare leurs intentions, qui exprime leurs sermens, & qui les lie l'un à l'autre. Il est impossible que le mari & la femme s'unissent sur un autre pied.

III. Prop. L'union intime, par laquelle les gens mariés deviennent mutuellement maîtres de leurs personnes (*b*), le mélange de leur fortune,

(*a*) Indissoluble est l'épithete que Virgile donne au mariage.

(*b*) *Et ils seront une chair* *, *ce qui est selon la coûtume, que le mâle & la femele se joignent ensemble par la proximité de la chair .... de telle sorte qu'il n'y ait rien qui les separe*, &c. Reschit Chochma.

* Genése 2. 24.

(*a*), la relation commune qu'ils ont avec leurs enfans (*b*), tout cela fortifie les liens & les obligations du mariage. Tous les actes faits en conséquence d'une alliance, aussi intime que l'est celle du mariage, sont un aveu, une reconnoissance publique, un renouvellement de cette alliance.

La possession est certainement plus que rien : lorqu'elle est donc ajoûtée à un autre titre, cet autre titre en devient plus fort & plus incontestable.

Quand deux personnes mettent tout ce qu'elles ont dans un même fonds, comme font les associés pour toute leur vie ; pas un d'eux ne peut sans l'approbation de l'autre, & conformément à la vérité & à la probité, retirer sa part & s'enfuir ; c'est-à-dire, rompre l'engagement dans lequel il est entré : quelquefois même il est difficile, peut être absolument impossible de

(*a*) *Cette communauté de bien convient surtout à ceux qui se marient, confondant & mêlant toutes choses en un ; qu'il n'y ait ni portion propre, ni étrangére, mais qu'ils aient tout en propre, & rien d'étranger* Plutarque tome 2. pag. 140.

(*b*) *Les enfans semblent être le lien.* Aristote dans son *Ethique*, liv. 8. chap. 12. §. 4.

le faire : ils deviennent donc tous les deux quittes & égaux par leur contract ; & ils sont liés l'un à l'autre.

Si d'ailleurs le mariage n'est pas stérile ; le fruit qui en vient, est le centre d'une relation constante & immuable entre les parens qui sont tous les deux immédiatement interessés à sa génération ; car puisqu'ils sont du même sang que l'enfant (*a*), ils viennent eux-mêmes à n'être ensemble qu'un même sang : la parenté qui n'étoit auparavant que morale & legale, devient naturelle : elle est désormais une parenté fondée sur la nature, & qui ne peut par conséquent, ni cesser ni être détruite.

IV Prop. C'est un mal, que de se marier, lorsqu'il y a peu, ou point d'apparence d'être heureux avec la personne qu'on doit épouser (*b*) ; mais

[*a*] A cet égard ce que dit plutarque dans l'endroit cité est particulierement véritable. *La nature mêle nos corps, afin que prenant une partie de l'un & de l'autre & la confondant, ce qui en est produit, soit commun à tous les deux.*

[*b*] *Socrate étant intérrogé par un jeune homme, s'il se marieroit, ou s'il se passeroit de femme toute sa vie, ce Philosophe*

'en eſt encore un plus grand de ſe
narier, lorſqu'on a des marques cer-
aines de ſon malheur avenir. C'eſt en-
:ore un crime que de commettre adul-
:ére, de tomber dans quelque eſpéce
l'infidélité que ce ſoit ; & de ravir
à ſon propre objet une affection qui
doit conſerver toute ſa force, même
dans les décadences de la nature &
qui au pis aller ne doit jamais dégé-
nérer qu'en une amitié d'une nature
ſupérieure (*a*). Tous ces actes, &
tous les autres de cette eſpéce ſont
tous mauvais (*b*); parce que le pre-

répondit, que quel que fût le parti qu'il prendroit, il s'en repentiroit. D'un côté tu auras à être ſeul, à voir ta race éteinte, à voir tomber ton héritage en des mains étrangeres: de l'autre côté tu ſeras tourmenté par des ſoucis continuels, par des querelles ſans fin, ... & par l'incertitude de ſçavoir ſi tes enfans tourneront en bien : Valére Maxime.

(*a*) *Par une longue habitude qui forme la paſſion, on connoît par le raiſonnement ce que c'eſt que d'aimer, & d'aimer éperdument.* Plutarque.

[*b*] Il eſt clair que la polygamie, &c. y doit être compriſe : elle eſt non ſeulement incompatible avec les formalités & la lettre même de nos contracts de mariage, mais avec l'eſſence du mariage qui conſiſte dans une union & un amour qui peut à pei-

mier est un démenti qu'on donne au propre sentiment qu'on a de la nature des choses, & qu'il est accompagné de tous les traits de la folie ; c'est du moins agir comme si une action qui est réellement la plus importante & la plus délicate de toute notre vie, n'étoit qu'une bagatelle, indigne de notre attention : & se rendre coupable des autres crimes contenus dans la Prop. c'est se comporter comme si la fin du mariage n'étoit pas réellement ce qu'elle est ; comme s'il ne s'étoit point fait entre les personnes mariées l'alliance qui a été réellement & solemnellement faite, & qui subsiste encore entr'elles ; comme si elles n'étoient pas maîtresses l'une de l'autre ; comme si la parenté qui est entr'elles & leurs enfans, n'étoit pas égale & commune ; & comme

ne se trouver dans deux personnes. Aristote n'avoue pas qu'il puisse y avoir une parfaite amitié entre plus de deux personnes ; il y aura donc bien moins un amour parfait. *Suivant une amitié parfaite, on ne peut être ami de plusieurs ; comme aussi on ne peut aimer plusieurs personnes à la fois :* Aristote dans son *Ethique* liv. 8. chap. 6. §. 2. *Car un ami est* un *autre soi-même*, idem liv. 9. chap. 4. §. 4.

leurs fortunes n'étoient pas confonduës. Or toute mauvaise action étant contraire à la vérité, elle est un péché contre elle, & contre le Protecteur tout-puissant de la vérité.

S'il étoit permis de casser les contracts les plus exprès & les plus solemnels, sur lesquels les personnes qui se marient, comptent si fort, que dans l'espérance qu'ils seront religieusement observés, elles changent entierement leur condition; elles commencent à mener une nouvelle vie; elles hazardent leur fortune & leur félicité; s'il étoit, dis-je, permis de rompre des nœuds si sacrés; il n'y auroit plus de bonne foi; plus d'obligation fondée sur les sermens qui lient bien moins que les promesses de mariage; plus de justice : & quelle triste influence ce renversement n'auroit-il pas, à cet égard & à tant d'autres (*a*), sur la vie & sur les affaires des hommes?

Par ce que nous avons dit dans la

(*a*) *Les siécles féconds en crimes ont été les premiers à souiller les couches nuptiales, les familles, & les maisons : c'est de cette source qu'a coulé le carnage de la Patrie & du peuple.* Horace.

Section IV. on doit user d'indulgence envers les personnes foibles, & qui tombent dans des fautes involontaires: elles peuvent être d'un âge, d'une santé, d'une fortune, d'une condition, qui les mettent dans l'impuissance de faire ce qu'elles voudroient, sans qu'il y ait aucune faute de leur côté; & ainsi quelqu'une d'entr'elles peut venir à avoir besoin de la pitié & du secours de l'autre. Il faut dans ce cas faire éclater la constance & la resignation nécessaires dans les afflictions; & c'est le devoir de celle qui n'est pas réduite à ce besoin, non seulement de supporter, mais encore de consoler l'autre, & de lui rendre tous les services qui dépendent d'elle. C'est là une partie de la félicité, qu'on s'est proposée en se mariant, & qui ne consiste pas seulement dans les plaisirs positifs & réels, mais encore dans la diminution des peines & des besoins: vû que les gens mariés ont chacun à portée une personne, à laquelle elles peuvent avoir recours.

Remarque. Je me suis abstenu de propos délibéré de faire mention de l'autorité qui est attribuée au mari, non

non seulement par les Ecrivains particuliers, mais encore par les loix; parce que je crois que cette autorité a été poussée trop loin : je voudrois qu'ils vécussent dans l'égalité à proportion qu'ils seroient tous les deux, suivant ma leçon constante, gouvernés par la raison (a). Si le mari a plus de raison, plus de lumieres, & plus d'expérience; comme on suppose ordinairement qu'il en a; la femme est tenuë par cette raison, d'avoir de la déférence pour son mari, & de se soûmettre à lui (b).

Après avoir consideré le mari & la femme, par rapport à l'union mutuelle qui est entr'eux; je vais suivre l'ordre naturel, les considerer comme

[a] *Le mari doit exercer un empire sur sa femme, non pas comme Seigneur d'un bien qu'il posséde, mais comme l'ame au corps, compatir avec elle, & lui témoigner de la bienveillance.* Plutarque tome 2. p. 142. Sentence qui mérite d'être écrite en lettres d'or. *Où vous êtes Cajus, je suis Caja ..... où vous etes maître & pere de famille, je suis maîtresse & mere de famille*: le même ibid. p. 271.

[b] *Selon la nature les mâles sont les chefs, non seulement parmi les hommes, mais aussi parmi les autres animaux:* Platon chez Diogéne Laërce pag. 91.

parens, & voir dans quelques propositions, comment doivent se conduire eux, leurs enfans, & les autres parens sortis de la même famille, pour ne point nier les vérités, ni les choses de fait, que nous rapporterons selon que notre sujet l'éxigera de nous.

V. Prop. Les peres & les meres doivent bien élever leurs enfans & en prendre autant de soin qu'ils peuvent, tâcher de les établir, & être toûjours prêts à les assister; parcequ'autrement ils ne se comporteroient pas envers leurs enfans comme étant ce qu'ils sont, sçavoir des enfans en général, & leurs enfans en particulier: ils ne leur feroient point ce qu'ils voudroient qu'on leur fit à eux-mêmes, s'ils devoient passer une seconde fois par cet âge tendre & foible; & ce qui leur a peut-être été fait (a), lorsqu'ils y

[a] *Je te laisserai plusieurs arpens de terre; car je les ai reçûs de mon pere* *: Euripide *Alcest.* vers 687. *Les peres & les meres, en vous nourrissant, vous ont engagés, s'il vous reste quelque honneur, à nourrir vos enfans*: Valere Maxime.

* Ce sont les paroles de Pherès à son fils Admète.

étoient : Outre qu'en manquant à ce devoir, les peres & les meres transgresseroient la loi établie par la nature pour la propagation de leur espéce qui ne pourroit, les choses étant toûjours dans l'état où elles sont, être conservée sans le soin & sans l'attention des parens. Loi au reste, qui est même en force parmi toutes les autres espéces d'animaux, selon qu'elle leur est nécessaire.

Négliger de faire ce qui est contenu dans la Proposition, n'est pas simplement attaquer la nature & la vérité; ce n'est pas seulement se rendre coupable d'une omission de la nature de celles qui sont renfermées dans la I. Section Prop. V. mais c'est un exemple criant de cruauté. Si quelqu'un peut nier cette vérité, qu'il fasse une sérieuse attention sur l'état d'un enfant abandonné, privé de tout secours, n'ayant, pour solliciter en sa faveur la pitié d'autrui, rien que ses cris & son innocence : qu'il pense, quel crime ce seroit de chasser de sa maison paternelle un enfant quoiqu'un peu avancé en âge, mais dénué de tout, ignorant également où il doit aller

(*a*), & ce qu'il doit faire : qu'il considére, si ce n'est pas une égale cruauté, d'exposer un enfant à être chassé dans la suite par quelqu'autre : ou en général de le réduire à la nécessité de combattre avec la pauvreté & avec la misére : qu'il réfléchisse quelque temps sur la condition d'un malheureux orphelin (*b*), laissé sans établissement, exposé aux insultes de tous les hommes (*c*), &c. & qu'il nous dise ensuite, s'il est possible à un pere d'être assez dénaturé, pour ne pas sentir émouvoir toutes ses entrailles par ces réflexions ; & quelle est l'épithéte qu'il mérite, s'il y est insensible. Si un seul des enfans qui ont été ainsi laissés

[*a*] *Incertus quò fata ferant, ubi sistere detur*, dans le langage du Poëte.

[*b*] Voyez cette touchante description de la vie d'un orphelin, *ἦμαρ ὀρφανικὸν*, dans Homére, *Iliade* liv. 22. vers 490. &c.

[c] Je n'ai jamais pû penser, sans être touché de pitié, à ce proverbe Arabe * : *Le barbier* אלחגאם *apprend de raser sur la tête d'un orphelin.*

* Il est dans les *Sentences Arabes* num. 9. qu'on trouve derriere la Grammaire Arabe de Golius, immédiatement après les Fables de Locman p. 46

à eux-mêmes, & chassés sans leur procurer aucune ressource, a embrassé la vertu, son exemple doit être placé entre les coups particuliers de la Providence, comme lorsqu'un vaisseau, dont le pilote & les matelots ont péri dans la tempête, entre pourtant heureusement dans le port.

Non seulement les parens sont obligés de prendre soin de leurs enfans; mais ils sont obligés de le prendre de bonne heure; de peur qu'ils n'en soient empêchés par la mort, qui n'épargne personne, & qui surprend un grand nombre d'hommes. Oublier ce devoir, & ne pas le prendre pour régle de notre conduite, c'est contredire par notre pratique une des plus évidentes & des plus certaines vérités.

VI. Prop. Pour l'avantage des enfans, pour les bien élever, &c. les parens * doivent avoir reçû de la nature quelque autorité sur eux. J'entends, que la nature du cas requiert nécessairement pour le bien des enfans,

* Par le mot de *parens* il faut entendre le pere & la mere, ou ceux qui tiennent leur place.

que leurs parens ayent quelque autorité sur eux. S'il n'y avoit personne pour nourrir, pour habiller, pour avoir ſoin des enfans, l'eſpace entre leur premier & leur dernier ſoupir ſeroit bien court : & c'eſt ſans doute dans les parens que réſide l'obligation de le faire. Nous avons prouvé dans la Propoſition précédente, que c'eſt là leur devoir : il faut donc qu'ils s'en acquittent le mieux qu'ils pourront, ou que leur bon ſens leur ſuggerera : Or il eſt évident que c'eſt un acte d'autorité, que de diſpoſer de quelqu'un, quoiqu'on le faſſe de la maniére que la raiſon nous fait juger être la meilleure.

A meſure que l'enfant avance en âge, le cas reſte le même de façon ou d'autre, juſques à ce qu'il arrive à l'age de maturité, & bien ſouvent plus long-temps au-delà ; il peut être devenu capable de marcher tout ſeul, mais il ignore quel chemin prendre : il ne ſçait pas mettre de la différence entre ce qui fait ſa ſûreté, & ce qui cauſe ſes dangers ; entre ce qui lui eſt utile & ce qui lui eſt déſavantageux, & peut-être en général entre le

bien & le mal : il faut l'avertir, le diriger, veiller sur toutes ses démarches, ou confier du moins ce soin à quelqu'autre : autrement il lui vaudroit peut-être mieux d'avoir expiré dans les mains de la sage-femme, & d'avoir prévenu par là les suites funestes de son ignorance.

Lorsqu'un enfant commence non seulement à courir, mais à se croire capable de se gouverner lui-même ; plus il croit l'être, & moins il l'est : plus il croit pouvoir se passer de gouverneur, plus il en a besoin. Les avenues du bon sens sont défrichées ; mais le jugement & les facultés intellectuelles ne mûrissent qu'avec beaucoup de temps & d'expérience. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les personnes adultes viennent à connoître le monde ; & lorsqu'elles en ont acquis une connoissance médiocre, elles y trouvent tant de choses si embarrassantes, si douteuses, si difficiles, qu'il leur est souvent presqu'impossible de juger des mesures qu'il leur conviendroit mieux de prendre. Or on ne peut pas supposer que ceux qui ont à peine passé l'enfance, ou qui

ne l'ont passée que depuis peu, ayent une grande étenduë de lumieres; ou qu'ils deviennent, si on les laisse à eux-mêmes, autre chose que la proye du premier scélerat entre les mains duquel ils auront le malheur de tomber. A la place du jugement & de l'expérience on trouve ordinairement leurs contraires dans la jeunesse: on n'y trouve que des desirs puériles, des passions desordonnées, l'opiniatreté, la mauvaise humeur; passions qu'il faut dompter, & enseigner à céder à des conseils salutaires. Non seulement les jeunes gens sont esclaves de leurs propres caprices & de leurs propres folies, ils le sont encore de celles de leurs compagnons: ils sont sujets à suivre les avis les uns des autres, & à imiter mutuellement leur mauvaise conduite; & quand la folie se mêle avec la folie, elle parvient à un prodigieux excès: le bon sens des parens doit par conséquent se mettre entre deux; il doit gouverner & comme mener par la main l'âge puéril, l'enfance, & la jeunesse; il doit autant qu'il est possible cultiver l'esprit des enfans, rompre le torrent de leurs passions déréglées,

adoucir leur naturel indocile, polir leurs mœurs, & les faire entrer dans le chemin d'où ils ne doivent jamais s'égarer.

Toutes ces choses sont des matiéres de fait; & un pere ne peut s'acquitter du devoir dont nous avons vû qu'il est chargé, s'il agit d'une maniére qui leur soit contraire; & il ne peut agir que d'une maniére qui leur soit contraire, c'est-à-dire, qu'il ne peut vaincre ces passions, ramollir cette dureté de naturel, & porter l'enfant à faire attention à ses instructions, sans quelque sorte de discipline & de sévérité; s'il le peut, ce n'est du moins que trés rarement (*a*).

Il faut ajoûter à cela, & à tout ce qu'on pourroit dire encore sur cette matiére, que la fortune des enfans & leur établissement dans le monde dépendant presque toûjours des parens, ceux-ci sont engagés par ce motif à être leurs gouverneurs, & à régler leurs affaires.

[*a*] Et alors un pere doit certainement *accoûtumer un fils à pratiquer le bien de son propre gré, plûtôt que par la crainte*, Terence.

Remarque 1. Il conste de ce que nous venons de dire, que ni le pere ni la mere n'ont point proprement sur leurs enfans ce domaine, que nous avons défini dans la Section VI. Proposition V. & que l'autorité paternelle & ce domaine sont deux choses entierement différentes. Cette autorité ne se rapporte simplement qu'à l'avantage des enfans ; & elle se borne aux moyens, que les parens faisant usage de toutes leurs lumieres, de tout leur pouvoir, & de toute sorte d'occasions, trouvent plus propres à cette fin : mais le domaine se rapporte uniquement à la volonté du Seigneur, dont le seul plaisir fait toutes les bornes. Les peres & les meres n'ont pas droit en vertu de leur autorité, de commander à leurs enfans de faire quelque chose de mal, & s'ils le font, les enfans sont tenus de leur desobéir (a) : ils ne peuvent pas non plus faire à leurs enfans tout ce qui leur plait : ils ne peuvent ni les tuer,

[a] *On doit seulement desobéir aux parens par rapport aux choses dans lesquelles eux-mêmes n'obéissent point aux loix divines :* Hieroclès sur le vers 4. de Pythagore p. 52.

ni les estropier, ni les exposer (*a*). Lorsque les enfans sont parvenus à l'âge viril, & lorsqu'ils possédent des biens, qu'ils ont ou reçûs de leurs parens, ou gagnés par leur travail, par leur bonne conduite, & par leur frugalité; ils ont à l'égard de leurs peres & meres le même droit de propriété sur ces biens, qu'ils l'ont par rapport aux Etrangers. Les parens n'ont pas plus de droit à les leur enlever, qu'en a tout le reste du monde(*b*) : de sorte

[*a*] La cruauté du fait mit fin à cette coûtume; mais elle avoit été pratiquée par les Perses, par les Grecs, &c. La loi de Romulus ne fit que la restraindre sans l'abolir; car il ordonna seulement à ses Sujets *d'élever tous les enfans mâles, & les filles qui naitroient les premières*; & leur défendit, *de tuer aucun enfant au-dessus de l'âge de trois ans, à moins qu'il n'eût quelque membre mutilé*, &c. Denis d'Halicarnasse liv. 2. p. 88. & outre cela *il donna pour le dire en un mot, toute puissance au pere sur le fils, & cela pendant tout le temps de sa vie*, &c. le même p. 96.

[*b*] *Chez les Romains les enfans n'avoient aucune possession en propre, du vivant de leur pere, dont il dépendoit de disposer à leur gré des biens & des corps de leurs enfans*, le même, livre 8. p. 546. 547. C'est un exemple des loix qui ne devroient pas être selon la Proposition IV. Section VII.

que ce que nous avons prouvé dans la V. Propoſition de la Section VI. n'eſt point affoibli par l'objection qu'on y peut faire, de la condition des peres & des enfans.

Remarque 2. Ceux qui fondent la royauté ſur l'autorité paternelle, gagnent par là fort peu de choſe en faveur du deſpotiſme : on en peut ſeulement conclure, que la puiſſance des Rois doit, comme celle des peres à l'égard de leurs enfans, être éxercée pour le bien des Sujets ; & ſur-tout dans les cas où ces Sujets ſont incapables de ſe ſecourir eux-mêmes. Par ce raiſonnement on ne peut pas démontrer, que le pere de la Patrie ſoit maître abſolu (*a*) des vies, des corps, des biens du Peuple ; & qu'il puiſſe en diſpoſer comme il lui plait (*b*), puiſque l'autorité paternelle ne va pas ſi loin. Outre qu'il ne s'enſuit pas de ce qu'un pere auroit de l'autorité ſur ſes enfans, que le frere ainé en

[*a*] *Quand Rome à été libre, elle a appellé Ciceron pere de la Patrie* : Juvenal ſat. 8. vers 244.

[*b*] *Nous devons commander, comme étant raiſonnables*, Arrien.

auroit une égale sur ses freres & sur ses sœurs ; & encore moins que l'héritier du premier pere dût avoir, dans les générations suivantes, la même autorité sur tous ses collateraux : la parenté même qui est entr'eux, s'évanouït bien-tôt, & elle se réduit enfin à rien ; & on peut en dire de même de la notion à laquelle cette parenté sert de fondement.

VII. Prop. Comme les peres sont obligés d'avoir soin de l'éducation de leurs enfans, &c. de même les enfans sont obligés de regarder leurs peres, comme étant, sous la cause suprême, (a) les auteurs immédiats de leur être, ou de leur naissance, pour m'exprimer plus proprement. Je sçai que les enfans sont sujets à dire imprudemment & contre le respect dû à leurs peres, qu'ils n'ont pas été engendrés pour l'amour d'eux-mêmes, puisqu'ils étoient inconnus avant que de naître ; mais que

(a) *Eux trois * participent à leur formation*: Sepher Charedim.

* C'est-à-dire, Dieu, le mari & la femme concourent tous les trois à la formation du fœtus.

leurs peres les ont uniquement engendrés pour leur propre plaisir. Ceux qui cherchent un tel prétexte à leur désobéïssance & à leur mépris, n'ont pas fait assez d'attention aux peines, aux embarras, aux frayeurs, aux soins (*a*), aux dépenses, aux abnégations de soi-même, qu'un enfant coute à ses parens; & que ceux-ci pourroient facilement se mettre à couvert de tous ces soucis, en négligeant leur famille, & ce qui peut lui procurer quelque avantage (*b*), s'ils n'avoient consulté, en lui donnant l'être, que les emportemens de la volupté. Quant aux peres qui sont dans le cas, qu'ils plaident eux-même leur propre cause; je n'entreprendrai pas de devenir leur Avocat.

VIII. Prop. Les enfans doivent à leurs peres & meres une grande soumission, une vive reconnoissance,

(*a*) Plût à Dieu qu'ils pussent voir au dedans des cœurs du pere & de la mère & découvrir tous les soucis qui y regnent!

[*b*] Je confesse avec Senèque, que *l'accouplement du pere & de la mere seroit un petit bienfait, s'il n'y avoit d'autres avantages qui suivissent ce premier bienfait; & s'ils ne le confirmoient par d'autres bons offices.*

beaucoup de respect & de tendresse : car la soumission des enfans doit être proportionnée à l'autorité, dont nous avons vû que les peres sont revêtus ; puisqu'une autorité, à laquelle ne seroit dûë aucune obéïssance, seroit équivalente à une négation d'autorité.

Si la pensée de n'éxister pas est généralement désagréable, comme elle l'est vraisemblablement ; donc la conviction de sa propre éxistence renferme quelque chose d'agréable (*a*) : & cela étant ainsi, nous devons regarder nos parens comme les auteurs, ou du moins comme les instrumens de ce bien, quel qu'il soit, & dont nous sommes convaincus que nous jouïssons : & nous ne les pouvons considérer comme tels, qu'en ayant pour eux un profond respect & les derniers égards ; puisqu'ils sont par raport à nous ce que tous les autres hommes ne peuvent jamais être.

[*a*] *Le sentiment qu'on a de la vie, est une des choses agréables par elles-mêmes, puisque la vie est naturellement un bien* : Aristote dans son *Ethique*, livre 9. chap. 9. §. 9. Le sentiment de la vie semble être une chose différente de ce que Senèque appelle, *le bien des mouches & des vers.*

Dieu, considéré comme cause premiere, est souvent appellé par métaphore, & dans un sens éloigné de cette expression, le Pere du Monde & de nous tous : & si nous nous comportons conformément à sa nature, nous ne pouvons, par la XIX. Proposition n. 3. de la Section V. nous empêcher de l'adorer : or il y a dans le cas des peres & de leurs enfans quelque chose de semblable, quoique dans un degré très inférieur à la relation qui est entre Dieu & sa créature : si celle-ci demande l'adoration, l'autre demandera du moins beaucoup de respect & de soumission (*a*). Il m'est impossible de croire, qu'un enfant qui n'honore pas son pere, ait aucune disposition à adorer Dieu (*b*) : le pré-

(*a*) *Les anciennes loix des Romains, &c. & même celles qui sont encore plus anciennes, inspiroient une si grande vénération pour les peres & meres, qu'on étoit porté à les appeller Dieux.* Simplicius.

[*b*] *Selon moi la piété est le fondement de toutes les vertus.* Cicéron. Le même Auteur met entre les choses louables, *d'honorer un pere comme Dieu ; car il est comme un Dieu à l'égard des enfans. Au contraire, il n'y a point de preuve d'impiété plus convain-*

cepte d'honorer ses parens, recommandé chez tous les peuples & par toutes les religions, ne peut sans doute provenir que d'une telle notion; car nous trouvons communément dans les Livres ce précepte placé immédiatement après celui d'adorer Dieu (*a*); ou plûtôt

cante, que lorsqu'on néglige ses parens, & lorsqu'on leur fait tort, ajoûte Plutarque dans son Traité de *l'Amour fraternelle*: tom. 2. p. 479.

(*a*) *Tous ---- disent & chantent que la nature & la loi conservatrice de la nature, attribuent à ceux qui nous ont donné la naissance, le premier & le plus grand respect après les Dieux* : le même, ibid. *Moïse a destiné aux parens le premier honneur après celui qu'on rend à Dieu* : Josephe. Nous divisons à la vérité les deux Tables de la loi de Moïse de maniére que le 5. Commandement, *Honore ton pere & ta mere*, se trouve dans la 2. mais les Juifs les divisent autrement : *car c'est sur une seule Table, que Dieu est placé comme le principe & le pere de l'Univers; & les parens le sont comme la fin*, &c. Philon Juif. Abarbanel compte le 5. Commandement le dernier de la premiere Table, & il dit que les Docteurs Juifs, חכמים, en font de même; & dans les *Offices* de cette nation, ces commandemens sont mentionnés comme étant écrits *sur des Tables, cinq d'un côté, & cinq de l'autre.*

uni, pour ainsi dire, à celui-là. Tous les peuples ont donc unanimement conspiré à imposer ce devoir aux enfans; quoiqu'on puisse à-peine remarquer cette unanimité touchant aucun autre article (*a*).

Les conseils d'un pere doivent avoir sur ses enfans tout le poids possible, s'ils se ressouviennent, qu'il a vécu plus long-temps qu'eux, qu'il a eu plus d'occasion d'éxaminer les choses & de faire réflexion sur leurs événemens; qu'il a des passions plus calmes, à mesure qu'il avance en âge; qu'il découvre mieux la nature des choses; qu'il peut en quelque façon prédire ce qu'ils voudroient avoir fait, lorsqu'ils seront à son âge; qu'il faut ordinairement le supposer, pour toutes ces raisons, beaucoup meilleur juge (*b*); & en un mot que sa qualité de pere l'engage à leur dire plus sincérement la vérité, que ne pourroit faire toute autre personne au monde (*c*). Je dis

(*a*) *La nature qui est la premiere & la meilleure maîtresse de toutes, est la maîtresse de la piété*, &c. Valere Maxime.

[*b*] *Le temps qui emporte toutes choses, ajoûte la science aux vieillards*: Plutarque.

[*c*] *Demande à ton pere, & il te l'annoncera.* Deuteronome 32. 7.

donc, que si les jeunes gens réfléchissent sérieusement sur tout celà, ils reconnoîtront que la prudence & l'amour-propre doivent les porter à avoir pour les avis & pour les leçons d'un pere toute sorte de déférence.

Pour conclusion! Si les peres & meres ont dans le déclin de leur âge, & lorsqu'ils rentrent dans un état où ils ne peuvent pas se secourir eux-mêmes, besoin du secours de leurs enfans; ceux-ci ne peuvent pas les en frustrer, sans refuser en même temps de reconnoître les soins & la tendresse que leurs peres ont eu pour eux dans le berceau: c'est-à-dire, que ce refus est une ingratitude, & par conséquent un acte injuste, s'il est vrai que l'ingratitude soit une injustice (*a*): &, ce

(*a*) *Car il semble qu'on doit sur-tout fournir la nourriture aux parens comme auteurs de notre être, étant obligés à celà ..... & on doit leur rendre honneur comme aux Dieux.* Aristote dans son *Ethique* liv. 9. chap. 2. §. 5. Parmi les Anciens, *les prix pour l'éducation & pour la nourriture* étoient comptés pour des choses dues. *Celui qui ne leur rend pas le bien qu'il en a reçû*, & qui ne les paye pas de retour, est appellé dans Sepher Charedim, *méchant par excellence.*

qui eſt bien plus, ils ne peuvent en venir à ce refus ſans nier, qu'ils puiſſent tomber eux-mêmes à leur tour dans la néceſſité de demander la même choſe à leurs propres enfans (*a*): ils nieroient donc par une conduite ſi criminelle, que les choſes qui ont été, ayent réellement été, & que celles qui peuvent arriver, ſoient poſſibles.

Non ſeulement il faut ſupporter les infirmités corporelles des peres & des meres; mais il faut encore avoir pitié des foibleſſes d'eſprit où ils peuvent tomber; il faut diſſimuler leurs promptitudes & leurs mépriſes; il faut avec reſpect (*b*) ſuppléer à leurs défauts.

IX. Prop. La tendreſſe *, que les peres ont naturellement pour leurs enfans, & celle que les enfans ont de leur côté pour leurs peres & meres (*c*), doit être obſervée & ſuivie toutes

(*a*) *Ayez pour vos peres & meres les mêmes égards, que vous ſouhaiteriez que vos enfans euſſent pour vous*: Iſocrate dans ſon *Diſcours à Demonique* p. 8.

(*b*) Cette expreſſion, *Enée le pieux*, brille beaucoup dans Virgile.

[*c*] *Il y a touchant les peres & leurs enfans une honnête diſpute, ſçavoir ſi les peres ont plus donné que les enfans n'ont reçu*: Senèque.

* Στοργή.

les fois qu'il n'y a point quelque raiſon particuliere du contraire.

Nous avons vû plus haut, outre même qu'il eſt évident, que le ſentiment doit gouverner, quand la raiſon ne s'y oppoſe point; c'eſt-à-dire, quand il n'y a point de raiſon pour l'empêcher de le faire. Si donc cette affection mutuelle qui fait le ſujet de la Propoſition, eſt un ſentiment intérieur de ce que les peres & les enfans ſont les uns à l'égard des autres, qu'ils ſentent ſans y penſer, & qui eſt enté ſur leurs natures (*a*); on peut la renfermer ſous les XIV. & XV. Propoſitions de la Sect. III. mais qu'elle le ſoit, ou non, on doit, comme il nous le faut néceſſairement répéter dans un autre endroit, dire en général d'elle ce qui doit ſe dire de toutes nos affections, de toutes nos paſſions, & de toutes nos inclinations: car quand

[*a*] C'eſt, ce me ſemble, une touchante deſcription dans St. Baſile, en ſon Traite *de l'Avarice*, que celle du combat qu'un pauvre homme eût à ſoutenir au dedans de lui-même, lorſqu'il ne lui reſtoit d'autre moyen de conſerver ſa vie que celui de vendre un de ſes enfans.

il n'y a point de raiſon pour nous empêcher de les ſuivre, leur ſeule ſollicitation & le plaiſir que nous eſperons de prendre en les ſuivant, ſont de très puiſſans argumens en leur faveur; ce qui eſt fondé ſur ces deux principes, *Quelque choſe eſt plus que le néant; On doit accorder ce qu'on n'a pas raiſon de nier :* de ſorte que ſi cette affection eſt ſimplement priſe pour une eſpéce d'attraction, ou de penchant des parties matérielles, dont les corps des peres & des enfans ſont composés; on ne doit pourtant pas s'oppoſer ſans de très fortes raiſons à ce mouvement phyſique, que nous pouvons appeller une eſpéce de ſympathie: on doit au contraire la regarder comme une ſuggeſtion de la nature, qu'il faut reſpecter & ſuivre, s'il n'y a rien de plus fort pour nous en détourner. Mais tant s'en faut que la raiſon ſoit contraire à cette inclination, ou qu'elle ne lui donne ſon ſuffrage que par le ſilence, & qu'elle céde ainſi ſon droit de la gouverner, qu'elle conſpire au contraire à la ſoutenir & la rendre plus forte; parce que cette affection n'a été produite par la nature, que pour de très

bonnes fins : c'est pourquoi omettre de rendre ses actions conformes à cette tendresse, c'est agir contre la raison, & nier que cette tendresse soit ce qu'elle est.

X. Prop. Cette vérité s'étend également sur la tendresse, que les autres parens ont à proportion les uns pour les autres ; ils doivent s'y laisser aller, lorsque la raison ne le leur défend pas. La preuve de cette Proposition, toutes proportions gardées, est presque la même que la précédente.

Le mariage (*a*) est le fondement de toute sorte de parenté : car le mari & la femme, s'attachant solemnellement l'un à l'autre, & ayant les mêmes enfans, les mêmes intérêts, &c. s'unissent par là si intimement, qu'on les considére comme une même chair : chez plusieurs nations les loix les regardent même comme formant une seule personne (*b*) ; & c'est certainement ce

[*a*] *La premiere societé est celle du mariage ; & la seconde est celle des enfans*, &c. Cicéron.

[*b*] *Une femme, unie à son mari, est changée en un seul corps avec lui*. Lucrece liv. 5. vers 1010. *ils sont estimés comme un seul corps*, chez le Rabbin Elaz Askari, & ailleurs.

qu'ils sont par rapport aux enfans qui naissent de cette union (*a*). La parenté qui est entre les freres, ne se fait que par la médiation du pere & de la mere; puisque chaque enfant étant d'un même sang avec eux, ils se trouvent tous être ensemble du même sang *; & c'est à cela, comme à son centre, qu'aboutit la parenté qui est entre tous leurs enfans. Or cette parenté, c'est-à-dire, celle des freres, tient le premier rang après celle qui est entre le mari & la femme (*b*); & entre les peres &

[*a*] *L'amitié de ceux qui sont du même sang, paroit être de plusieurs especes, & dépendre entierement de la paternelle: car les peres aiment les enfans, comme étant une partie d'eux-mêmes, & les enfans les peres, comme éxistant en quelque maniere par eux ..... Les freres s'aiment entr'eux, parce qu'ils sont nés des mêmes parens ..... Les cousins germains & les autres parens s'aiment ..... en ce qu'ils tirent leur origine des mêmes personnes dont les uns sont plus proches, & les autres plus éloignés*, &c. Aristote dans son *Ethique* liv. 8. chap. 12. §. 2.

[*b*] O *que c'est un doux souvenir! J'ai resté dans la même maison avant que de naître; J'ai passé le temps de mon enfance dans les mêmes maillots; J'ai appellé pere & mere les mêmes personnes*, &c. Valere Maxime.

* *Consanguinei* au pied de la lettre.

& les enfans, dont la parenté est immédiate à cause du mélange, &, pour ainsi dire, de la communication du même sang. La parenté qui est entre le pere & le petit fils, devient plus éloignée; & elle s'évanouït avec le temps * : car à chaque nouveau degré, la teinture naturelle, ou la sympathie est vraisemblablement affoiblie; parce que quand il n'y auroit pas même d'autre raison, chaque nouveau degré retranche la moitié du sang commun que le petit fils a reçu de son grand-pere & de sa grand-mere : car supposons que C est fils d'A & de B, & que D est le fils de C, qu'E est celui de D, &c. & supposons encore que la parenté entre C, & A & B est d'un degré; la parenté entre D, & A & B ne sera, par conséquent, que d'un demi degré, & celle qui est entre E, & A & B n'est que d'un quart de degré, & ainsi du reste : de sorte que la parenté qui est entre les des-

* Ou est regardée comme évanoüie.

cendans en ligne directe & leurs ayeux, diminuant ainſi par degrés géométriques (*a*), celle qui ſe trouve entre les lignes collatérales qui ſe fait par le moyen de ces ayeux, doit être bientôt réduite à peu de choſe (*b*).

Il eſt facile de diſtinguer les degrés de l'engagement que la parenté impoſe aux parens de ſe ſecourir mutuellement les uns les autres, en ſuppoſant que cette tendreſſe agit avec une force proportionnée au degré de parenté, dans les occaſions, où la raiſon ne s'oppoſe point à ſon action, ou qu'elle ne la favoriſe pas.

Mais il y a pluſieurs circonſtances & pluſieurs incidens dans la vie qui peuvent porter atteinte à ce devoir, & qui peuvent en changer les degrés. Un homme doit mettre en balance ſes beſoins & ceux de ſa famille, avec ceux de ſes parens : il doit conſidérer dans ſes parens même le ſéxe, l'âge, les

[*a*] Il n'y a point de nom pour exprimer le degré de parenté de celui qui eſt audeſſous de *l'arriere-petit-fils*.

[*b*] Elle devient *obſcure* ἀμυδρὰ, Andronicus Rhod.

forces, & la condition où ils se trouvent ; il doit examiner combien ils sont propres à recevoir les bien-faits ; comment ils les reconnoitront ; quel usage ils en peuvent faire, &c. Celui qui veut agir conformément à la vérité, trouvera ainsi un grand nombre de choses qui demandent son attention, & dont une partie l'animera à la pitié, tandis que l'autre lui fera au contraire retirer la main. On peut pourtant regarder comme une vérité évidente (*a*), qu'il n'y a personne après nos peres & nos meres, nos freres & nos sœurs, que la nature nous ordonne plutôt de secourir, que nos autres parens, selon le degré qu'ils tiennent dans la généalogie de notre famille (*b*). Quoique le pouvoir & les occasions de les secourir viennent à nous

[*a*] L'homme & la femme sont supposés ne faire qu'un ; & ainsi on ne parle pas plus d'eux en cet endroit, qu'on ne feroit d'un homme & de lui-même : autrement, à les examiner à la rigueur, les intérets de l'un doivent remplir les premiers soins de l'autre.

[*b*] *Ne faire point son frere égal à son ami :* Hésiode *Opera & Dies* vers 705.

manquer, nous devons pourtant leur conserver notre tendresse & l'inclination à les servir, aussi souvent que les occasions s'en présenteront, & que la probité & la prudence ne s'y opposeront point. Voilà ce qu'éxigent de nous la nature & la vérité.

SECTION IX.

Vérités qui se rapportent directement & uniquement à un homme privé

I. Prop. CHAQUE homme connoît, ou peut connoître (*a*), mieux que tout autre personne au monde, quelles sont ses facultés personnelles & son état ; par conséquent jusques où s'étend le pouvoir qu'il a d'agir & de se gouverner soi-

[*a*] Car j'avoue qu'il y a plusieurs personnes qui semblent être sans aucune réflexion & presque sans pensée. *Qui est-ce qui ne connoît pas son propre naturel ? Plusieurs, & peut-être tous, excepté un petit nombre :* St. Chrysost.

même ; parce que lui ſeul, entre tous les hommes, a la connoiſſance intérieure de lui-même, & de tout ce qu'il eſt : il a donc ſeul l'occaſion de découvrir par ſes réflexions ſur lui-même & par ſa propre expérience, quelle eſt véritablement l'étenduë de ſes facultés, la force de ſes paſſions, &c. (*a*).

II. Prop. Celui qui s'éxamine attentivement ſoi-même, ſe convaincra de la certitude des vérités ſuivantes (*b*).

1. L'homme a quelque choſe de commun, non ſeulement avec les animaux ſenſitifs & avec les végétaux, mais encore avec les corps inanimés; il partage avec eux la gravité à laquelle ſon corps eſt aſſujetti par les loix générales de la nature, & la diviſibilité de ſes parties, ou, pour m'exprimer autrement, le pouvoir que ſes

[*a*] *Mais non pas s'il ſe cherche hors de lui-même.*

[*b*[*Ne croyez point que ce* Connois toi toi-même, *ſoit ſeulement dit pour diminuer l'arrogance, c'eſt encore pour apprendre à connoître nos propres facultés :* Cic. à Quinctius ſon frere.

parties ont d'être, pour ainsi dire, disloquées: de-là il suit qu'il est en danger d'être endommagé par ses chutes, & par toutes les impressions violentes qu'on peut faire sur lui.

2. L'homme a des choses qui lui sont communes avec les végétaux & avec les animaux sensitifs: il vien, par éxemple, également d'une semence; car c'est ainsi qu'on peut appeller l'animalcule d'où il tire sa premiere origine: il croît & il est conservé par une matiére propre à cette conservation, & qui est reçuë & distribuée dans tout le corps par un nombre fixe de vaisseaux; il meurit, il apporte des fleurs, il se fane, il tombe en décadence, il est sujet aux maladies, aux fâcheux accidens, à la mort: c'est pourquoi il a, de même que les végétaux & les animaux sensitifs, besoin de nourriture, d'une demeure convenable, d'une protection qui le mette à couvert des injures, &c.

3. L'homme a d'autres propriétés, qui lui sont seulement communes avec l'espéce des animaux sensitifs: il reçoit par le moyen des sens la connoissance de plusieurs objets extérieurs; il a les

perceptions des affections de son corps; il prend plaisir à plusieurs choses; plusieurs autres lui causent de la douleur; & il a le pouvoir de se remuer & d'agir : c'est-à-dire, qu'il est non seulement sujet aux maux, aux maladies, & aux causes de la mort; mais encore qu'il les ressent (*a*); il est non seulement capable de recevoir les alimens, & les autres choses faites pour fournir à ses besoins; mais il en jouït dans le fonds : il peut outre cela contribuer beaucoup de lui-même à augmenter ses plaisirs, ou à diminuer ses peines.

4. L'homme a encore d'autres facultés, qu'il conçoit ne lui être pas communes, ou ne l'être pas du moins dans un degré considérable avec une masse de matiére incapable d'action,

[*a*] *L'insensibilité de ses propres maux n'est point naturelle à l'homme :* Senéque, qui s'abbaisse ici jusques à être semblable en quelque chose aux autres hommes : comme aussi lorsqu'il dit : *Il y a d'autres choses qui attaquent le sage, mais sans l'abbattre; telles sont les douleurs de tête*, &c. *Or je ne nie point qu'un Philosophe leur soit insensible*, &c.

ni avec les végétaux, ni avec l'espéce des animaux sensitifs ; & par leur moyen, il s'attache à la recherche de la vérité, ou de la probabilité, & il juge, suivant la maniére décrite dans la III. Section, si les choses leur sont conformes, ou si elles ne le sont pas : en un mot il est animal raisonnable (*a*).

5. L'homme a un secret sentiment de la liberté par laquelle il peut agir, ou n'agir pas : & il est par conséquent un être tel que celui dont nous avons défini la nature dans la 1. Proposition de la I. Section ; c'est-à-dire, un être, dont les actes peuvent devenir moralement bons, ou mauvais.

6. De plus, l'homme a du penchant vers certaines choses, & une aversion naturelle pour d'autres : & de ce penchant & de cette aversion coulent ses affections, comme le desir, l'espérance, la joye, la haine, la crainte, la douleur, la pitié, la colere, &c. passions qui l'incitent à agir plûtôt d'une maniére que d'une autre.

[*a*] *Celui qui se connoîtra bien, sentira qu'il a en soi quelque chose de divin*, &c. Cicéron.

7. L'homme ne peut pas s'empêcher de sentir combien il est en plusieurs occasions, défectueux & borné dans l'usage de ses facultés intellectuelles, & de sa puissance d'agir; que ses passions sont sujettes à le faire souvent donner à faux; qu'elles s'échauffent; qu'elles se déréglent; & qu'elles le portent vers l'éxcès (*a*): c'est-à-dire, pour m'exprimer en d'autres termes, l'homme est à plusieurs égards foible (*b*), & sujet à tomber dans l'erreur.

8. L'homme a le desir d'être heureux; & ce desir est essentiel à tout être qui comprend bien la signification de ce terme.

III. Prop. Après s'être convaincu de la certitude de ces principes, un homme doit remplir les devoirs contenus dans les paragraphes suivans, s'il veut rendre ses actions conformes aux vérités & aux faits qui y sont renfermés.

I 5

(*a*) *Un naturel difficile, & une mauvaise concupiscence, sont*, dans le stile des Juifs, *un levain qui est dans la masse.*

(*b*) *Un homme sans péché est une chose inestimable*, St. Chrysostome.

1. Il doit ſoumettre à la raiſon ſes appétits charnels, ſes inclinations ſenſuelles, & ſes mouvemens corporels (*a*), & juger par elle de la bonté de toutes choſes ; car il ne peut s'empêcher de remarquer dans la gradation que nous venons de faire, que comme le principe de végétation eſt au-deſſus de la paſſion de la pure matiére, & que le ſentiment eſt ſupérieur à la végétation, de même la raiſon doit être plus excellente que toutes ces qualités (*b*), c'eſt-à-dire, que la raiſon eſt

(*a*) L'Auteur du *Sepher Charedim* compte huit membres, dont le droit uſage comprend toute la Religion pratique : le cœur, l'œil, la bouche, le nez, l'oreille, la main, le pied & le membre יאש הגוח : les devoirs de l'homme à l'égard de tous ces articles rempliſſent tout ce Livre qui n'eſt pas mauvais.

[*b*] *Ces choſes ſont différentes, être, vivre, penſer : la pierre eſt, la bête vit ; mais je ne crois pas que la pierre vive, ni que la bête penſe : mais il eſt très conſtant, que celui qui penſe, a l'éxiſtence & la vie ; c'eſt pourquoi je ne fais aucun doute, que celui qui a l'éxiſtence, la vie, & la penſée, ne ſoit plus excellent que celui à qui il manque une de ces facultés* : St. Auguſtin. Ainſi la raiſon place les hommes au-deſſus des autres êtres viſibles, &c.

la premiére des facultés de l'homme (*a*) : de-là il suit qu'il est un être tel, que celui dont nous avons defini la nature dans la XI. proposition de la III. Section : & que la grande loi qui lui a été imposée, est de se laisser gouverner par la raison.

Tous les hommes peuvent, s'ils en ont la volonté, se convaincre de cette vérité par leur propre expérience : parcequ'il leur est impossible de faire une chose, quand ils ont des raisons, pour les en empêcher, plus fortes que celles qu'ils ont de la faire ; du moins il leur est impossible de la faire sans que leur nature n'en souffre beaucoup. Lorsque les hommes péchent donc contre leur raison, ou ils ne la consultent pas du tout, ou ils ne veulent pas avoir égard à ses conseils, ou ils négligent de s'en servir, ou ils n'en font pas un assez grand usage, ou leurs facultés sont défectueuses.

[*a*] *La Raison, qui est la maîtresse & la Reine de toutes choses, vient au secours.... L'homme doit s'attacher à commander à la partie de lui-même qui doit obéir* : Cicéron.

Il conste outre cela par la Section III. Proposition X. que de s'efforcer d'agir conformément à la droite raison, ou conformément à la vérité, ce n'est réellement qu'une même chose: nous ne pouvons pas faire l'un, sans faire en même temps l'autre. Il est impossible d'agir conformément à la vérité, j'entends d'une maniére à ne nier aucune vérité, c'est-à-dire, faire une bonne action, à moins qu'on ne fasse ses efforts, pour agir conformément à la droite raison, & qu'on ne se laisse diriger par ses lumieres.

C'est pourquoi ne point assujettir à la raison ses inclinations, & ses passions sensuelles; c'est nier ou qu'on soit raisonnable, ou que la raison soit en nous la faculté suprême & dominante; c'est déserter, pour ainsi dire, la nature humaine (*a*); & c'est nier que

(*a*) *Devenir bête sauvage, après avoir dépouillé la nature humaine* : Senèque. *De qui différons nous par la raison? Des bêtes .... Prends donc bien garde qu'en quelque maniére, tu ne te rende bête* : Arrien. *C'est une chose qui influe sur tous nos devoirs, que de n'oublier jamais combien la nature de l'homme surpasse en excellence celle des bêtes* : Cicéron.

l'on ſoit ce que nos reflexions & notre ſentiment intérieur nous diſent que nous ſommes, & ce que nous ſerions bien fâchés que quelqu'autre nous dit que nous ne ſommes point.

Si on pouvoit ſuppoſer, qu'une bête renonçât à ſon ſentiment & à ſon activité; qu'elle négligeât de raſſaſier ſa faim & de ſatisfaire aux appétits auſquels ſa nature veut qu'elle ſe laiſſe aller; qu'elle refusât de ſe ſervir des facultés qui lui ont été données pour ſe procurer la nourriture, & pour ſe conſerver la vie; qu'elle ſe couchât follement dans un endroit où elle attendroit tranquillement de croître & d'être nourrie comme une plante; le cas de cette bête ſeroit le même, ou pour mieux dire, il ne ſeroit pas ſi mauvais, que celui d'un homme qui ſe révolte contre ſa propre raiſon, & qui fait tout ce qu'il peut pour ſe métamorphoſer en bête: voilà pourtant ce que fait celui qui court uniquement après les objets ſenſibles, & qui ſe laiſſe emporter au torrent de ſes appétits & de ſes paſſions. Comme donc par la ſuppoſition la bête négligeroit la loi de ſa nature, & qu'elle affecteroit d'être

d'une eſpéce inférieure à la ſienne : de même l'homme, dont la conduite ſeroit ſemblable à celle que nous venons de ſuppoſer, déſobéïroit à la loi de ſa nature, à laquelle ſon action eſt une eſpéce de renonciation (*a*), & il ſe mettroit à niveau de la derniere eſpéce d'animaux.

Si cela eſt ainſi, combien malheureuſement ne renverſe-t-on pas l'ordre de la nature, & ne péche-t-on pas contre la vérité ; non ſeulement en négligeant de ſe laiſſer gouverner par la raiſon, pour ſuivre les ſens & les paſſions ; mais encore en rendant cette ſouveraine, eſclave des paſſions & des ſens (*b*) : en faiſant uniquement uſage de la raiſon pour venir à bout de ſes deſſeins criminels (*c*), & non pas pour éxaminer la nature de ces deſſeins, &

[*a*] *S'aviliſſant juſques à la nature des bêtes :* St Chryſoſtome.

[*b*] Choſe qu'on ne fait que trop ſouvent : *Car quelle concupiſcence, quelle avarice, quel crime n'embraſſe-t-on pas de propos délibéré, ou n'acheve-t-on pas ſans conſulter la raiſon ?* Cotta chez Cicéron.

[*c*] Un peu ſemblable à celui, qui, ſelon l'expreſſion de St. Chryſoſtome, *avec le gouvernail fait couler le vaiſſeau à fonds.*

des moyens qu'on employe pour les faire réüssir ; & pour découvrir, s'ils sont justes, ou non ; & pour connoître s'ils sont bons, ou mauvais ? Ce n'est pas seulement s'éloigner du sentier de la nature ; c'est la renverser ; c'est devenir moins que bête ; c'est être bête avec la raison, & par conséquent la plus indigne, la plus coupable, la derniére de toutes les bêtes. Une bête gouvernée par ses sens & par ses penchans corporels, observe au moins régulierement les loix propres à son espéce : l'homme qui agit comme en dépit de sa raison, viole simplement les loix de sa propre nature ; mais un homme qui force les facultés de l'ame à servir à ses facultés animales, à les aider, & à les soutenir, donne plus de poids, plus d'activité, plus d'étenduë à ses passions brutales, il les fait agir avec plus de force (*a*) ; il est cause qu'elles

[*a*] Cela fait dire à Cotta, *qu'il vaudroit mieux que les Dieux ne nous eussent pas donné la raison, que de nous l'avoir donné avec de si grands désavantages*, avec plusieus autres malicieuses réflexions : quoiqu'on puisse répondre à cela par les paroles qui sont ajoutées ensuite : *C'est des Dieux que nous*

produisent de plus grands effets ; en un mot il devient un monstre.

Le devoir d'une personne convaincuë des vérités que nous avons renfermées dans la Proposition précedente, est par conséquent d'éxaminer tout avec soin ; & de prendre garde de ne satisfaire aucune inclination corporelle au dépens de sa raison : mais d'être attentif au contraire à donner à ses appétits concupiscibles & irascibles des objets que la raison ne puisse pas désapprouver ; & à diriger si bien le penchant de ces appétits vers ces mêmes objets, que la raison ne puisse pas être offensée dans leur assouvissement par la maniére, par le temps, par les lieux, ni par aucune autre circonstance. Toutes les paroles (*a*), toutes les actions,

avons la raison, supposé que nous en ayons une : mais c'est de nous que nous l'avons bonne, ou mauvaise.

[*a*] Cela exclut certainemenr tous les discours qui tendent à rendre le vice familier, qui bannissent la modestie que les hommes ont reçûe de la nature ou d'une éducation modeste, & qui porrent à la vertu des coups si funestes, qu'Aristote les bannit entierement de sa République : *Un législateur doit entierement bannir de la ville les*

tous les mouvemens, toutes les démarches de la vie doivent être réglées par la raison (*a*). C'est là le fondement & l'abbrégé de toutes les vertus.

2. L'homme doit avoir soin de ne

paroles sales, comme tout autre chose ; car en disant licentieusement quelques saletés que ce soit, il arrive de-là qu'on en fait de pareilles: Aristote dans sa *Politique* liv. 7. chap. 17.

(*a*) Cela est vrai, & doit s'entendre de la saine raison qui est bien différente de cette superstitieuse éxactitude qui pousse les choses trop loin : comme lorsque les Juifs, par exemple, non contens de condamner *un discours sale*, ou *une parole deshonnête* ; ni d'exprimer par-tout *l'étenduë de ce qui est défendu*, vont si loin qu'ils comprennent aussi sous cet article *un entretien un peu libre qu'un mari aura avec sa femme ;* & qu'ils ajoutent que *celui qui profére une parole oiseuse, est comme celui qui jette une semence en vain*, &c. Il y a plusieurs sentences de cette espéce, qu'on peut particulierement voir pour la plûpart dans la collection que le R. El. de Vidas en a faite, comme celle-ci : *Une chose, qu'il est nécessaire de voir, ne doit pas être produite inutilement*, &c. Ce qu'Elien rapporte d'Anaxagore & de plusieurs autres Philosophes *qui n'ont jamais ri*, doit être couché sous cet article ; comme on pourroit le faire aussi de plusieurs autres austérités également inutiles.

ſe pas attirer (*a*) la miſére, les maladies, ni les chagrins : mais au contraire il doit s'efforcer de les prévenir, & de ſe procurer une ſubſiſtance agréable, autant qu'il peut le faire ſans contredire aucune vérité (*b*) : c'eſt-à-di-

[*a*] *Si je ne ſuis pas pour moi, qui le ſera?* Pirké Aboth chap. I. §. 14.

(*b*) *La vie humaine a beſoin des biens de la fortune .... & les actions de la félicité, qui ſe font par la vertu, ſont maitreſſes* Ariſtote dans ſon *Ethique* liv. I. chap. 10. §. 4. Ceux qui ont traité le corps, & ce qui le regarde, comme des choſes purement *étrangéres* en diſtinguant les choſes *qui ſont nôtres* d'avec *celles du corps ;* en faiſant de ces derniéres des choſes *qui ne nous regardent pas ;* & en abandonnant, pour ainſi dire, le corps à lui-même, *ayez ſoin de votre foible corps .... s'il ſouffre quelque choſe* : ceux-là, dis-je, n'auroient qu'à garder pour eux leur Philoſophie ; puiſqu'ils feroient de nos jours bien peu de Proſélytes, & qu'ils auroient bien de la peine à perſuader aux hommes, que les peines qu'ils reſſentent, ne ſont ni *leurs propres peines*, ni *rien qui les regarde* : & dans le fonds je n'ajoûte pas beaucoup de foi à pluſieurs hiſtoires qu'on nous raconte des anciens Philoſophes ; comme à celle d'Anaxarque, qui mis cruellement à mort par Nicocréon, & *mépriſant le ſupplice, dit ... Pile le ſac de cuir d'Anaxarque ; mais tu ne piles pas Anaxarque.* Voyez Epictete, Arrien, Simplicius, Antonin, Diogène Laërce, & autres.

re, ſans nier les choſes de fait & les propoſitions qui regardent la Divinité, le domaine, l'excellence de la raiſon, &c. que nous avons déjà prouvées, ou que nous prouverons dans la ſuite. J'explique cette reſtriction. Si un homme ſe conſidéroit ſimplement comme expoſé à la faim, aux injures du temps, à l'injuſtice, aux maladies, &c. s'il prenoit enſuite ce qui appartient à ſon prochain pour fournir à ſes beſoins, & s'il diſoit enfin pour ſe juſtifier : *J'agis comme étant ce que je ſuis ; un homme ſujet à la faim*, &c. *& ſi je n'agiſſois pas ainſi, je démentirois la vérité* ; ce diſcours ne pourroit point le juſtifier. La grande régle eſt, que ce qu'il fait ne combatte aucune vérité: Or une telle conduite en combat pluſieurs : car en prenant ce que nous ſuppoſons appartenir à ſon prochain, il agit comme ſi ſon prochain n'en étoit pas réellement le maître, & comme s'il l'étoit lui-même : il dément donc évidemment des faits, & toutes les vérités touchant la propriété contenuës dans les Sections VI. & VII. Or il ne contrediroit aucune vérité, & il ne nieroit aucun de ſes beſoins, en

ne prenant point ce qui appartient à son prochain. Il y a d'autres moyens de se procurer ses aises, ou du moins son nécessaire, sans détruire la propriété, & sans attaquer aucune verité : lorsqu'un homme omet de pourvoir à ses besoins par quelques-uns de ces moyens; c'est alors qu'on peut dire, qu'il nie réellement qu'il soit ce qu'il est. Voyez plus haut.

Ainsi lorsque pour éviter ses peines présentes, ou celles qui le menacent, un homme fait une chose contraire au dictamen de la raison, ou aux vérités rapportées ci-dessus, il agit simplement en être sensitif, au lieu d'agir en être sensitif & raisonnable : mais lorsqu'il n'y a point de raison valable qui doive l'empêcher de faire une chose, par laquelle il se mettra à l'abri de la misére, & il rendra sa condition meilleure, il faut seulement qu'il se considére comme un être qui a besoin des choses que son action lui procurera : & s'il y manquoit, il feroit faux à soi-même, & il nieroit que sa condition & sa nature fussent ce qu'elles sont.

Certainement lorſqu'un homme peut, ſans tranſgreſſer les bornes que nous avons preſcrites, pourvoir à ſa propre ſureté, à ſon entretien, & à ſes plaiſirs raiſonnables; & lorſqu'il ne le fait pourtant pas; & lorſqu'il fait au contraire ce qui eſt directement oppoſé à ſes avantages & qu'il s'expoſe lui-même (*a*) à être malheureux, il oublie pluſieurs vérités, & il ſe traite comme n'étant pas ce qu'il eſt réellement. Ceci eſt auſſi vrai par rapport à l'avenir, qu'il l'eſt par rapport au préſent: & plus l'avenir l'emporte ſur le préſent qui n'eſt qu'un moment anéanti auſſi-tôt qu'il éxiſte; plus on doit avoir égard à toutes ces vérités. Il faut du moins jouïr des plaiſirs préſens, & les ajuſter de maniére qu'un moindre n'en empêche ni un plus grand, ni un plus grand nombre à venir.

Il eſt facile de comprendre que les maux, qu'il n'eſt pas au pouvoir d'un homme de prévenir, doivent être ſup-

[*a*] *Ne nous expoſons point au péril ſans raiſon; puiſqu'il n'y a rien de plus fou que de le faire ---- C'eſt l'action d'un fou que de ſouhaiter la tempête, quand il a le calme,* Cicéron.

portés avec patience & décemment; c'est-à-dire, comme des maux qu'on ne peut éviter. Il faut de plus faire éclater cette patience dans les maux qu'elle peut rendre legers (*a*) : car quand il est impossible de les prévenir entiérement, il faut du moins, autant qu'on peut, en prévenir & en détourner les suites : Or pour y réüssir, il est bon d'être en garde contre toute sorte d'attaques ; mais sur-tout contre la derniére, la grande, la terrible attaque, que nous avons tous à soutenir (*b*).

3. L'homme doit prendre ses affections sensuelles & corporelles, ses passions & ses penchans, pour des suggestions, ausquelles il lui est permis, ausquelles il est même de son devoir de se rendre dans plusieurs rencontres. On ne doit jamais oublier ce qui a été dit plus haut de l'empire, que la raison doit toûjours conserver sur les passions & sur nos inclinations : il ne faut, ni qu'elles ayent de mau-

[*a*] *Tout ce à quoi il est impossible de remédier, est adouci par la patience* : Horace.

[*b*] *La méditation de la mort* étoit la définition, qu'un grand homme donnoit de la Philosophie.

vaiſes cauſes, ni qu'elles tendent vers de mauvais objets : elles ne doivent être ni hors de raiſon, ni immodérées: après les avoir ainſi reglées; aprés leur avoir donné le penchant qu'elles devroient naturellement avoir; après les avoir miſes hors d'état d'agir avec impétuoſité & avec violence, elles deviennent telles que nous avons en vûë de les rendre, c'eſt-à-dire, de douces fermentations qui ſe font dans notre cœur, ſans leſquelles nous reſterions toûjours dans l'inaction (*a*); & qui ſont, à mon avis, des motifs juſtes & des raiſons ſuffiſantes pour nous déterminer à l'action.

Car ſi l'homme ſent dans ſa nature le mélange d'une faculté ſupérieure, telle qu'eſt la raiſon, & d'une faculté inférieure, telle qu'eſt l'appétit concupiſcible, d'où naiſſent pluſieurs penchans & pluſieurs antipathies ; il ne doit pas dans ſes actions nier la réalité de l'une ni de l'autre de ces deux facultés ; il faut les prendre toutes deux pour ce qu'elles ſont réellement ; & voilà tout. Lorſque les paſſions ſont

[*a*] *La colere..... excite notre indolence.* St. Chryſoſtome.

réprimées par la raiſon & par la vérité ; & qu'il y a quelque raiſon qui nous empêche de leur donner un libre cours, comme il arrivera toûjours, lorſqu'elles ſortiront des bornes que nous leur avons preſcrites ; on doit les conſidérer comme étant accompagnées de cette nouvelle circonſtance ; comme méritant d'être exceptées de la régle générale ; & comme étant déchuës de leurs droits : mais lorſqu'elles ne ſont pas en oppoſition avec les facultés ſupérieures & avec la vérité, elles ſont, pour ainſi dire, déchainées, libres, & dignes de commander : car nous avons remarqué ci-deſſus * , que quand il il n'y a point de raiſon qui nous empêche d'obéïr à nos ſens, il y en a toûjours une qui nous doit déterminer à leur obéïr : de même nos inclinations n'étant pas contrariées par quelque choſe d'une nature ſupérieure, elles prennent elles-mêmes le deſſus ; l'autorité leur eſt dévoluë de plein droit ; & il eſt alors du devoir d'un homme d'agir conformément à ce que nous avons dit qu'il eſt, N. 3. de la II. Propoſition de cette Section. Ou

* Propoſition XIV. Section III.

Ou un ſentiment de devoir, ou l'attente de quelque plaiſir & de quelque profit, ou le deſir d'éviter quelque mal & quelque danger menaçant, (c'eſt-à-dire, la conformité de ce qu'on fait avec la raiſon, ou avec la maniére dont l'action intéreſſe, ou doit vraiſemblablement intéreſſer l'agent,) ſont les reſſorts qui font agir les hommes : c'eſt-à-dire, en un mot, toutes les actions des hommes ſont fondées ou ſur la raiſon, ou ſur la paſſion & ſur l'intérêt ; & je n'ai pas beſoin d'ajoûter qu'elles peuvent l'être ſur tous ces motifs enſemble. Cela étant ainſi, pourquoi les reſſorts inférieurs ne ſeroient-ils pas libres d'agir, lorſque la raiſon n'agit point ?

Tandis que nos paſſions & nos inclinations corporelles gardent une juſte ſubordination à la raiſon ; & tandis qu'elles ne prennent place que quand elle leur en fait, ou qu'elle daigne partager avec elles ſon autorité & ſon trône ; elles ſont d'un uſage merveilleux dans la vie, & elles tendent à de nobles fins. Cette vérité s'étend également ſur l'appétit iraſcible & concupiſcible, & ſur tout le ſyſtême du

monde animal. L'amour de ce qui eſt aimable, la compaſſion envers le miſérable & l'infortuné (*a*), une antipathie naturelle (*b*) contre tout ce qui eſt infâme, criminel, ou lâche (*c*), & la crainte

(*a*) Lorſque les Stoïciens diſent qu'un homme ſage peut ſoulager une perſonne qui a beſoin de ſon ſecours, ſans avoir pitié de lui ; j'avoue qu'il le peût, mais je doute fort qu'il voulût le faire : s'il n'avoit pas quelque compaſſion pour le malheureux qui auroit beſoin de lui, s'il n'avoit pas quelque eſpéce de ſentiment de ſes peines & de ſes néceſſités ; j'ai de la peine à concevoir, comment il prendroit ce malheureux pour un objet de ſa charité.

[*b*] *Car on loue un homme qui ſe met en colere pour des choſes qui le méritent, & contre ceux, de la maniére, quand, & pendant le temps qu'il faut* : Ariſtote. Etre en colere avec ces correctifs, eſt une choſe différente de la rage & des tranſports, qui peuvent à peine s'accorder avec aucune de ces circonſtances. Telle étoit la fureur, à laquelle étoit ſujet Alexandre, qui parceque *un jeune-homme, qu'il aimoit*, étoit mort, commanda qu'on brulât tous *les temples d'Eſculape* : Arrien ſur Epictete liv. 2. chap. 22.

[*c*] Il y a, ſelon Cicéron, *une haine honnête, de laquelle nous haïſſons tous les méchans*

des maux (*a*), font certainement des paſſions, qui étant bien tempérées ont des effets très-louables ; & ſans elles le genre-humain pourroit à peine ſubſiſter. Il conſte par-là, que l'Auteur de la nature a placé en nous ces efforts, ces penchans, ces averſions, pour nous déterminer à agir, lorſque nous n'y ſommes pas portés par de plus nobles motifs. Il s'en faut donc bien, que ces inclinations ſoient de pures infirmités, quand elles ſont bien réglées : & certainement le Philoſophe qui nieroit l'éxiſtence de toutes les paſſions, eſtropieroit, pour ainſi dire, la nature ; il ne ſe feroit paſſer que pour un demi homme, ou pour un je ne ſçai quoi (*b*).

[*a*] *Nous craignons naturellement les choſes terribles ..... Craignant donc toutes les choſes mauvaiſes, comme l'infamie, la privation d'amis, la pauvreté, la maladie, la mort..... Il faut avoir de la crainte pour certaines choſes, & cela eſt honnête : & ſi on ne le fait pas cela eſt deshonnête*, &c. Ariſtote dans ſon *Ethique*, liv. 3. chap. 6. §. 3. Lorſqu'un homme appella Xénophane poltron, parcequ'il ne vouloit point jouer aux dés, *il avoua qu'il étoit fort timide, & peu hardi dans les choſes deshonnêtes* : Plutarque.

[*b*] Un homme ſage n'eſt point *ſans paſſions ; mais il les modére* : Ariſtote chez Diogene Laërce p. 121.

J'avoue pourtant, que nos passions ont une si forte disposition à prendre le dessus, & à usurper un pouvoir exhorbitant, si elles ne sont pas tenues sous une éxacte discipline; qu'il est, par voye de précaution, plus expédient d'affecter une espéce d'apathie *, que de tomber dans l'autre extrémité qui est sans contredit beaucoup plus mauvaise (a). La proposition même qui donne le premier rang aux sens & à nos inclinations, quand la raison leur céde la place, ne nous oblige pas à

(a) *Celui qui vise au milieu, doit s'éloigner de ce qui y est le plus contraire .... Car de deux extrêmes l'un péche par le plus, & l'autre par le moins* : Aristote dans son *Ethique* liv. 2. chap, 9. §. 2. Dans le même chapitre le même Auteur donne deux excellentes régles, que je ne puis m'empêcher de transcrire ici : *Nous devons regarder ce à quoi nous sommes les plus enclins --- & il faut au contraire nous en détourner ..... Comme font ceux qui redressent des bâtons tortus.* Un peu plus bas, le même Philosophe ajoute : *Il faut sur-tout en toutes choses se garder de la volupté, & de ce qui paroît agréable : car nous n'en jugeons pas comme étant incorruptibles.*

* Mot dérivé du Grec, qui signifie *privation de passions.*

lâcher la bride à nos passions, ni à leur donner une libre carriere ; parce qu'elles peuvent nous porter, & elles nous porteroient certainement à des excès ; elles nous engageroient dans des dangers ; & elles nous feroient faire de faux pas qui pourroient nuire extrêmement à notre partie sensitive ; à cette partie même, qu'on suppose tenir alors les rênes : nous devons veiller à toutes leurs démarches, & examiner tous leurs pas : si la raison se range de leur côté, ou si elle se tient seulement dans la neutralité, on peut alors les écouter ; je n'en dis pas davantage : dans les autres cas, il faut être sourd à toutes leurs sollicitations, se tenir fortement en garde contre leurs mouvemens, & les empêcher de bonne heure de se révolter contre leur Souveraine.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter, quoique j'appréhende de vous ennuyer par mes répétitions, que l'homme peut justifier par ce que nous avons dit ici & un peu plus haut, non seulement la liberté de faire choix dans les choses dont il lui est permis de jouïr, dans le boire, dans le manger, &c. de celles qui sont le mieux à son gré

pourvû qu'elles ſoient innocentes ; mais encore des moyens légitimes & prudens, de s'aſſurer pour l'avenir une vie commode & agréable : & ce que nous venons de dire appuye l'obſervation faite ſous la Propoſition XIII. de la Section II.

Si en contentant nos appétits, nous combattions la raiſon & la vérité ; traiter alors ces appétits ſuivant ce qu'ils ſont, c'eſt les gourmander : & s'ils s'accordent au contraire avec elles ; les regarder comme étant ce qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, comme des appétits au contentement deſquels la raiſon ne met point d'obſtacle ; & les contenter, c'eſt agir conformément à leur nature ; & c'eſt même là un des moyens, dont l'Auteur de la nature veut que nous nous ſervions pour adoucir l'amertume de notre pélérinage en ce monde. Un homme peut auſſi bien dans un voyage s'accabler d'habits, lorſque le ſoleil luit, & que le temps eſt beau, & s'expoſer au contraire tout nud à la pluye, aux tempêtes & au froid, que de ſe priver des innocens plaiſirs que ſa nature lui permet & lui inſpire, que de s'en priver, dis-je, par une mé-

lancolie, par une pauvreté, & par des douleurs affectées *.

4. Cependant l'homme doit employer toute forte de moyens pour remédier à ses propres défauts, ou du moins pour prévenir leurs effets; pour apprendre à vaincre & à tenir en bride le tentateur (*a*); pour se mortifier même quand la mortification lui est nécessaire (*b*); & pour se ressouvenir toûjours

[*a*] *L'amour s'étant présenté aux yeux d'Agesilaus, s'arrêta là sans se glisser dans son esprit* † : Maxime de Tyr Dissertation 9. Marquer les choses, comme ont fait les Rabbins, pour être *les remparts de la loi*, ou *comme pour éloigner un homme du péché*; ce seroit sans doute bien fait, si ces choses étoient bien choisies, & non pas d'une si scrupuleuse éxactitude, & d'une si légere importance : quelques unes des précautions qu'ils donnent, sont certainement justes : telle est celle-ci : *Aucun homme ne doit regarder la femme d'un autre, ni sa nudité, de peur qu'il ne soit pris dans le piége.* Sentence qui se trouve dans plusieurs Rabbins.

[*b*] *Que fera l'homme pour vivre? Il se mortifiera* : Mischna.

* Et recherchées sans nécessité

† Il y a dans l'original Grec, *resta à la porte de l'ame.*

qu'il n'eſt qu'un ſimple homme : s'il manque à ces différens devoirs, il ſe comporte, comme s'il ne connoiſſoit pas pour cartaines les vérités, dont, ſuivant ce que nous avons prouvé dans le 7. article de la Propoſition précédente, ſon ſentiment intérieur lui démontre la certitude : il nie qu'un défaut ſoit ce qu'il eſt, une choſe qu'il faille corriger; & il ſe rend coupable d'une omiſſion de la nature de celles qui ſont décrites dans la I. Section, Propoſition V.

Je pourrois inſerer ici quelques conſeils, & faire mention de quelques eſpéces, & de quelques degrés de mortification & de renoncement à ſoi-même, dont tous les hommes ſentent communément la néceſſité : mais je n'ordonne rien ; je laiſſe à ceux qui connoiſſent mieux que les autres leurs mauvais côtés & leurs propres foibleſſes, le ſoin d'y appliquer eux-mêmes les remédes convenables.

Je remarquerai ſeulement, que puiſque ce renoncement à ſoi-même, qu'on recommande ici, ne peut ſe rapporter qu'aux choſes licites en elles-mêmes & conformes à la raiſon, ou à celles que

nos simples inclinations sont, selon ce que nous avons accordé, des raisons & des motifs valables de contenter ; il semble que ce précepte du renoncement à soi-même & à ses propres inclinations renferme une contradiction. Mais ce nœud sera bien-tôt dénoué : car quand nous résistons à notre penchant pour perfectionner notre nature, ou pour prévenir des crimes, quoique ce penchant ne soit pas criminel en lui-même ; il s'éleve pourtant contre lui, de ces circonstances & de ce dessein, une raison très-solide pour ne point le satisfaire ; il doit donc céder par la régle que nous avons établie ; & c'est-là uniquement ce que nous avons en vûe (*a*).

Le dernier membre de la proposition est d'une vaste étenduë : il engage ceux qui font en même temps une sérieuse attention sur leur propre nature, & sur celle des autres hommes, non seulement à n'être point orgueilleux, remplis d'eux-mêmes, & vains, mais encore

[*a*] On ne recommande ici aucune mortification monachale, superstitieuse, ni phantastique.

à être humbles & modeſtes, & à ſe méfier d'eux-mêmes : non ſeulement à ne point cenſurer les fautes d'autrui avec trop de rigueur, à n'être ni trop ſévéres à punir, ni trop ardens à demander juſtice (*a*), ni vindicatifs ; mais encore à être ſincéres, faciles à appaiſer, portés à la clémence ; & ainſi du reſte.

5. L'homme eſt obligé d'éxaminer (*b*) ſes propres actions & ſa conduite, & de ſe repentir des fautes qu'il découvre avoir faites (*c*) : c'eſt-à-dire, que ſi ſes fautes ſe rapportent à ſon

[*a*] *Celui qui eſt pieux * fait le bien en-deçà de la régle du droit.* Leſquelles paroles j'entends dans le ſens que Raſchi leur donne *Gen.* 44. 10.

[*b*] *En quoi ai-je tranſgreſſé ? Et qu'ai-je fait ? En quoi n'ai-je pas rempli mon devoir ?* Aurea carm. Pythag. vers 42.

[*c*] *Car qui eſt-ce, qui étant expoſé aux dangers de cette vie, les ait ſoutenus ſans faillir ? Et qui eſt celui qui n'a point bronché ? Heureux qui ne l'a pas fait ſouvent :* Philon Juif.

* C'eſt-à-dire, qu'il s'abſtient même de certaines choſes, qu'il lui ſeroit permis de faire ſans bleſſer ſa conſcience : ce qu'on pourroit nommer œuvre de ſurérogation.

prochain, & qu'elles soient d'une nature à demander réparation; il est tenu de la faire, telle qu'il peut: lorsque la faute commise ne peut être ni rappellée, ni réparée, ou qu'elle ne regarde que celui qui l'a faite; il doit être pénétré d'un vif sentiment de repentir; & prouver par tous les efforts dont il est capable, qu'il souhaite sincérement d'en obtenir le pardon, & qu'il voudroit de tout son cœur qu'elle n'eût jamais été commise: ce qui est une espéce d'essai fait pour la réparer (*a*), & la seule chose qui dépende à présent de lui (*b*): enfin il doit faire tout son possible pour ne point retomber. Tout cela est renfermé dans l'idée d'une faute, d'une mauvaise action; telle qu'elle s'offre à un esprit raisonnable: car un tel esprit ne peut point approuver ce qui est déraisonnable & contraire à la vérité, c'est-à-dire, un acte mauvais, ou une faute, puisque ce n'est dans le

[*a*] *Celui qui se repent, est presque innocent:* Seneque.

[*b*] Même un Juif dit, qu'*une conversion sincére vaut mieux que tous les sacrifices*: Sepher Chasidim.

fonds qu'une même chose; au-contraire il ne peut s'empêcher de la désapprouver & de la détester. Un animal raisonnable ne peut donc agir conformément à sa véritable nature, à la vérité, & à l'idée du crime, s'il ne fait pas ses efforts pour éviter ce crime, pour le réparer quand il est une fois commis, & supposé qu'il en ait le pouvoir, du moins s'il n'en témoigne, & s'il n'en a un véritable repentir (*a*).

Si un homme coupable ne se comporte pas en coupable; ou, ce qui revient au même, s'il se comporte, comme s'il n'étoit pas coupable; sans aucun doute il dément la vérité.

De plus, agir conformément à ce qu'on suppose, qu'un homme criminel reconnoît lui-même qu'il l'est; c'est agir comme une personne qui est en danger de retomber; & on ne peut le faire sans se tenir sur ses gardes pour l'avenir.

6. L'homme doit travailler à cultiver ses facultés intellectuelles par les moyens qu'il peut honnêtement em-

[*a*] *As-tu dit des injures? Béni. T'es-tu emparé du bien d'autrui? Restitue-le. T'es-tu enyvré? Sois sobre*: St. Basile.

ployer à cela, & qui s'accordent mieux avec son état. S'il est vrai qu'il soit désavantageux d'être esclave de l'erreur, & d'être enseveli dans les ténébres de l'ignorance, il suit de-là, que c'est un avantage de sçavoir les vérités qui peuvent dissiper & cette erreur & cette ignorance : & si cela est ainsi ; l'avantage est encore plus grand à sçavoir actuellement, ou à être en état d'apprendre un plus grand nombre de vérités qui peuvent nous éclairer de plus en plus (*a*) : enfin négliger de cultiver les facultés qui nous conduisent à la connoissance de ces vérités, c'est leur fermer l'entrée de son esprit, comme si elles n'étoient pas ce qu'elles sont réellement (*b*).

Derechef, en donnant aux facultés de notre ame plus d'étenduë & plus de perfection ; nous devenons plus raisonnables : c'est-à-dire, que nous faisons faire des progrès à notre propre nature

[*a*] *Car la Philosophie est effectivement un très-grand bien* : Justin Martyr.

[*b*] Et peut-être comme si nos esprits n'étoient pas ce qu'ils sont : *Car tous les hommes souhaitent naturellement de sçavoir* ; Aristote.

(*a*); & que nous devenons plus ſuſceptibles des plaiſirs raiſonnables.

Les conſeils des perſonnes habiles, la lecture, la réflexion, la méditation, ſont à la vérité les moyens ordinaires de perfectionner l'eſprit : mais tous les hommes n'ont pas les occaſions de s'en ſervir, ou ils ne ſont pas capables d'en profiter, ou ils n'en ſont capables que dans un degré médiocre : Or par la Propoſition II. de la IV. Section, perſonne n'eſt tenu de faire ce qu'il n'a ni l'occaſion, ni le pouvoir de faire : voilà pourqoi j'ai ajouté cet adouciſſement; *par les moyens qu'il peut honnêtement employer à cela, & qui ſont conformes à ſon état.*

Outre la ſanté de l'homme, ſon bien-être lui rend un concours d'avantages

[*a*] Ariſtote, étant interrogé ſur ce qu'*il avoit gagné par la Philoſophie*, répondit, *qu'il faiſoit, ſans y être contraint par quelque ordre, les choſes que quelques uns font par la crainte des loix* : chez Diogene Laërce p. 118. Et une autre fois comme on demandoit a ce même Philoſophe, *comment les ſçavans différent des ignorans*, il dit, *autant que les vivans différent des morts ; & il diſoit que la ſcience ſert d'ornemeut dans la proſpérité, & de retraite dans l'adverſité* : le même : ibid.

extérieurs si nécessaire, que sans eux sa partie raisonnable ne peut pas être entierement satisfaite : il est sujet à être souvent interrompu dans ses études ; & ses progrès sont ordinairement très-imparfaits (*a*) ; sa raison donc, qui ne peut pas trahir ses propres intérêts, doit par l'amour d'elle-même concourir à rechercher & à seconder ce qui tend à la conservation & à la félicité du tout : mais comme cette recherche demande beaucoup de temps & de travail, avant que l'homme ait obtenu ce qu'il cherche, supposé même qu'il l'obtienne un jour, il n'est vraisemblablement plus en état d'en faire usage, excepté qu'il ne gagne sa vie en professant quelque science particuliere.

Quant à ceux qui sont plus débarrassés des affaires du monde, ou dont l'emploi les engage à une plus grande familiarité avec les belles lettres, il faut, & telle est la diversité de la condition de l'homme, qu'ils se conten-

[*a*] *Car il est impossible, ou du moins il n'est pas facile de faire le bien, quand on n'a pas les choses nécessaires : car plusieurs choses se font comme par des organes*, &c. Aristote dans son *Ethique*, liv. 1. chap. 8. §. 2.

tent de quelques degrés bornés de ſcience. Les uns ont reçu en partage une conſtitution forte & robuſte ; ils ont été inſtruits & ſecondés de bonne heure; ils ont outre l'éducation reçu d'autres encouragemens ; ils ont eu des amis qui les ont aidés dans leurs études ; en un mot ils ont été à l'abri de tout embarras ; tandis qu'avec une ſanté médiocre, & pluſieurs déſavantages, d'autres ſont forcés à être eux-mêmes leur guide, & à fournir d'eux-mêmes leur carriere le mieux qu'ils peuvent.

Mais malgré cela tous les hommes peuvent dans quelque degré s'efforcer à cultiver leurs talens naturels, & à ſe rendre maîtres de quelques vérités utiles. Or omettre ces efforts, c'eſt ſecouer le joug de la raiſon, révolte qui ne peut jamais être raiſonnable ; c'eſt renoncer à l'humanité ; c'eſt deſcendre juſques à la nature des brutes (*a*).

7. L'homme doit être docile & attentif aux inſtructions qu'on lui don-

(*a*) *Car il y eu un temps, où les hommes erroient dans les champs comme les bêtes*, &c. Cicéron.

ne (*a*) : il doit même, & principalement dans les matiéres importantes, consulter les autres. Omettre ce devoir; c'est nier que ses facultés soient bornées & défectueuses : c'est nier qu'il puisse se tromper : ce qui est contraire à ce dont on nous suppose qu'il est intérieurement convaincu : c'est peut-être nier qu'il soit possible aux autres de sçavoir ce qu'il ne sçait point.

Tous les hommes sont en état d'écouter les conseils d'autrui : & moins leur propre esprit est cultivé, plus la vérité leur fait un devoir de se rendre aux avis des autres : Or non seulement on est capable de les écouter ; on en a même besoin en plusieurs rencontres. Combien de fois un homme de lettres ne doit-il pas prendre les paysans pour ses maîtres, dans ce qui regarde uniquement la campagne. Dans combien d'autres choses l'homme d'affaires ne doit-il pas consulter les artisans ? Et

[*a*] L'effet, que la leçon de Xénocrate eût sur Polemon, est très-remarquable, *guéri par un simple discours, comme par un reméde très-salutaire, d'un homme très-infame il devint un très-grand Philosophe* : Valere Maxime.

n'eſt au bout du compte gouverné que par ſa propre raiſon.

Celui qui ſe laiſſe conduire par ce qu'un autre dit, ou fait, ſans le comprendre, & ſans rendre, pour m'exprimer ainſi, ſienne la raiſon de celui qu'il conſulte, n'eſt point gouverné par ſa propre raiſon, c'eſt-à-dire, par la raiſon qu'il a. Or dire d'un homme qu'il ſe laiſſe ainſi mener par le nez, pour me ſervir de cette expreſſion proverbiale (*a*), c'eſt donner de lui l'idée d'une bête brute (*b*).

(*a*) Nous ne ſommes pas les ſeuls qui nous ſervons de cette expreſſion; les Grecs s'en ſervoient auſſi à-peu-près dans le même ſens, *τῆς ῥινὸς ἕλκεσθαι*, *être tiré par le nez.*

(*b*) *Il n'y a rien, dont on doive ſe donner plus de garde, que d'aller comme les brebis, non pas où il faut aller, mais où les autres vont* : Seneque. On s'attendra peut-être, que je diſe ici quelque choſe touchant la vogue & la mode qui ſemblent être des déclarations publiques des opinions de la multitude; & que je faſſe voir, juſques à quel point on doit y condeſcendre : mon opinion eſt, qu'on doit le ſuivre autant que cela nous empêche d'être mépriſé, mocqué, & accuſé de ſingularité, quand on peut les ſuivre légitimement & ſans s'incommoder, à l'égard des bagatelles & des cho-

8. Enfin, l'homme doit bannir de ſon eſprit les préjugés & les obſtacles qui le captivent, & qui l'empêchent de raiſonner juſte, & de juger avec impartialité. Nous entrons dans le monde avec de ſi petits commencemens de ſcience ; nous vieilliſſons avec de tels reſtes de ſuperſtition & d'ignorance, avec de ſi puiſſantes influences de la mode & des compagnies que nous fréquentons, avec de ſi violens penchans vers le plaiſir, &c. qu'il n'eſt pas étonnant, que les hommes s'habituent à donner le même tour à leurs penſées ; & que ces habitudes deviennent enſuite avec le temps ſi infléxibles & ſi invétérées, que l'eſprit s'enſevelit peu-à-peu dans des préjugés invincibles, & qu'il devient enſuite preſqu'impénétrable aux moindres rayons de la raiſon & de la vérité. Celui donc qui prétend faire un droit uſage de ſes fa-

ſes de peu de conſéquence : mais hors de cela un homme de bon ſens leur donnera à peine la moindre attention. C'eſt dans Demophile une excellente ſentence : *Faites les choſes que vous jugez être honnêtes, quand même vous n'en ſeriez pas approuvé, car la foule eſt un méchant juge d'une bonne action.*

cultés intellectuelles, doit premierement les débarrasser de ces piéges, & les rendre propres au droit usage qu'il a dessein d'en faire : & celui qui néglige de prendre ce soin, déclare par cette négligence qu'il n'a pas intention de se servir de ces facultés ; c'est-à-dire, qu'il se déclare publiquement par-là déraisonnable, ce qu'il n'est point, si notre quatriéme supposition est vraye.

La substance de tous ces raisonnemens est, que chaque homme, si par ce mot on entend un être tel que nous l'avons défini ci-dessus, doit se comporter à tous égards, dont il seroit trop long d'entrer ici dans le détail, il doit, dis-je, se comporter à tous égards & de toutes ses forces d'une maniére conforme à la vérité : & delà résultent les vérités suivantes.

IV. Prop. Tous les hommes sont obligés de vivre vertueusement & pieusement : parce qu'une telle vie est la pratique de la raison (*a*) & de la véri-

[*a*] *On peut en très-peu de mots appeller la droite raison, la vertu* : Cicéron ; *qui n'est*, selon Seneque, *que la droite raison elle-même.*

té (*a*). Il confte par les vérités contenuës dans les Sections précédentes, qu'on ne peut pas pratiquer la raifon, c'eft-à-dire, agir conformément à la vérité, fans fe comporter avec refpect & avec foumiffion à l'égard de l'être fuprême & tout-puiffant, duquel on dépend; fans être jufte envers les autres hommes, & fans avoir un tendre égard pour leur droit de proprieté; c'eft-à-dire, en un mot qu'on ne peut pratiquer la raifon, fans avoir foin que fes plaifirs foient également éxemtps d'impiété & d'injuftice. Quant aux vertus qui fe rapportent à nous-mêmes, la même vérité (*b*) ne paroîtra pas moins évidente, lorfque j'auraî rapporté les principales vertus, que j'aî ici en vûë.

La prudence qui eft la Reine des vertus, n'eft autre chofe que le choix & l'ufage des moyens les plus propres à obtenir quelque fin raifonnable, dont on a mûrement péfé l'importance & la

(*a*) Cicéron dit, *que Socrate foutenoit que la vérité & la vertu ne font qu'une même chofe.*

(*b*) C'eft à-dire, qn'on ne peut pratiquer la raifon, fans pratiquer ces vertus.

nature (*a*). Cette vertu eſt donc l'éxercice direct de la raiſon.

La tempérence nous permet non ſeulement de prendre le boire & le manger comme un reméde contre la ſoif & contre la faim, mais encore comme un innocent cordial, & comme un préſervatif contre les maux de la vie; & quelquefois même, purement pour notre plaiſir: puiſque la raiſon ne condamne pas cette liberté, elle nous borne ſeulement à l'eſpéce, à la quantité, & aux temps qui s'accordent le mieux avec notre ſanté (*b*), avec le droit uſage des facultés de l'ame (*c*), avec notre fortune, &c. & cette vertu nous oblige à faire voir, que nous ne nous croyons pas faits uniquement pour man-

[*a*] *Les choſes préſentes, les futures & les paſſées.*

[*b*] On devroit bien ſe reſſouvenir de cette ſentence de Timothée à Platon, avec qui il avoit ſoupé le jour précédent dans l'Académie: *Vous ſoupez auſſi bien pour demain que pour aujourd'hui*, chez Athénée liv. 10. chap. 5.

(*c*) *Un corps chargé des excès paſſés accable auſſi l'eſprit*, &c. Horace liv. 2. ſat. 2. vers 77.

ger & pour boire *(a)* : c'eſt-à-dire, qu'elle ne nous permet qu'une uſage du boire & du manger qui ne démente pas notre propre nature.

La chaſteté n'a pas pour but d'éteindre nos tendres & innocentes paſſions, ni de déclarer la guerre à une partie de nous-mêmes : elle nous défend ſeulement de nous y laiſſer aller malgré la raiſon & la vérité *(b)*; de renoncer à l'humanité pour aſſouvir la brutalité *(c)* ; de nuire aux autres pour nous plaire à nous-mêmes : elle nous ordonne de diſtraire nos inclinations par quelque occupation innocente, juſques à ce que nous puiſſions les ſatisfaire

(*a*) Comme ceux dont parle Juvenal ſat. 2. vers 11. *Dont le palais étoit la ſeule raiſon qui leur rendoit la vie chere.* Le *dinez, camarades, comme ſi vons deviez ſouper aux enfers*, de Léonide rapporté par Valere Max. liv. 3. chap. 2. §. 3. *Extern.* peut ſervir de *memento* en général, puiſque perſonne ne ſçait, combien il eſt proche de ſa mort.

(*b*) *Qu'avez-vous vû? Eſt-ce une belle perſonne? Apportez la régle*, &c. Arrien ſur Epict. liv. 3. chap. 3.

[*c*] *Aſſouviſſant indifféremment leur ſenſualité avec toute ſorte de perſonnes, comme les brutes* : Horace.

faire legitimement, convenablement, & réguliérement (*a*); & de ne participer aux mystéres de l'amour, quand il nous est permis de nous y laisser aller, qu'avec modestie, comme derrière un voile, ou dans quelque retraite sacrée, & non avec une brutale imprudence (*b*).

La frugalité fixe également ses yeux sur l'avenir, & sur le présent; non seulement elle porte son attention sur un

[*a*] Dans ces paroles il faut naturellement comprendre, *de ne point rechercher les voluptés qui sont contre la nature.*

[*b*] Non point comme Cratès & Hipparchie, voyez leur histoire dans Diogène Laërce, Sextus Empiricus, & ailleurs; & comme tous les Cyniques en général sont accusés d'avoir fait, *qui faisoient l'acte conjugal en public*, Lactance : c'est pourquoi Cicéron disoit d'eux, *que toute la race*, d'autres mettent, *la nation des Cyniques devoit être rejettée, comme ennemie de la pudeur, sans laquelle il ne peut y avoir rien de bon & d'honnête. Que le mari connoisse sa femme avec modestie :* Sepher Chasidim. Ce que dit Hérodote liv. 1. chap. 8. *Qu'une femme en quittant sa tunique quitte aussi sa pudeur*, ne devroit pas être vrai. *Les mauvais lieux ont pourvû même à la pudeur naturelle par les endroits reculés qui y sont :* St Augustin.

homme en particulier, mais encore elle a pitié de toute une famille : elle ſçait, que quoiqu'on faſſe d'avance la plus juſte ſupputation de ce qu'on doit dépenſer, il ſe trouvera pourtant dans le journal de la dépenſe pluſieurs vuides à remplir, qu'on n'avoit pas prévûs : elle craint les perſonnes, les nouveaux accidens, les occaſions de dépenſe qui n'éxiſtent point à la vérité, mais qui peuvent naître (*a*) : elle tâche donc d'amaſſer ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe mettre à couvert des beſoins & des accidens à venir ; proviſion, ſans laquelle un homme, à qui il reſte encore quelque teinture de bon ſens, & qui ne borne pas ſes réflexions à l'inſtant actuel de ſa vie, ne peut être guéres tranquille (*b*). Dans cette vûë la frugalité retranche toute ſorte de profuſion & de prodigalité ; elle ôte encore quelque choſe de ce qu'elle pourroit vrai-

[*a*] *Ne regardant qu'à ce que la fortune a de plus incertain* : Philon Juif.

[*b*] Simonide avoit accoutumé de dire : *J'aimerois mieux léguer en mourant mes biens à des ennemis, que vivant être privé d'amis* : Stobée Diſcours 10. p. 132.

ſemblablement s'accorder (*a*), ſelon la condition préſente ; & elle préfere de vivre avec la moitié de ce qu'elle pourroit s'allouer pour ſon entretien, que de s'expoſer, ou d'expoſer les autres, au péril de mourir enſuite de faim (*b*) ; & de les réduire à une condition, où les bons repas qu'on a faits autrefois, & l'abondance paſſée, rendent plus inſupportables & la pauvreté & l'abſtinence ; mais elle ne défend pas pour cela de faire éclater une généroſité, ni une magnificence, proportionnées aux emplois & à la condition de l'homme frugal, ou, ce qui revient au même, conformes à ce qu'il eſt réellement (*c*).

Je pourrois de la même maniére entrer dans le détail de toutes les autres vertus : mais on doit à préſent entrer ſuffiſamment dans l'idée que j'en ai ; je me contente donc de donner cet avis

[*a*] *Les hommes ne comprennent pas quel gros revenu eſt l'épargne* : Cicéron.

[*b*] Comme ceux *qui dans la jeuneſſe avoient par avance conſumé ce qui leur auroit ſervi pour la vieilleſſe*, comme le dit Athénée.

(c) *Soyons libéraux, en ſorte que notre libéralité ſoit utile à nos amis, ſans nuire à perſonne* ; Cicéron.

en général. Pour pouvoir considerer une action dans un juste point de vûe, il faut supposer qu'elle est déjà faite; & voyez alors sous quel aspect elle s'offre à vous, n'oubliant jamais la grande disproportion qui est entre un long repentir, & un plaisir momentané: oubien considérez la comme si elle avoit été faite par un autre, & contemplez la à travers ce milieu; nous avons ordinairement la pénétration & le discernement plus justes en examinant les fautes d'autrui, qu'en considérant les nôtres (*a*). De plus à l'égard des vertus, qu'on dit consister dans le moins, il est quelquefois plus sur de pencher d'un côté que de l'autre; il vaut mieux, par exemple, être trop attaché que prodigue; il convient mieux d'être infléxible, d'avoir même un degré de mauvais naturel, que de se laisser aller

[*a*] *Ce n'est pas une mauvaise maxime, que celle de juger de la nature de chaque action par celles des autres hommes, pour éviter en nous-mêmes ce qui est messéant en eux. Il arrive, je ne sçai comment, que nous avons plus de pénétration à découvrir s'il y a quelque défaut, dans ce qui regarde les autres, que dans ce qui nous regarde nous-mêmes;* Cicéron.

à une complaisance dangereuse, à trop d'indulgence pour le vice, & pour ce qui peut nuire; & ainsi du reste (*a*).

Par conséquent, puisque c'est pratiquer la raison, & agir conformément à la vérité, que de vivre vertueusement; celui qui vit ainsi doit être finalement heureux, suivant ce que nous avons vû dans la Section II. Proposition XIV. Non seulement donc on est engagé à vivre ainsi par le dictamen de la raison, mais encore par le desir naturel d'être heureux: motif qui ne peut qu'agir avec beaucoup de force sur tout homme qui fait usage de ses lumiéres.

On peut prouver par l'expérience, & en bornant nos réflexions à l'état présent des affaires du monde, qu'une vie innocente, comparée avec une vie criminelle, est plus heureuse que son contraire (*b*); & que les plaisirs innocens

[*a*] *Par exemple, quelqu'un vous présente-t-il un verre à boire, à vous qui en avez assez, ne refusez pas avec chagrin : ne vous forcez pourtant pas vous-même, mais mettez le verre à part*, &c. Plutarque.

[*b*] Epicure même dit, *que la seule vertu est inséparable de la volupté ; & qu'on doit choisir la vertu pour l'amour de la volupté :* Diogene Laërce dans la vie de ce Philosophe vers la fin.

se trouvent être les plus véritables & les plus solides (*a*), lorsqu'on a fait une juste supputation. Qui ne voit pas qu'une vie impie est environnée de dangers, pleine de chagrins, & suivie ordinairement d'une mauvaise fin; souvent on la finit sur le fumier & sous les haillons; mais toûjours dans des soucis cuisans, & dans mille accablans remords (*b*)?

Je ne sçaurois me persuader que la vertu puisse rendre un homme heureux

[*a*] Isocrate en donne la raison, lorsqu'il compare les plaisirs vicieux avec la vertu: *Car là nous avons premierement de la joye, & ensuite nous sommes dans la tristesse; & ainsi après les chagrins nous sommes dans les plaisirs*: Isocrate dans son *Discours* à Démonique p. 20.

[*b*] Au lieu que la vertu *est une bonne provision pour la vieillesse* *: Bias dans St. Basile.

* Aristote dit, que cette *provision* est la *science*: chez Diogene Laërce p. 119. Menandre la fait consister dans *l'épargne*: chez Stobée Discours 15. Musonius dit que c'est *vivre selon la nature*: chez le même; Discours 116. Plutarque la place dans *la modération & la tempérance*, tome 2. dans son Traité de *l'éducation des enfans*.

dans les supplices (*a*), au milieu des douleurs aigues de la pierre, ou dans quelque autre maladie (*b*): ni que l'innocence & la prudence mettent toûjours à l'abri de la misére & des souffrances, qu'elles raccommodent une fortune délabrée, & qu'elles guerissent une mauvaise constitution: la vertu a tant d'ennemis, & notre vie est accompagnée de tant d'infirmités, qu'il est impossible que l'homme de bien pare tous leurs coups. Mais je l'ai déjà dit, & je le répéte encore, la félicité est l'effet naturel & ordinaire de la vertu; & si l'homme qui la posséde, est malheureux à quelques égards, sa vertu diminuera son malheur; puisqu'on

(*a*) Car qui peut souffrir cet excès: *Epicure dit, qu'un sage quoique brulé dans le taureau de Phalaris, s'écrieroit qu'il est doux! Il ne me fait rien!* Seneque. Cicéron rapporte aussi la même chose.

[*b*] Peu de personnes sont en état de se comporter comme celui *qui en donnant ses veines à ouvrir, continua de lire un livre*; ou commo cet autre *qui ne cessa point de rire, quoique des bourreaux exerçassent sur lui de nouveaux genres de supplices, parcequ'il rioit*: Seneque.

ne peut l'empêcher de jouïr des douceurs d'une paix intérieure, & de la consolante confiance d'une conscience sans reproche. Or de grace, quel genre de vie est préférable : est-ce celui qui, quoiqu'accompagné de trouble, tend naturellement à la félicité ; ou celui qui tend naturellement au malheur ? En un mot, la vertu rendra ici bas, & dans tous les cas qu'il est possible de supposer, aussi heureux que l'homme peut l'être dans ces cas-là ; si non, elle le fera infailliblement dans une vie à venir : car tout pris ensemble, il faut nécessairement, que celui qui la pratique soit finalement heureux.

Plusieurs s'étonneront peut-être, de ce que je n'ai seulement pas nommé parmi les vertus une des principales, & peut-être celle à laquelle ils aspirent uniquement ; j'entends la force. Quoi ! oublier une vertu, par laquelle tant de Héros ont triomphé de leurs ennemis, même de leur ennemie la plus irréconciliable, la mort ; une vertu, qui distingue les nations, qui éleve les Empires, qui a été le sujet favori de presque tous les beaux esprits ; une vertu qui s'attire les yeux de tous les

hommes, qui remplit leurs bouches de ses éloges, & qui prend le titre de vertu par excellence *: oublier, dis-je, une telle vertu !

Pour réparer cette omission, je vais ajouter cette espéce de supplément au détail des vertus, que je viens de donner. Si par la force on entend un courage naturel, c'est-à-dire, la vigueur, l'activité, l'abondance des esprits, & un mépris des dangers naissant de ces avantages, elle fait partie de notre tempérament, elle est un don de Dieu (*a*), & non pas une vertu : parce que pour être notre vertu, elle doit consister dans quelque chose, que nous produisions, ou que nous fassions nous-mêmes (*b*) : il en est d'elle, comme de beaux traits, d'un teint délicat,

[*a*] *Si vous êtes fort & robuste, c'est assurément à Dieu que vous en êtes redevable*, Hom. *Iliad.* liv. 1. vers 178.

[*b*] *C'est par la valeur que nous acquerons de justes louanges, c'est elle qui nous sert d'un veritable sujet de gloire ; ce qui n'arriveroit point, si nous avions ce don de Dieu, & non pas de nous-mêmes.* : Cicéron.

* Allusion au mot *virtus*, dont les Latins se servoient pour exprimer le courage.

d'une vaste succession, ou de fortes murailles qui peuvent être à la vérité de grands avantages, mais qu'on ne peut jamais appeller vertus (a) : la vertu ne consiste pas dans leur possession, elle consiste à en faire, lorsque nous les possedons, un usage droit & conforme à la raison.

Cette vérité paroîtra dans tout son jour, si on éxamine ce qu'on peut dire en faveur de ceux que la nature a privés de ces avantages. C'est le malheur d'un homme de n'avoir pas plus de courage, une plus grande abondance d'esprits animaux, une santé plus robuste, des membres plus vigoureux qu'il n'a, pour pouvoir s'en servir lorsqu'il s'en présente quelque occasion légitime : mais on ne peut jamais lui faire un crime de l'impuissance de se servir de ce qu'il n'a point ; on pourroit autrement, à aussi bon droit, lui en faire un autre de ne pouvoir pas porter dix mille livres pesant, ni surpasser dans sa course la vitesse d'un boulet de canon.

[a] Dans le sens que ce terme est pris ici ; car quand on lui donne celui que lui donne Lucien : *Le courage est dans la force du corps*, & ailleurs, ce mot a une autre signification.

La force, considérée comme une vertu, consiste à supporter & à tâcher de surmonter les dangers & les obstacles, que nous ne pouvons pas éviter sans offenser la raison & la vérité. C'est dans ces occasion, où un homme doué d'une constitution forte, d'un corps robuste & nerveux, doit en faire un bon usage, & être reconnoissant envers l'Etre qui les lui a donnés : d'un autre côté celui qui n'a pas reçû de si grandes graces, doit pourtant faire ses efforts ; & s'il ne lui est pas donné de vaincre & de conquérir, il doit faire éclater sa patience & sa prudence. Ainsi celui qui est naturellement timide, foible, ou infirme, peut avoir en partage autant, & peut-être plus de force que le Héros même qui a moins de crainte & moins de sentiment en comparaison du premier, & qui prend peut être plaisir aux actions périlleuses.

Si un homme peut, sans violer la vérité, prévenir, ou éviter les dangers & les embarras, il est tenu de le faire ; si on suppose qu'il veuille avoir égard à ce qu'il est lui-même, & à ce qu'ils sont : à ce qu'ils sont, des dangers inutiles ; à ce qu'il est, un homme capa-

ble d'y ſuccommber : ſans cela il agiroit en oppoſition à la vérité (*a*). Mais lorſque le cas eſt différent, il doit faire de ſes forces petites ou conſidérables, n'importe, l'éxercice qu'il peut ; & ſe repoſer du ſuccès ſur la providence. Voilà la véritable force, qui n'eſt autre choſe qu'un ferme & vertueux effort d'agir, comme la vérité l'ordonne ; c'eſt pourquoi on peut la déduire directement de l'idée, ſur laquelle nous avons fondé la moralité des actes humains.

La force a pour objet, non ſeulement nos ennemis, les animaux qui peuvent nous nuire, & les entrepriſes hardies ; mais encore généralement tous les maux de la vie (*b*), qu'un homme

(*a*) *Conduiſez le vaiſſeau hors de la fumée & des flots* * : Homére *Odiſſée* liv. 12. vers 218.

[*b*] *Il y en a auſſi qui demeurent dans leus maiſons, où leurs corps ſont ruinés par de longues maladies, ou par une vieilleſſe chagrine.. ils éxercent la véritable vertu, parce qu'ils ſont les athlètes de la ſageſſe* : Philon Juif.

* Ce ſont les paroles d'Ulyſſe au Pilote, lorſqu'ils étoient dans l'Iſle des Sirènes entre Scylle & Carybde en grand danger de périr.

doit prudemment éviter ; & lorſqu'il eſt hors d'état de le faire, il doit les ſouffrir avec réſignation, décemment, & dans une humble attente qu'il lui ſera fait, dans une autre vie, une juſte compenſation de tous ſes maux : Or c'eſt de cette vie dont je vais prouver à ma maniére, que l'eſpérance n'eſt pas une imagination vaine & mal fondée.

La gloire ne conſiſte pas ſeulement dans les forces du corps & du bras ; mais plûtôt dans celle de l'eſprit ..... On doit avec juſtice appeller un homme fort, lorſqu'il ſe vainc ſoi-même, lorſqu'il vainc ſa paſſion, lorſqu'il vainc les amorces de la volupté, lorſqu'il vainc l'adverſité & la proſpérité : &c. St Ambroiſe.

Fin du Tome Second.

